

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Vendredi 29 Novembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2152).
2. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 2152).
3. — Prorogation des pouvoirs d'une mission d'information (p. 2152).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2152).
5. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2152).

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial ; Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Pierre Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ; Guy Schmaus, Robert Schwint, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

★ (1 f.)

Suspension et reprise de la séance.

MM. Charles Ferrant, Pierre Croze, Paul Malassagne, Guy Schmaus, Gérard Minvielle, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

Sur les crédits :

Première ligne de l'article 28. — M. Gérard Minvielle. — Adoption au scrutin public.

Art. additionnel (amendement n° 44 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Amendement n° 61 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

Adoption de l'amendement n° 44. — Adoption de l'amendement n° 61 au scrutin public.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Commerce et artisanat :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances; Marcel Lucotte, Jean Bac, Roger Gaudon, Robert Laucournet, Charles Ferrant.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 2194).

7. — **Ordre du jour** (p. 2194).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder, conformément au décret n° 61-652 du 20 juin 1961 modifié, à la désignation d'un représentant au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Robert Bruyneel, non réélu.

J'invite la commission de législation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 3 —

**PROROGATION DES POUVOIRS
D'UNE MISSION D'INFORMATION**

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean de Bagnaux, président de la commission des affaires culturelles, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat de fixer au 31 janvier 1975 la date d'expiration des pouvoirs d'information sur le problème des constructions scolaires que le Sénat lui avait octroyés le 12 avril 1973 et qui avaient été prorogés le 4 avril 1974.

Conformément à l'article 21 du règlement, le bureau a statué favorablement sur cette demande.

Je vais donc consulter le Sénat.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, les pouvoirs d'information sur le problème des constructions scolaires, accordés à la commission des affaires culturelles, sont prorogés jusqu'au 31 janvier 1975.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Pelletier rappelle à M. le Premier ministre que la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions est entrée en application le 1^{er} octobre 1973. En pratique, vers la fin de l'année dernière ou au début de 1974, l'ensemble des conseils et des comités économiques et sociaux ont été installés, et les budgets régionaux ont été ensuite votés.

Il lui indique qu'un an après cette mise en place du régionalisme le bilan de l'opération apparaît à beaucoup décevant.

D'une part, l'attribution au préfet de région de l'instruction des affaires régionales et de l'exécution des délibérations prises par le conseil régional, jointe au refus de constituer, auprès du président du conseil régional, une administration qui, sous son autorité, préparerait les débats régionaux, ne fait que renforcer l'emprise de l'Etat.

D'autre part, l'autonomie financière des régions est insuffisante. La modicité des ressources régionales rend très difficile la réalisation d'objectifs essentiellement régionaux. Ainsi les budgets régionaux ont-ils donné lieu à des appréciations diverses. Il a été notamment reproché au budget régional de « ressembler davantage à une aide à un ministère défaillant qu'à un engagement financier véritablement régional » ou bien de « compenser les carences de l'Etat ».

Il apparaît, en effet, que les actions décidées par les conseils régionaux contribuent le plus souvent à l'amélioration des infrastructures : routes, télécommunications, etc., qui sont du ressort de l'Etat et que peu de budgets comportent des actions originales de caractère régional.

La région jouera un rôle très efficace dans la mesure où son budget sera beaucoup plus important et où le fonctionnement des organismes régionaux — conseil et comité économique et social — sera profondément modifié dans le sens d'une plus grande autonomie et d'une plus grande responsabilité, dans le respect, bien évidemment, des options du Plan décidées à l'échelon national.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer au Sénat si le Gouvernement compte prochainement faire des propositions pour renforcer les institutions régionales. (N° 82.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n° 98 et n° 99 (1974-1975)].

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais espéré qu'à la date où le budget des P. T. T. viendrait en discussion devant le Sénat le climat social serait apaisé et que la grève des postiers aurait pris fin depuis longtemps.

Hélas! le conflit dure encore. On nous en annonce la fin pour lundi, mais le goulet d'étranglement du tri parisien paralyse toujours le trafic. Ailleurs, peu à peu, la grève se résorbe et le travail a plus ou moins bien repris, dans une atmosphère d'amertume qui masque mal les rancœurs.

Nous ne devons pas feindre d'ignorer que bon nombre de problèmes demeurent, faute d'être résolus. Les couvercles mal vissés ne ferment pas longtemps les marmites qui bouillonnent. C'est dire l'importance et la gravité du débat qui s'ouvre aujourd'hui sur le budget de ce grand service public dont, on vient de l'expérimenter, le moindre dérèglement, la moindre perturbation, affecte profondément l'ensemble des activités économiques de la Nation et la vie de ses habitants.

Mes chers collègues, le budget annexe des postes et télécommunications pour 1975 comporte un élément de clarté par rapport aux anciens budgets. En effet, j'ai noté le soin apporté par les rédacteurs du « bleu » dans la présentation par grandes branches ou fonctions — postes et services financiers, télécommunications, services généraux — et la simplification qui résulte de l'individualisation par chapitre et par article des dépenses de chacune de ces branches.

Cette simplification est d'ailleurs particulièrement remarquable pour la deuxième section du budget, où chaque branche dispose d'un chapitre unique d'équipement.

Un autre élément intéressant est à signaler par comparaison, non pas avec les budgets très antérieurs, mais avec ceux des années 1973 et 1974, dont le rapporteur était notre ancien collègue, M. Henri Henneguelle. Il s'agit de la réapparition en recettes de la deuxième section de la ligne intitulée « produit brut des emprunts » qui retrouve sa place en se substituant à celle des deux années passées intitulée « recettes à déterminer ». Ainsi, l'ambiguïté signalée a disparu, ce qui est satisfaisant.

Ces éléments positifs dans la préparation étant mentionnés, il faut bien convenir que le budget annexe des postes et télécommunications pour 1975, présenté en équilibre, est, en fait, loin de l'être. Il doit, à coup sûr, être remis en question en raison notamment des mesures annoncées, il y a quelques semaines, en faveur de l'épargne — en effet, pour autant qu'elles soient bénéfiques dans la lutte contre l'inflation, elles constituent une charge en matière de Caisse nationale d'épargne — et en raison aussi des répercussions de la grève qui dure depuis six semaines et dont les effets sur les dépenses d'exploitation seront certainement très lourdes.

Ces éléments d'incertitude étant signalés, l'examen du projet de budget des postes et télécommunications pour 1975, en ce qui concerne la première section, fait apparaître que la poste présente un solde débiteur de 233 millions de francs contre 1 621 millions de francs en 1974. Cette augmentation provient, en grande partie, de l'insuffisance, en année pleine, du produit des taxes, majorées, comme on le sait, à partir du 16 septembre 1974.

Les services financiers ont prévu un solde débiteur de 1 230 millions de francs, contre 1 334 millions de francs en 1974. Il est à présumer que ce solde négatif atteindra près de 2 milliards de francs après la mise en vigueur des mesures concernant l'épargne.

Les télécommunications ont un solde créditeur qui s'élève à 3 508 millions de francs, contre 4 470 millions de francs en 1974. Cette différence sensible s'explique par une progression des frais de personnel — plus 25 p. 100 environ — et une augmentation plus faible du produit des taxes — plus 14 p. 100.

Le solde net de l'exploitation s'établit de la sorte à 2 044 millions de francs, contre 1 514 millions de francs en 1974. Il constitue un des éléments importants des recettes en capital.

En ce qui concerne la deuxième section, c'est-à-dire les opérations en capital, il est intéressant de noter que les autorisations de programme s'élèvent à 11 990 millions de francs, contre 8 345 millions de francs en 1974 ; celles relatives aux télécommunications atteignent 10 935 millions de francs, soit 91 p. 100, auxquels s'ajouteront 1 840 millions de francs représentant les commandes passées par les sociétés de financement des télécommunications. L'augmentation est donc très sensible pour cette branche, considérée par le Gouvernement comme prioritaire.

Les crédits de paiement s'élèvent à 10 773 millions de francs, contre 9 137 millions de francs en 1974. Sur cette dotation, les commandes de travaux des télécommunications atteignent 8 380 millions de francs, contre 6 342 millions de francs en 1974. Cette branche se voit donc affecter plus de 90 p. 100 des crédits de paiement.

Il faut se souvenir que le solde créditeur de la première section provient de la branche télécommunications et constater que l'effort est limité, en ce qui concerne les crédits affectés, à la poste pour 670 millions de francs, et aux services financiers pour 118 millions de francs.

En examinant le projet de budget plus en détail, il faut remarquer que, malgré le désir exprimé l'an dernier de voir sensiblement augmenter les moyens financiers destinés aux investissements de la poste, ces derniers n'ont que très peu évolué — 670 millions de francs, contre 658 millions de francs en 1974 — ce qui correspond à une quasi-stabilisation, malgré l'apport supplémentaire très sensible procuré par les majorations de taxes intervenues en septembre 1974.

Si l'on fait un rapprochement avec l'amélioration du solde de cette fonction, il faut bien reconnaître qu'une fois de plus, une part importante du produit des taxes a été utilisée pour combler le déficit du transport à prix réduit de la presse, s'élevant au montant stabilisé de 900 millions de francs. Ainsi, à cette stabilisation du déficit du transport de la presse, correspond une stabilisation des investissements, donc de la modernisation de la poste. Devons-nous marquer notre satisfaction en ce qui concerne l'amélioration du solde de la fonction « postes » ? A nouveau, il vaut mieux dire que c'est le budget général de l'Etat, et singulièrement le budget des charges communes, qui devrait supporter ces dépenses indûment attribuées au budget annexe des postes et télécommunications.

La situation des services financiers n'apparaît pas meilleure, puisque les crédits de paiement de la deuxième section s'élèvent à 119 millions de francs contre 180 millions en 1974. Il est indéniable, pourtant, qu'il faut poursuivre l'effort de modernisation de ces services, dont la mission se situe dans un secteur concurrentiel et qui n'ont pas la possibilité d'offrir à leur clientèle les mêmes produits que leurs concurrents. Il serait donc logique que l'effort d'équipement et de modernisation leur permette de faire le maximum dans l'accomplissement de leurs missions.

La branche « Télécommunications » est caractérisée par un effort très important en matière d'autorisations de programme et crédits de paiement de la deuxième section. A vrai dire, ce secteur apparaît vraiment comme prioritaire, ainsi que l'avait déclaré le Gouvernement. La commission en a pris acte avec intérêt. A noter que les travaux commandés par les sociétés de financement des télécommunications ne s'élèveront qu'à 1 840 millions de francs contre 2 840 millions en 1974. Faut-il y voir une nouvelle orientation du Gouvernement quant aux charges réelles supportées par le budget du fait de l'intervention de ces sociétés ? C'est possible. Mais il faut également souligner la difficulté qu'ont eue ces sociétés pour se procurer des fonds au moyen d'émissions dans le public. La renonciation de Créditel à lancer l'émission d'actions, prévue pour le 1^{er} octobre 1974, en est un indice, de même que le renvoi des émissions obligataires envisagées, au cours de 1974, par cette société ainsi que par Finextel et Codetel.

Je vous entretiendrai maintenant, mes chers collègues, de sujets qui sont apparus à la commission comme les points chauds de l'heure actuelle, en ce qui concerne le service public : les postes et télécommunications.

Tout d'abord, je veux parler de la situation de la caisse nationale d'épargne, institution fonctionnant au sein de l'administration des P. T. T. et dont la stabilité n'appelaient que très peu de commentaires dans les années passées.

L'institution considérée comme organisme collecteur d'épargne est en position florissante, du fait que les versements importants ont élevé le montant des avoirs à près de 70 milliards de francs à la fin de 1974.

Toutefois, ainsi qu'il apparaissait l'an dernier, l'augmentation du taux d'intérêt à 6,50, puis à 7,50 p. 100 en 1975 pose la question de l'équilibre structurel du service.

En effet, pour faire face aux charges d'intérêts dus aux déposants, la caisse nationale d'épargne utilise le produit des placements de son portefeuille effectués par la Caisse des dépôts et consignations. Le rendement de ce portefeuille n'a pas permis, en 1974, et ne le permettra pas davantage en 1975, de faire face aux charges prévues et aux frais d'administration.

Il faut s'attendre à ce que le solde débiteur des services financiers soit majoré, de ce fait, de 800 millions de francs environ, portant le déficit de cette branche à 1 900 millions de francs environ.

Ainsi, cette situation doit entraîner inévitablement une diminution importante de l'excédent de la première section, qui amoindrira d'autant les moyens propres de financement de l'entreprise pour conduire à un recours de plus en plus important à l'emprunt.

Faudra-t-il en arriver à demander dans les années à venir que le budget général compense, en matière de caisse nationale d'épargne, la charge supplémentaire représentée par la majoration du taux d'intérêt, surtout si l'on songe que la Caisse nationale d'épargne, à l'inverse des caisses ordinaires, n'a pas de fortune personnelle, ne peut recourir au fonds de garantie, et ne dispose que d'une dotation peu importante.

Pour les chèques postaux, il est aisé de reprendre les observations faites l'an dernier car, après tout, la situation n'a guère évolué depuis 1973 malgré un arrêt sensible de la diminution du nombre des comptes qui ne devrait pas atteindre 20 000 avant la fin de 1974. L'intérêt moyen servi par le Trésor devrait se situer vers 3,7 p. 100 en 1975, taux qui ne supporte pas la comparaison avec celui des emprunts P.T.T. lancés dans le public en mai 1974, à 10,70 p. 100 et, en octobre 1974, à 11,40 p. 100.

Il faut noter, toutefois, que la rémunération des fonds libres excédant 30 800 millions de francs devrait rapporter 9,5 p. 100 environ contre 7,17 p. 100. Evidemment, cette situation est plus acceptable que celle des années antérieures où la rémunération était de 1,5 p. 100 pour l'ensemble des fonds libres des particuliers. Cependant, dans la situation actuelle, le rendement est lié à l'existence d'un taux élevé appliqué aux fonds dépassant le seuil de 30 800 millions de francs.

Il conviendrait, semble-t-il, d'établir un taux raisonnable portant sur l'ensemble des fonds ou tout au moins d'admettre que la rémunération à 1,5 p. 100 s'applique à un montant sensiblement inférieur à 30 800 millions de francs, fixé en 1971, ou mieux encore que le taux de 1,5 p. 100 soit au moins doublé. Cette mesure fournirait à l'entreprise une recette supplémentaire de 462 millions de francs.

La réapparition de la ligne intitulée « Produit brut des emprunts » est intéressante, comme je l'ai déjà indiqué, mais il demeure que le recours à ce moyen de financement prend de plus en plus d'importance d'année en année : 1 790 millions de francs en 1972, 3 590 millions de francs en 1973, 4 630 millions de francs en 1974 et 4 750 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget pour 1975. Cette somme sera certainement dépassée en raison de la répercussion des mesures prises en faveur de l'épargne et de celles qui interviendront en raison de la grève.

Comme la commission des finances l'avait fait en 1974, elle ne peut s'empêcher de faire observer que la progression de l'endettement de l'entreprise paraît inquiétante. Il n'est pas douteux que, dans l'avenir, une bonne partie du produit des emprunts servira au remboursement des anciennes émissions. A cet égard, et bien qu'en 1975 soit prévu un crédit de remboursement des emprunts de 403 millions de francs contre 560 millions de francs en 1974, les échéances de la prochaine décennie seront très lourdes. En effet, les amortissements des émissions de 1972, 1971 et 1974 interviendront en une seule fois, au bout de quatorze ou quinze ans ; ils pèseront très lourd sur la deuxième section des budgets des années 1980.

La commission appelle l'attention du Gouvernement sur ce problème, mais note, avec intérêt, que les appels au crédit public ont obtenu, en 1974, un succès dû à l'image de marque des P.T.T., avec des placements réussis aussi bien au mois de mai qu'au mois d'octobre et ce dans des conjonctures plutôt défavorables.

Votre commission des finances s'est arrêtée un moment sur le problème irritant que posait, en matière de téléphone, le système des avances remboursables, et plus particulièrement en ce qui concerne celles réclamées aux particuliers.

La commission a fait sienne les protestations qui s'élevaient de toutes parts contre cette pratique antidémocratique de rationnement par l'argent, surtout si l'on considère l'importance de la somme réclamée à titre d'avance. La notion de service public était singulièrement malmenée par ce procédé et nous avions décidé de présenter un amendement pour tenter de mettre fin rapidement à ce système.

Vos déclarations à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ont donc, sur ce point, satisfaits. En effet, vous avez annoncé que les avances remboursables seraient supprimées à dater du 1^{er} janvier 1975 en ce qui concerne les particuliers, justifiant ainsi la position prise par la commission des finances.

Seront toutefois maintenues, avez-vous déclaré, les avances réclamées aux industriels et aux promoteurs immobiliers. A ce sujet, laissez-moi m'étonner de ce qui ne peut être, de votre

part, que très grande naïveté — à laquelle on ne devrait pas s'attendre, en principe, de la part d'un secrétaire d'Etat — ou alors méconnaissance totale du marché immobilier.

Vous affirmez qu'il sera interdit aux promoteurs de récupérer le montant de ces avances sur les acheteurs d'appartements. Etant donné que rien, dans ce domaine, ne définit les marges bénéficiaires, je me demande bien comment vous pourriez faire. Peut-être avez-vous la solution ? Nous serons toujours heureux de vous entendre nous l'exposer.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Je le ferai.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais une longue pratique des choses de l'immobilier m'a appris que les promoteurs s'arrangeraient toujours pour ne pas diminuer leur marge bénéficiaire.

Laissez-nous, par ailleurs, marquer une réserve quant à la contrepartie de la bonne nouvelle que constitue la suppression des avances remboursables. Vous avez décidé de porter la taxe de rattachement de 500 à 1 100 francs. Certes, une augmentation raisonnable se justifiait, je n'en disconviens pas, mais 120 p. 100 d'augmentation d'un coup, c'est beaucoup !

Enfin, nous avons pris acte de votre volonté de ne pas diminuer, et même d'augmenter, le nombre de lignes longues à réaliser en 1975 en milieu rural.

En ce qui concerne les mesures de réorganisation intervenues récemment dans votre département, la commission a exprimé son souci particulier au sujet de la situation nouvelle dans laquelle va se trouver le Centre national d'études des télécommunications. En effet, on peut supposer que cet organisme va non seulement voir son importance réduite, mais, sans être menacé dans son existence, se trouver dans une position affaiblie vis-à-vis des industries et des groupes extérieurs. Une telle position n'irait pas sans entraîner des conséquences importantes en matière de politique industrielle, de contrôle technique et de contrôle des prix.

La commission à qui se sont manifestées des inquiétudes venant notamment du personnel de ce service, aimerait être rassurée à ce sujet et attacherait du prix à vous entendre dire que le rôle et l'efficacité du C.N.E.T. ne seront pas amoindris.

A ce point de mon rapport, je réserverai, vous le comprendrez, une large place dans mon propos à la situation du personnel des postes et télécommunications.

Depuis de nombreuses années, la commission des finances a attiré l'attention du Gouvernement sur l'urgence qui s'imposait de résoudre un nombre important de problèmes intéressant le personnel des P.T.T.

La lecture de la presse syndicale et les nombreuses correspondances reçues, m'amènent, six ans après, à constater que les solutions n'ont pas été apportées. Le rapporteur du budget des P.T.T. de 1967 que j'étais, retrouve, hélas, évoqués les mêmes problèmes.

Faut-il faire allusion au peu d'importance des créations d'emplois — 3 999 pour 1975 — soit une augmentation qui se situe légèrement au-dessus de 1 p. 100 face à une progression du trafic de 4 p. 100 à la poste et 14 p. 100 aux télécommunications ?

Faut-il également citer, comme avant 1968, comme aussi dans les années récentes, les créations par tranches trimestrielles avec, systématiquement, le lot le plus important pour le quatrième trimestre ?

Et puis, il y a le problème angoissant que pose l'utilisation massive du personnel auxiliaire. L'évocation de cette question ne peut manquer de nous rappeler le conflit douloureux que nous venons de connaître. L'un de nos collègues, M. le questeur Minvielle, dans cette enceinte, s'exprimait ainsi l'an dernier : « Si des mouvements revendicatifs se développent, si les personnels manifestent leur impatience en utilisant les moyens dont ils disposent, les perturbations importantes qui en découleront affecteront le fonctionnement du service public ». Faut-il reconnaître à notre collègue une qualité particulière de devin ?

En réalité, il s'agit d'un état de choses depuis longtemps signalé par notre commission des finances à l'attention de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, et pour lequel, depuis des années, une solution était attendue.

Le conflit inévitable est arrivé, privant le pays, depuis six semaines déjà, du concours d'un grand service dont la mission est justement d'être à la disposition de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de toutes les activités nationales et de tous les Français.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Il n'est que de lire, d'ailleurs, les quinze pages constituant le relevé des propositions que vous avez présentées à la suite des négociations menées entre le 25 octobre et le 5 novembre 1974, pour se faire une idée précise de l'ensemble des problèmes soulevés : mutations, statuts d'emplois, recrutement extérieur, service actif, problème des inspecteurs principaux, des inspecteurs centraux, des inspecteurs, pyramide des emplois de receveurs et chefs de centre, reclassements et promotions des techniciens et des contrôleurs, débouchés pour les agents d'exploitation et agents d'administration principaux, promotion dans la distribution et l'acheminement, restructuration du service des lignes, statuts des ouvriers d'Etat, amélioration pour les dessinateurs, les corps de l'imprimerie des timbres-poste et les contrôleurs divisionnaires.

Toutes ces indications constituent le « catégoriel », mais celui-ci s'accompagne de rubriques relatives aux horaires de travail et aux congés, à l'âge de la retraite et à la qualité de la vie.

Enfin, est-il utile de rappeler le chapitre concernant l'amélioration des primes et indemnités dont il serait fastidieux de donner l'énumération ?

Mes chers collègues, lors de la discussion des articles rattachés, je vous soumettrai un amendement que votre commission des finances a adopté à l'unanimité. Cet amendement, déposé en accord avec mon collègue et ami M. Marzin, rapporteur spécial de la commission des affaires économiques, tend à prendre acte de l'engagement que vous avez pris, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale : vous avez annoncé que si le trafic postal et le trafic téléphonique s'accroissaient dans les six premiers mois de 1975, vous recruteriez de nouveaux agents titulaires, 2 000 au maximum. Une loi de finances rectificative régulariserait cette mesure. Nous souhaitons inclure dans la présente loi de finances les critères de ces créations d'emplois.

Monsieur le ministre, j'ai gardé pour la fin de mon rapport les remarques de la commission touchant aux structures de l'administration des postes et télécommunications.

La commission des finances a conscience de l'importance fondamentale que représentent le maintien du statut juridique actuel de l'administration des P. T. T., la préservation de l'unité de ce service, le respect du monopole et de la notion de service public, tant en ce qui concerne la poste que les télécommunications, le maintien intégral de l'ensemble des personnels des P. T. T. à l'intérieur de la fonction publique, avec tous les droits et garanties contenus dans le statut général, le respect de la lettre et de l'esprit de la loi du 30 juin 1923 instituant le budget annexe des P. T. T. et la recherche d'une plus grande autonomie de choix et de décision, le maintien enfin, au sein de l'administration centrale, des services horizontaux, garants de l'unité des P. T. T.

La commission des finances attache un très grand prix à ce que le Sénat ait la possibilité de prendre acte, à ce sujet, de votre ferme résolution de maintenir et de faire respecter ces dispositions essentielles.

Elle est persuadée que ces engagements, et surtout leur respect, et les mesures concrètes qui doivent en découler sont de nature à permettre, dans le grand service des postes et télécommunications, la régénération de la notion de service public, l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public et le retour à un climat de confiance des personnels à l'égard de leur entreprise.

Il faut bien constater, en effet, que les différentes réformes de structure intervenues depuis 1967, les méthodes empruntées à l'exploitation privée, qui conduisent à n'envisager que la partie rentable de l'activité, les rumeurs de privatisation — trop tardivement démenties — n'ont pas eu comme résultat un attachement plus certain des agents à leur administration et une qualité meilleure des prestations servies aux usagers. Il est donc nécessaire que les choses changent.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je devais vous présenter. Sous le bénéfice de celles-ci, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des postes et télécommunications pour 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, soucieux de respecter la répartition des compétences entre la commission des finances et celles qui sont saisies pour avis, nous centrerons l'essentiel de notre exposé sur les problèmes économiques et techniques de la poste et des télécommunications.

Le budget des postes, pour 1975, est caractérisé à la fois par le rétablissement relatif de l'équilibre du compte d'exploitation de la poste, la réduction du déficit des services financiers et la croissance régulière des investissements.

Le déficit du compte d'exploitation de la poste est ramené de 1 620 à 233 millions de francs en raison de l'augmentation des tarifs. Ce solde négatif est faible, compte tenu de la charge que continuera à représenter l'an prochain le transport de la presse dans le compte d'exploitation de la poste.

Un autre élément positif figurant dans le projet du budget est constitué par une légère réduction du déficit des services financiers. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le déficit d'exploitation de ce secteur d'activité diminue en 1975, passant de 1 334 millions de francs en 1974 à 1 230 millions dans le budget de 1975. La rémunération par le Trésor des fonds confiés aux chèques postaux progresse, en effet, de 1 005 millions de francs en 1974, à 1 594 millions en 1975. Le problème du déficit des chèques postaux n'est sans doute pas pour autant résolu, mais le renversement de la tendance doit être souligné.

Enfin, l'augmentation de 735 millions de francs, en 1974, à 925 millions en 1975, des investissements consacrés à l'équipement de la poste devrait permettre à celle-ci de s'orienter plus rapidement vers l'automatisation du tri du courrier. Dans ce domaine, la construction de cinq établissements de tri automatique est inscrite au budget de 1975 et les matériels de tri correspondants — vingt-cinq machines à trier les lettres — seront commandés, tant pour équiper les nouveaux établissements que pour les centres de tri déjà existants. Par ailleurs, huit machines à trier les paquets seront installées à Nantes, Montpellier, Lyon, Bordeaux et Pantin.

L'effort en faveur de l'automatisation du tri du courrier ne doit pas cependant faire oublier les indispensables constructions de bureaux de poste dans les zones urbaines, en particulier dans la périphérie des grandes agglomérations. Une dizaine d'opérations sont prévues dans la couronne parisienne. En province, des constructions importantes sont envisagées à Troyes, Annemasse, Echirolles, Cavillon, Béziers, Angers, Orléans, La Rochelle et Toulouse.

Dans les zones rurales, il s'agit d'adapter le service postal aux besoins de la population active et, dans le même temps, de maintenir, au profit des ruraux, un service de qualité. C'est pour cela que deux formules, déjà largement expérimentées, continueront à être développées au cours de l'année 1975. D'une part, les recettes-distribution connaîtront un large essor, dans la mesure où elles permettent aux municipalités de conserver un guichet postal. D'autre part, l'installation de 160 000 nouvelles boîtes Cidex permettra d'avancer l'heure de la distribution du courrier.

Nous avons noté, en outre, le principe de la consultation obligatoire des conseils municipaux par vos services, lorsque sera envisagée la suppression d'un bureau.

En ce qui concerne les services financiers, la mise en électronique s'achèvera à Lille et à Paris dans le courant de l'année 1975. L'automatisation du centre de Marseille devant être achevée avant la fin de 1974, le seul centre dont la gestion ne sera pas entièrement modernisée à la fin de 1975 restera celui de Lyon.

En 1975, l'accroissement du parc automobile des postes sera stoppé. Les conséquences de cette mesure seront atténuées par le fait que la motorisation de la distribution est, d'ores et déjà, en grande partie réalisée.

L'effort entrepris en faveur du matériel postal ferroviaire — par la construction, notamment, de trente wagons-poste modernes — paraît judicieux.

En ce qui concerne les télécommunications, les objectifs prioritaires sont toujours les mêmes. Au premier rang de ceux-ci figure l'écoulement du trafic.

Celui-ci devrait continuer à croître à un taux annuel supérieur à 15 p. 100 ; mais les moyens mis en œuvre dans le présent budget devraient permettre un accroissement voisin de celui

des années précédentes, soit 30 p. 100. La comparaison des deux pourcentages conduit à conclure à une très nette amélioration de la fluidité du trafic. Compte tenu de l'évolution actuelle de la demande, on peut prévoir que l'objectif de fluidité sera à peu près atteint sur les grands axes du réseau interurbain. Toutefois, une incertitude demeurera en ce qui concerne les réseaux locaux non automatisés — lesquels vont d'ailleurs disparaître avec l'automatisation complète du réseau, prévue pour la fin du Plan — et certains centraux vétustes de la région parisienne qui vont être remplacés rapidement.

La deuxième priorité concerne l'automatisation.

En matière de modernisation du réseau, l'évolution prévue du taux d'automatisation est de 91 p. 100 pour la fin 1974 et de 98 p. 100 après la réalisation du programme 1975.

Pour les abonnements nouveaux, le VI^e Plan avait prévu, dans le cadre de 9 650 000 abonnés fin 1977, qu'il y aurait 6,2 millions d'abonnements téléphoniques principaux au 31 décembre 1974 et 7,1 millions au 31 décembre 1975.

Or, si la progression actuellement constatée est conforme à cet échéancier, la demande nette d'abonnements se maintient à un niveau très élevé. Il en résulte que, malgré une augmentation considérable des demandes satisfaites, le nombre des demandes nouvelles en instance dépasse le million.

Concernant les avances remboursables, nous avons retenu le principe de la suppression des avances du type I applicables aux particuliers, non pas dans un délai de deux ans, mais dès le début de l'année 1975. Nous avons noté également que ces avances ne seraient pas applicables aux abonnés ruraux qui ont fort besoin du téléphone.

La commission des affaires économiques souhaiterait connaître le nombre approximatif de lignes longues prévues pour 1975. En 1974, il était d'environ 45 000. Dans notre rapport, vous trouverez l'évolution de différents types d'avance.

Il est certain que la suppression des avances de type I entraînera une diminution non négligeable des crédits d'équipement. C'est sans doute pourquoi il est envisagé d'accroître très sensiblement le montant de la taxe de raccordement, puisqu'il s'agit de la porter de 500 francs à 1 100 francs. Cette mesure aura un effet de dissuasion.

De plus, la commission pense que, pour rendre moins difficile l'obtention du téléphone pour les catégories les plus défavorisées et ne pas instituer une ségrégation par l'argent, des mesures tarifaires plus équitables auraient pu être imaginées. Mais, à défaut, un étalement dans le temps du paiement de cette taxe serait de nature à en limiter les inconvénients, aussi bien pour l'utilisateur que pour l'administration elle-même.

En matière de recherche, le centre national d'études des télécommunications poursuit un effort de recherche important dans quatre programmes d'action prioritaire dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Il s'agit, en particulier, de la mise en place du système, dit E1, de commutation électronique, des études de système de transmission numérique sur câbles et faisceaux hertziens, de la réalisation d'un réseau de transmission de données dans le cadre des études d'un futur réseau intégré et du développement des communications internationales par satellites et câbles sous-marins à grande capacité.

Pour l'efficacité de ces études et de ces recherches, il est essentiel que les chercheurs qui en sont chargés aient une très bonne connaissance des problèmes posés par la fabrication et par l'exploitation des matériels. Il faut notamment assurer et maintenir les liens les plus étroits entre les chercheurs et les agents qui contrôlent les matériels.

Le programme d'équipement en commutation électronique dépasse, actuellement, 100 000 lignes. Il est en cours de réalisation dans différentes régions, notamment en Bretagne et dans le Poitou, et, à Paris même, dans un centre de transit du central souterrain des Tuileries.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du prix des matériels. C'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre depuis quelques années. Vous trouverez dans mon rapport plusieurs pages consacrées à l'action entreprise par le service du contrôle des prix.

Nous avons pu établir une comparaison des prix des centraux téléphoniques automatiques pratiqués en France, en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne. Les renseignements obtenus

d'après des documents qui ne nous paraissent pas contestables font ressortir que la France paye en moyenne un central automatique 16 p. 100 moins cher que l'Allemagne, d'une part, et 7 p. 100 moins cher que la Grande-Bretagne, d'autre part. Cette constatation devrait mettre un point final aux discussions sur cette question.

Par ailleurs, on peut constater que les succès obtenus à l'exportation par notre industrie s'amplifient, ce qui constitue un excellent signe non seulement de la santé de notre technique, mais aussi de la qualité de nos productions, en même temps que de leur compétitivité.

Mais, en ce qui concerne les prix des matériels, en particulier des centraux automatiques, il serait souhaitable d'examiner si la qualité de ces centraux ne devrait pas être améliorée, même en envisageant un relèvement léger du coût, car, quelle que soit la valeur des services de contrôle technique, ce n'est pas toujours le meilleur marché qui donne le meilleur service. Vous en avez eu quelques preuves, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais maintenant présenter quelques réflexions générales sur le budget des télécommunications.

Ce budget analysé, du point de vue des affaires économiques et du Plan, comporte un certain nombre de volets dont les principaux peuvent être distingués comme suit.

Il y a d'abord les investissements qui sont mentionnés au budget d'équipement sous diverses formes : budget annexe, sociétés de financement et avances remboursables.

Le montant des autorisations d'engagement y afférentes représente le total des commandes nouvelles d'équipement qui seront susceptibles d'être passées en 1975 à l'industrie, c'est-à-dire des matériels mis en service d'exploitation en 1976 ou en 1977 selon les délais de fabrication. Encore faut-il, en période d'inflation comme la nôtre, tenir compte, pour évaluer l'accroissement réel, des fluctuations sur les prix des matériels.

En ce qui concerne le montant global, celui-ci passe — toutes formes de financement comprises — à 13 775 millions contre 10 300 millions, soit un accroissement en francs de 34 p. 100 qui risque de ne représenter en volume de matériel, que 20 p. 100 environ.

En dehors des équipements nécessaires à l'accroissement du trafic interurbain, dont j'ai parlé tout à l'heure, il est prévu 335 000 équipements au titre de l'automatisation, 240 000 équipements pour le remplacement des autocommutateurs anciens, en particulier à Paris, 1 450 000 équipements au titre du raccordement de nouveaux abonnés au téléphone, soit au total 2 025 000 équipements sur lesquels, il est vrai, 775 000 ne concourent pas à l'accroissement du nombre des abonnés mais à l'amélioration du service des abonnés anciens.

Le deuxième volet concerne le personnel. La charge des dépenses de personnel représente environ 45 p. 100 du montant total.

Il y a lieu de rappeler que, dans les pays évolués, en matière de téléphone, la productivité de l'organisme est calculée selon la relation : nombre d'agents de toutes natures pour 1 000 lignes téléphoniques principales. Ce nombre avoisine 18 en France, alors qu'il est de 12 en Suède ou au Canada. En admettant que la France connaisse en 1978 la productivité actuelle de la Suède et du Canada, 12 p. 1 000, ce qui me paraîtrait vraiment une performance, et en supposant que la France réalise, ce qui me semble quelque peu difficile, l'objectif de 12 millions d'abonnés que vous avez fixé l'année dernière, il faudrait, dans ce même temps, 30 000 agents de plus — l'opération arithmétique est facile à faire — alors que 1 500 emplois seulement ont été attribués en 1975.

Dès lors, il faut, ainsi que je le déclarais à cette tribune en 1973, procéder bientôt à la création de ces emplois et à l'instruction de ces agents qui, devant être très qualifiés, sont difficiles à instruire. Sinon, il faudrait recourir à un autre choix — fâcheux sans doute — consistant à confier une partie de l'entretien des centraux à l'industrie privée. Il est de notre devoir de le signaler ici, car ce serait là, pour une fois, une véritable privatisation.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial, et M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis. Le troisième volet concerne les structures.

L'association, au sein d'une organisation unitaire, d'activités aussi disparates que la poste, les services financiers d'une part, les télécommunications d'autre part, ne semble pas, à première vue, se révéler la solution la meilleure.

En effet, les personnels respectifs sont très différents : l'un s'identifie au transport, à la manutention et à la distribution, l'autre se réfère à une technique de plus en plus élaborée.

La confusion de ces branches d'exploitation au sein d'un budget annexe unique ne facilite pas le financement des télécommunications, cela en raison de l'obligation qui est faite à l'administration d'équilibrer globalement ses recettes et ses dépenses au niveau de son compte d'opérations en capital. C'est ainsi que l'excédent des recettes d'exploitation des télécommunications sert à combler en partie le déficit de la poste et des services financiers.

Par ailleurs, les réformes opérées jusqu' alors n'ont tenu que partiellement compte des conditions de production de ces deux branches.

En ce qui concerne les télécommunications, il s'agit de faire face à des besoins et à une demande en très forte expansion dans un domaine technique de pointe. Mais force nous est de constater que l'attribution de moyens financiers très importants ne saurait trouver toute sa justification que dans la mesure où, parallèlement, les services peuvent en assurer le plein emploi, ce qui postule, évidemment, la nécessité d'une souplesse et d'une rapidité d'adaptation en matière de recrutement et de formation de personnel qui, il faut l'avouer, sont inexistantes présentement.

Toutefois, sans aller jusqu'à préconiser — comme le suggère, dans son rapport, la commission de contrôle de l'Assemblée nationale — la transformation de l'administration en un établissement public, il semble que, tout en respectant le caractère du statut existant, il devrait être loisible d'assouplir les règles de la fonction publique en ce qui concerne les télécommunications. C'est la seule façon, dans le cadre actuel, de rendre la gestion moins contraignante et plus facilement adaptée aux besoins particuliers des télécommunications.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, la commission des affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter les crédits du budget annexe des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est pour moi aujourd'hui un privilège que de présenter le budget des postes et télécommunications pour la première fois de ma carrière devant votre assemblée. J'en suis, vous vous en doutez, quelque peu ému, d'autant plus que les circonstances exceptionnelles de cette année vont, bien entendu, apporter une coloration particulière à la discussion du budget des postes et télécommunications. L'actualité ne doit cependant pas nous faire oublier les problèmes permanents de cette administration, d'autant plus que — vous le constaterez aisément — l'examen des difficultés soulevées par la récente grève y ramène inévitablement.

Ces problèmes sont d'ailleurs ceux que vos rapporteurs ont depuis longtemps signalés, ceux auxquels mes prédécesseurs ont tenté, souvent, non sans succès, de porter remède, et ceux auxquels le budget de 1975 — préparé avant le déclenchement de la grève — apporte, dans quelques cas, des solutions positives.

Je souhaite que nous les examinions sans parti pris, soucieux d'apprécier les efforts considérables que le Gouvernement a accomplis, notamment depuis six semaines, pour trouver une solution à un conflit dont nous voyons maintenant heureusement la fin — conflit dont les répercussions sur l'existence de chacun ont été si pénibles — et soucieux de ne pas nous cacher le chemin qui reste à parcourir pour que notre pays soit doté, tant pour la poste que pour les télécommunications, d'un système digne d'une grande nation moderne.

J'aborderai successivement les points suivants : l'équilibre du budget annexe, les télécommunications, la poste, la politique du personnel — je reviendrai sur les événements que nous avons vécus ces derniers temps — et, enfin, le statut juridique des P. T. T.

Comme vous l'ont indiqué les rapporteurs, les grandes lignes de l'équilibre du budget annexe sont les suivantes : total des dépenses, 37 milliards de francs, dont 27 milliards de crédits

de fonctionnement et 10 milliards de crédits de paiement des investissements, dont 670 millions sont consacrés au remboursement des emprunts antérieurement contractés.

Je rappelle, d'autre part, que les autorisations d'engagements, en 1975, sont fixées à 13,83 milliards de francs, dont 11,99 milliards de crédits budgétaires et 1,84 milliard au titre des sociétés de financement.

Pour répondre à M. le rapporteur de la commission des finances, qui a noté la diminution du rôle de ces sociétés dans le budget de 1975 par rapport à celui de 1974, j'indiquerai simplement que ce n'est pas par hasard que cette diminution est opérée. Nous avons estimé que, dans la conjoncture actuelle, et sans que pour autant, dans le futur, il doive devenir nul, le rôle des sociétés de financement ne méritait pas d'être amplifié. Nous sommes dans une conjoncture où il n'est pas possible, pour elles, d'obtenir des capitaux propres. Elles ne peuvent donc intervenir qu'en empruntant et nous considérons qu'à partir de ce moment-là, la caisse nationale des télécommunications peut le faire dans des conditions au moins aussi favorables.

D'autre part, les dépenses de fonctionnement se décomposent en : dépenses de personnel, 16 800 millions de francs ; autres dépenses, 10 200 millions de francs.

Au total, en 1975, les crédits des P. T. T. augmentent nettement plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat. Les dépenses d'équipement progressent de 24 p. 100 en crédits de paiement, contre 10,4 p. 100 pour l'ensemble du budget ; les dépenses de fonctionnement de 19,5 p. 100, contre 16,5 p. 100 pour l'ensemble des services civils du budget général.

Le besoin de financement, c'est-à-dire le total des sommes que l'administration des P. T. T. doit se procurer sur le marché financier, intérieur ou extérieur, pour équilibrer ses dépenses, demeure cependant stable en valeur absolue, à très peu de chose près, puisqu'il est de 4 750 millions de francs au lieu de 4 630, alors qu'il a augmenté de 1973 à 1974, passant brutalement de 3 618 à 4 630 millions de francs.

En 1974, le déficit d'exploitation de la poste a été, d'après les prévisions budgétaires, de 1 690 millions. Vous savez qu'il a été légèrement supérieur dans la réalité. Dans le projet de budget de 1975, il est ramené à 233 millions de francs, comme M. le rapporteur de la commission des finances l'a noté, c'est-à-dire — on me permettra de l'affirmer — pratiquement, compte tenu de la masse très importante du compte d'exploitation, ramené à l'équilibre.

C'est — je le reconnais volontiers — la hausse générale des tarifs postaux intervenue le 16 septembre dernier qui explique ce redressement. Cette hausse a eu pour but d'aligner les tarifs sur le coût des services rendus. La dernière hausse remontait à 1971. Sur une longue période, le prix du timbre-poste a relativement moins augmenté que le prix de nombreux objets d'usage courant. Je considère que le niveau auquel s'est établie la dernière hausse des tarifs postaux est légitime.

Ce qui a frappé dans le dernier rajustement, c'est son caractère brutal, massif : exprimé en pourcentage, il représente effectivement en moyenne une hausse de 50 p. 100. Il faut souhaiter qu'à l'avenir nous opérons des hausses plus rapprochées et de faible ampleur, de façon à éviter ces à-coups.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Il vaudrait mieux stabiliser les prix !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Bien sûr, mais vous savez que les salaires représentent 82 p. 100 du coût de la poste. Or, il est parfaitement légitime, dans une société comme la nôtre, que ces salaires, bien qu'ils soient, si j'ose dire, publics, augmentent — en tout cas, c'est ma position — parallèlement à la moyenne des salaires de notre pays. Il est donc inévitable que le coût moyen du service postal augmente à peu près au même rythme que le niveau général des prix.

Cependant — c'est l'idée que j'exprimais à l'instant — ce qui est important pour les usagers, c'est que, au lieu d'être brutale, la hausse soit progressive et corresponde à l'évolution du coût de la vie.

Du fait de cette hausse générale des tarifs, le gain de recettes escomptées, en année pleine, est évalué pour 1975 à 3 050 millions de francs.

Le réajustement des tarifs de presse joue également dans le sens de la stabilisation du déficit du compte d'exploitation. En dépit des hausses très fortes intervenues en septembre dernier, de l'ordre de 50 p. 100, le manque à gagner dû aux tarifs

spéciaux accordés à la presse n'a pas été stabilisé. Mais son aggravation a été sensiblement ralentie. Une stabilisation en valeur absolue aurait exigé le doublement des tarifs en 1974, accompagné d'une augmentation de 50 p. 100 en 1975.

Soucieux de préserver l'équilibre des entreprises de presse, nous avons naturellement écarté cette hypothèse.

La presse représentera cependant encore une charge de 980 millions de francs pour le prochain exercice, contre 920 en 1974. En soulignant ce chiffre, je ne cherche pas à contester la légitimité des avantages financiers accordés aux organes d'information, mais je me dois, en tant que responsable de la poste, de souligner les conséquences d'une dépense d'une telle ampleur sur l'équilibre financier du budget que nous examinons aujourd'hui.

Voilà, à propos de l'équilibre du budget annexe, ce que je voulais noter.

Deux événements récents conduisent à majorer les prévisions de dépenses, en plus des 57 milliards inscrits au projet de budget.

Tout d'abord, la majoration de 6,5 à 7,5 p. 100 des intérêts versés aux déposants de la caisse nationale d'épargne constituée, aux taux actuels, une charge supplémentaire de 730 millions de francs. Cette évaluation, cependant, est purement indicative, car il est fort possible que, dans le courant de l'année 1975, les taux d'intérêt soient à nouveau modifiés, éventuellement dans le sens de la baisse. En fait, l'incertitude de la conjoncture économique rend très difficile toute prévision sérieuse sur ce point.

En second lieu, le coût des avantages contenus dans le protocole du 5 novembre est, pour 1975, probablement de l'ordre de 350 millions de francs.

Ce chiffre ne rend pas compte du coût réel du protocole, car toutes les mesures n'atteindront pas leur plein effet dès le 1^{er} janvier 1975. A terme, l'incidence du protocole peut être évaluée à 420 millions l'an, ce chiffre pouvant encore s'accroître en 1976 ou 1977 au fur et à mesure que les améliorations de carrière joueront en faveur du personnel des P. T. T.

Au total, nous nous trouvons en face d'un supplément de dépenses qui est de l'ordre du milliard, sans qu'il soit encore possible de le chiffrer avec précision.

Quels pourraient être les moyens de financement capables d'y faire face ? Théoriquement, trois solutions se présentent : l'augmentation des tarifs — le Gouvernement l'exclut catégoriquement ; le recours à l'emprunt — un recours au marché financier est évidemment possible, mais il se heurte à certaines difficultés en raison de l'étroitesse des disponibilités ; enfin, un concours du budget général, c'est-à-dire, en pratique, l'accroissement du montant de la rémunération des fonds des chèques postaux déposés au Trésor, problème dont MM. les rapporteurs viennent de parler.

A ce propos, je voudrais noter, revenant d'ailleurs sur une remarque importante de M. Marzin, que, pour la première fois depuis longtemps, le déficit, comme on dit — personnellement, je préfère employer l'expression « manque à gagner » — des services financiers de la poste est réduit. Il est moins important en 1975, tout en le restant beaucoup trop, qu'en 1974.

Ce n'est pas un hasard ; c'est dû au fait que l'accord qui a été passé, à la suite d'ailleurs de l'intervention du Parlement, en 1971, entre mon prédécesseur et le ministre des finances joue automatiquement dans le sens de la résorption progressive de ce déficit.

Je tiens à faire connaître au Sénat que les évaluations qui ont été faites, de façon contradictoire, entre des représentants de mon administration et des représentants de l'administration des finances, au cours des mois de mai et de juin 1974, au sein d'un groupe de travail que présidait l'inspecteur général des finances M. Delmas, permettent de prouver que, toutes choses étant égales d'ailleurs, le « déficit » des chèques postaux sera supprimé en 1978. Je dis « toutes choses étant égales d'ailleurs » car, en fait, la suppression de ce déficit, compte tenu du dispositif adopté en 1971, est d'autant plus rapide que la hausse du niveau général des prix l'est elle-même. Mais il ne serait tout de même pas raisonnable de penser que le déficit des chèques postaux va disparaître immédiatement.

Sur la base d'une hypothèse optimiste de hausse du niveau général des prix et d'une hypothèse, également raisonnable, d'augmentation du volume des fonds déposés aux chèques postaux, nous pouvons escompter que, dans un délai de deux ans

et demi, le problème qui a été à maintes reprises soulevé tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, d'ailleurs fort légitimement, sera enfin réglé.

Certes, nous pouvons regretter, d'un point de vue propre aux P. T. T., de n'avoir pas obtenu une satisfaction immédiate. Il est toutefois de mon devoir de reconnaître que tout système brutal aurait créé, dans les circuits financiers et budgétaires dont le ministre des finances est responsable, des tensions insupportables. Telles sont les raisons pour lesquelles un système progressif a été adopté et commence actuellement à produire ses effets.

Quoi qu'il en soit, tels sont, mesdames, messieurs, les trois moyens de financement qui peuvent être mis en œuvre pour remédier à l'augmentation des charges du budget annexe, prévisible — j'en suis bien conscient — depuis que les documents budgétaires ont été diffusés. Cependant, l'incertitude sur le volume de cette augmentation des charges reste grande et, dans ces conditions, une décision serait prématurée.

Une fois la situation suffisamment clarifiée, le Gouvernement devra arrêter son choix. J'ai déjà dit qu'il écartait la première solution, c'est-à-dire l'augmentation des tarifs. Le choix porte donc sur les deux autres ou sur leur combinaison. Les dispositions retenues seront alors présentées au Parlement lors de la discussion d'un futur collectif budgétaire.

J'en ai terminé avec l'équilibre général ; j'aborde maintenant les télécommunications.

Je développerai successivement trois points : l'ampleur de l'effort accompli par la collectivité nationale et le souci constant de réaliser ces équipements au moindre coût ; l'appréciation des résultats de cette politique intensive d'investissement par rapport aux besoins ; les orientations de la politique du téléphone dans la période de pénurie relative que nous connaissons et que nous connaissons encore certainement pendant de nombreuses années.

Tout d'abord, la politique que nous menons en matière de télécommunications se caractérise, mesdames, messieurs les sénateurs, par un effort au moindre coût. L'augmentation globale des engagements prévus au budget de 1975, plus 24 p. 100, se maintient à un niveau très élevé et fait des télécommunications le premier investisseur de France avec 12 800 millions de francs d'équipements programmés.

Pour apprécier l'ampleur de cet effort, il faut se reporter non seulement au budget de 1974, mais aussi aux exercices précédents. Ainsi, par rapport aux engagements prévus au budget de 1973, la progression est de 5 400 millions de francs, soit plus de 65 p. 100. Les seuls crédits budgétaires, abstraction faite des sociétés de financement, ont augmenté, de 1974 à 1975, de 46 p. 100. J'ai parlé tout à l'heure des sociétés de financement et j'ai dit que nous avions estimé légitime de faire, en revanche, diminuer leur part de 1 milliard de francs.

Mesdames, messieurs, le volume total des crédits d'équipement représente l'équivalent de la construction de 3 200 kilomètres d'autoroute. C'est-à-dire qu'en une année, nous engageons des sommes qui nous permettraient de refaire entièrement, et même au-delà, le réseau autoroutier existant.

Non seulement l'effort entrepris par la collectivité nationale est très important — vous venez de le voir — mais il s'effectue au moindre coût possible.

La politique des prix pratiquée depuis le véritable démarrage des investissements téléphoniques — comme M. Marzin le notait tout à l'heure et je l'en remercie — est, en effet, particulièrement rigoureuse, contrairement aux opinions qui continuent à être reproduites ou à être diffusées ici ou là. Cette politique s'exerce au moyen d'un contrôle des prix de revient effectué chez les fabricants par les fonctionnaires de l'administration des P. T. T. et a permis d'obtenir des baisses de prix considérables.

Je citerai le cas des matériels de transmission. J'ai signé, le 28 juillet 1974, les derniers marchés qui étalés sur une période de trois ans portent sur des sommes extrêmement importantes. Pour les matériels de transmission, nous obtenions, avec 100 francs en juillet 1974, autant de matériel qu'avec 135 francs en 1966. En francs constants, cela signifie que sur la base de l'indice 100 en 1966 le prix des matériels est maintenant à l'indice 38 et comme l'indiquait M. Marzin tout à l'heure, les comparaisons que l'on peut faire avec l'étranger nous sont extrêmement favorables.

Quels sont les résultats de cette politique par rapport aux besoins ? Où en sommes-nous en matière d'équipement téléphonique ? C'est maintenant le point que je voudrais aborder.

Le nombre des abonnements principaux atteindra, à la fin de 1974, 6 200 000 lignes et 7 100 000 à la fin de 1975. Ce nombre était de 4 100 000 en 1970, soit une croissance, en cinq ans, de 75 p. 100.

L'effort d'équipement ne porte pas seulement sur le nombre de lignes car — je tiens à le souligner très nettement — la notion de qualité et de fluidité du trafic est encore, à mes yeux, beaucoup plus importante. A cet égard, les moyens prévus au budget de 1975 permettront encore d'intensifier cet effort.

Le préalable indispensable à une bonne fluidité, c'est l'automatisation. Nous avons progressé : le taux d'automatisation est passé de 81 p. 100 en 1971 à plus de 90 p. 100 actuellement. Il atteindra, conformément aux objectifs que nous nous sommes donnés, 98 p. 100 à la fin de 1977.

Mais, direz-vous très justement, mesdames, messieurs, quelle appréciation peut-on porter sur ces résultats au regard des besoins ? Il ne suffit pas de constater que les progrès sont massifs, il faut répondre à la question : à quand le téléphone pour tous ceux qui l'attendent et que faire dans cette période de pénurie que nous constatons et qui se prolongera encore pendant plusieurs années ? Voilà effectivement des questions que nous avons, les uns et les autres, non seulement le devoir de nous poser, mais auxquelles nous avons le devoir de répondre ou d'essayer de le faire dans toute la mesure du possible.

Sur le problème du téléphone, comme sur quelques autres, mes déclarations n'ont jamais varié depuis mon entrée en fonctions. Le problème du téléphone ne sera pas résolu avant plusieurs années, il faut avoir la franchise de le reconnaître. Nous devons faire face, en ce qui concerne l'accroissement de la demande téléphonique, à un véritable problème de civilisation.

Le nombre de lignes principales installées actuellement en France est de 12 pour 100 habitants. Ce chiffre est de 35 pour 100 habitants aux Etats-Unis et de 20 pour 100 habitants en Allemagne fédérale. Mais dans aucun de ces pays, dont l'avance est indéniable, la totalité des besoins n'est encore satisfaite. Dans ces pays, on constate le même phénomène de pénurie qu'en France. Chacun d'entre eux devra encore pendant de nombreuses années consacrer des crédits importants à l'équipement téléphonique.

Dans la répartition des investissements de l'année 1975, priorité sera donnée, je l'ai dit tout à l'heure, à l'écoulement du trafic. Il est essentiel à mes yeux que, sur ce point tout au moins, le retard que nous avons par rapport aux pays étrangers et qui se manifeste au moins autant en ce qui concerne la qualité de l'écoulement du trafic que le nombre de demandes en instance, soit rapidement comblé, indépendamment du fait que, comme dans les autres pays, des demandes continueront encore longtemps à se multiplier.

Mais c'est surtout dans ce domaine de l'écoulement du trafic qu'un retard important peut se constater de façon indéniable, de façon concrète.

Effectivement, il ne servirait à rien de multiplier le nombre des équipements téléphoniques individuels, cela tombe sous le sens, si les abonnés ne pouvaient obtenir dans de bonnes conditions les communications qu'ils demandent.

Dans le budget pour 1975, cette priorité à la qualité du service se traduira par exemple par l'accélération du renouvellement des centraux anciens : 200 000 équipements seront remplacés en 1975 par du matériel moderne dont la moitié environ dans le seul réseau de Paris.

La mise au point des systèmes de commutation électronique pour lesquels la France, vous le savez, est en bonne position technologique sera poursuivie plus activement.

En ce qui concerne les demandes d'abonnement téléphonique en instance et la définition des priorités pour sélectionner ces demandes, nous mènerons une politique de vérité et de clarté. C'est pourquoi entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain de nouvelles règles distinguant désormais quatre grandes catégories de priorités : les demandes concernant la sauvegarde collective de la vie humaine et de la sécurité publique ; les demandes présentant un intérêt économique, par exemple les lignes à usage professionnel ; les demandes présentant un caractère social, par exemple pour les personnes âgées, les handicapés et les invalides ; enfin, les demandes de transferts et les demandes de lignes de service.

En outre, comme vous le savez, le système des avances remboursables demandées jusqu'à présent aux particuliers sera supprimé. Vous savez dans quelles conditions ce système s'est développé pendant les années passées. Les avances demandées aux particuliers s'apparentaient à une taxe de raccordement complémentaire à remboursements échelonnés. Elles étaient souvent modulées selon le coût des installations à réaliser. Le montant en était souvent très important puisqu'il n'était jamais inférieur à 3 000 francs et qu'en zone rurale il atteignait fréquemment 7 000 à 10 000 francs.

Ce système portait atteinte au principe de l'égalité de tous devant le service public, comme le notait tout à l'heure M. Chochoy. Il conduisait, en effet, à une véritable sélection par l'argent et pénalisait lourdement les abonnés ruraux au moment même où le téléphone, en zone rurale, devient l'un des instruments essentiels pour une politique de l'aménagement du territoire dont nous savons tous qu'elle doit être menée avec une intensité accrue.

Nocif sur le plan de l'équité, le recours aux avances l'était également du point de vue de la gestion du téléphone. Ainsi, cet exemple revêt une actualité toute particulière, près de 5 000 auxiliaires sont actuellement payés sur ces fonds.

Mais il y a plus grave. Le système des avances conduisait à remettre en cause la programmation, au niveau national et régional. Les branchements locaux ne s'effectuaient plus en application de stricts critères de priorité ou des décisions arrêtées par les autorités responsables.

Je confirme au Sénat que, dès le 1^{er} janvier 1975 — c'est-à-dire bien avant la date précédemment indiquée, mais je ne voulais pas faire des promesses que je n'aurais pas été en mesure de tenir — les avances remboursables aux particuliers seront totalement supprimées.

Celles demandées aux promoteurs — comme le notait M. Chochoy — vont être maintenues. Je ne suis pas totalement naïf, bien que j'espère l'être encore un peu, car la naïveté s'apparente, en politique, à un certain nombre d'autres sentiments qu'il faut toujours, au fond de soi, savoir garder. En ce qui concerne les promoteurs immobiliers et le téléphone, je ne crois pas avoir été naïf.

Je voudrais vous exposer cette question en détail.

Jusqu'à présent, très souvent, les promoteurs faisaient payer à leurs clients deux fois le prix du téléphone. Premièrement, ils profitaient de ce que le marché leur était favorable pour annoncer comme argument de vente que le téléphone serait branché, et augmentaient en conséquence le prix contractuel du logement. Deuxièmement, ils faisaient payer aux acheteurs de logements les avances remboursables. Sans trop d'exagération, je dis que ce système, bien que cela ne fût pas général, était de nature à encourager le promoteur à faire payer deux fois à l'acheteur le prix du téléphone.

En tant que père de famille, depuis quinze ans, j'ai eu besoin pour me loger d'acheter des appartements de plus en plus grands au fur et à mesure que ma propre famille augmentait et j'ai été, hélas ! comme beaucoup de nos concitoyens, je ne dirai pas la victime, mais plus ou moins obligé de subir ce système.

Je voudrais mettre au point, en liaison avec les services du ministère de la construction, un système dans lequel, en aucun cas, le promoteur n'aurait le droit de demander une plus-value quelconque à son client pour le téléphone.

Bien sûr, je ne peux pas empêcher, si le marché est favorable et si le client veut bien le payer, que, dans le prix total de l'appartement, le promoteur fasse figurer le montant des frais d'installation téléphonique qu'il aura lui-même payés. J'indique à M. Chochoy qu'au cas où le marché le permettrait on peut imaginer que, finalement, le promoteur ne répercute pas ce prix du téléphone.

En aucun cas, une fois l'appartement payé, le téléphone ne devra être facturé une deuxième fois au client par le promoteur.

Seront également maintenues les avances versées par les industriels. Pour les sociétés, en effet, l'avance est rapidement amortie par le volume du trafic téléphonique ; elle ne représente pas un moyen de sélection de la demande ; elle est aisément supportable.

Les avances des collectivités locales seront également maintenues et même, je tiens à le souligner, encouragées. Elles permettent, en effet, aux élus locaux de manifester les priorités qu'ils entendent voir respecter, dans leur zone géographique

de responsabilité, par le vote de fonds publics provenant de ressources locales, c'est-à-dire, finalement, de l'impôt, qu'ils décident souverainement.

Bien entendu, les avances des collectivités doivent s'ajouter, au niveau local, aux dotations budgétaires normales et non pas être l'occasion de leur diminution. Il ne doit y avoir sur ce point aucune espèce de doute. J'ai même pris des dispositions pour que les dotations régionales soient augmentées chaque fois que la région aura manifesté, par le vote d'avances, son désir de privilégier l'équipement téléphonique.

La suppression du système actuel des avances pose deux problèmes dont je voudrais rapidement vous entretenir. Tout d'abord, pour compenser la perte de recettes, il est nécessaire de porter, au 1^{er} janvier 1975, la taxe de raccordement de 500 à 1 100 francs pour les abonnés nouveaux, la part contributive en milieu rural étant par ailleurs supprimée et la taxe perçue pour les transferts restant fixée à 300 francs.

Ensuite, le nombre de lignes longues en milieu rural devra être maintenu à un niveau comparable et même supérieur à celui des années précédentes. Je réponds là à une remarque judicieuse qui a été faite par votre rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Il est évident que, les fonctionnaires responsables ayant tout naturellement tendance — ce dont je ne leur fais pas reproche — à partir du moment où les avances remboursables sont supprimées, à réaliser pour un montant donné de crédits les équipements les plus rentables, si nous n'y prenons garde, le nombre de branchements en milieu rural risque d'être fortement amputé.

Voilà pourquoi je suis heureux d'indiquer à M. Marzin qu'un contingent national de lignes longues en milieu rural sera déterminé chaque année en volume physique dans chaque département, dans chaque région, et que le contingent pour 1975 — j'en donne la primeur au Sénat — sera de 60 000 lignes. Les directeurs régionaux seront dans l'obligation de réaliser ce nombre de lignes sur les crédits qui leur sont délégués.

J'ajoute que ces lignes rurales devront être construites selon la procédure dite des opérations groupées, laquelle conservera donc une signification technique, même si, du fait de la suppression des avances, elle n'a plus désormais — et vous le concevez — aucune signification financière.

Je précise enfin que toutes les dispositions concernant la définition des nouvelles priorités, la gestion de la demande et les opérations en milieu rural feront l'objet, dès qu'elles seront arrêtées définitivement, de la plus large diffusion auprès des usagers. Je compte associer étroitement le comité des usagers, que présidera M. Mauger, député, et qui est en voie de constitution, à la mise au point de ces textes. Mais je ne l'associerai qu'officieusement puisqu'il ne sera officiellement constitué que le 1^{er} janvier 1975, date à laquelle les textes en question doivent paraître.

J'en viens maintenant au troisième point : la poste. J'aborderai successivement deux problèmes spécifiques. Je ne peux évidemment pas les traiter tous, tout au moins dans cette intervention, me réservant d'y revenir en réponse aux divers orateurs.

Premier problème : la poste en milieu rural. A ce sujet je donne formellement l'assurance, comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, qu'aucune fermeture de bureau de poste ne sera désormais effectuée par mon administration sans l'autorisation préalable du conseil municipal de la commune intéressée.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que nous ne modifierons pas éventuellement les formes de la présence postale, par exemple, par le maintien d'établissements à attributions réduites et l'élargissement des attributions des préposés, par la transformation de certaines recettes de quatrième classe en recettes de distribution, le statut des receveurs distributeurs pouvant d'ailleurs, le cas échéant, être amélioré, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale.

La généralisation du système *Cidex* sera, avec prudence mais aussi avec détermination, poursuivie. Cette forme de distribution, qui consiste à placer des batteries de boîtes aux lettres individuelles dans des points judicieusement choisis pour faciliter leur desserte, constitue en fait une amélioration de la qualité du service, contrairement à ce que l'on dit parfois.

Là où il est implanté, les usagers participent à plus de 90 p. 100 ; c'est la preuve qu'il donne satisfaction. Actuellement, le système intéresse près de 300 000 foyers. Il sera étendu, en 1975, à 200 000 familles supplémentaires.

Second problème spécifique : les centres de tri. La grève que nous venons de connaître, et qui a si profondément perturbé toute l'activité du pays, est partie des centres de tri, spécialement de ceux de la région parisienne. C'est encore dans les centres de tri de la région parisienne non pas que subsiste encore la grève, puisque, si je suis bien informé, la reprise du travail doit avoir lieu lundi prochain, mais que la grève s'est terminée le plus difficilement.

Pourquoi ces difficultés dans les centres de tri ?

Les rémunérations, dont je reparlerai plus longuement tout à l'heure, sont, dans les centres de tri, relativement satisfaisantes par rapport à celles des autres agents des P. T. T. et de la fonction publique. Un auxiliaire débutant à Paris gagnera, y compris la prime de nuit, au 1^{er} janvier 1975, 1 805 francs au lieu de 1 658 francs avant la grève.

Dans les mêmes conditions, un titulaire débutant gagnera 2 056 francs contre 1 886 francs et un agent d'exploitation du tri, après vingt ans de services, 2 850 francs.

La durée du travail est actuellement de 31 h 30 ; il semble difficile, à moins de bouleverser complètement le système, de l'abaisser davantage dans le cadre d'un travail à temps plein.

Alors s'agit-il, dans les centres de tri, de problèmes d'effectifs ? A mon avis, ce n'est pas le point essentiel. Je rappelle que mon prédécesseur avait dégagé, au bénéfice des centres de tri, 1 000 emplois supplémentaires en 1973. Cet effort a été poursuivi au même rythme en 1974 et il le sera également en 1975, conformément aux engagements pris par M. Hubert Germain.

Ainsi, en trois ans, le nombre total des personnels employés au tri aura augmenté d'un peu plus de 10 p. 100. Mais, quand bien même nous disposerions d'emplois en nombre illimité, nous nous heurterions à l'incapacité physique de les utiliser dans les centres de tri actuels, dont les plus importants sont totalement saturés.

J'aborde ainsi le fond du débat : les conditions de travail et plus spécialement, car il n'y a pas que cela, l'effort d'équipement à accomplir pour les améliorer.

La détérioration des conditions de travail dans les centres de tri comporte deux aspects, matériel et moral, étroitement liés l'un à l'autre. Je suis convaincu que le second, l'aspect moral, l'emporte largement, dans ses conséquences, sur le premier. Je n'en veux pour preuve que la différence d'atmosphère qui règne dans les centres départementaux de tri de moyenne importance et dans ceux des grandes villes.

Le tri consiste, pour l'agent qui en est chargé, à ventiler 2 000 lettres par heure sur une trentaine de directions, norme abaissée depuis quelques années. Mais le tri, c'est aussi gagner chaque jour le défi du temps. Le courrier doit, en effet, passer dans les créneaux horaires très stricts qui lui sont assignés, de façon que les lettres déposées en fin de soirée soient distribuées le lendemain matin, quelle que soit leur destination. Ce pari est gagné chaque jour dans les centres de moyenne importance où le volume des tâches est supportable. Le sentiment de pouvoir terminer, de pouvoir « passer le courrier », alimente l'esprit d'émulation et soude la cohésion des équipes au travail.

Rien de cela dans les grands centres urbains où la masse du courrier à trier est telle que les agents ont le sentiment de n'en voir jamais la fin. Le découragement s'ajoute alors à des conditions de tri particulièrement difficiles dans des locaux vétustes et exigus. En fin de compte, s'installe un véritable sentiment de frustration et se développe une atmosphère de tension extrême, celle d'une course contre la montre chaque jour renouvelée, mais jamais achevée.

Alors, dira-t-on, voilà bien la preuve de la grande misère des P. T. T. : l'incapacité à résoudre le problème de la place dans les centres de tri !

Je répondrai que, malheureusement, ce n'est pas si simple car, à Paris, par exemple, les centres de tri doivent nécessairement se trouver près des voies ferrées.

L'administration a essayé de tourner la difficulté provenant du manque de place. Ne pouvant mettre davantage de personnel à trier la nuit, l'idée lui est venue de faire trier le jour, dans les mêmes locaux, par une autre équipe, ce qui restait du courrier de la veille. De là est née l'expédition à deux vitesses. La deuxième vitesse, c'est le courrier trié le matin dans les locaux autrefois exclusivement utilisés au tri de nuit.

Avant d'aborder l'effort d'équipement en cours en faveur des centres de tri, je voudrais souligner l'importance d'une mesure spécifique, à savoir le « service actif » accordé à tous les fonctionnaires affectés en permanence au tri, c'est-à-dire la possibilité de bénéficier d'une retraite au taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans. Cette mesure s'appliquera au 1^{er} janvier 1975.

Mais revenons à l'effort d'équipement. La situation des centres de tri — je l'ai dit publiquement dès le mois de juillet dernier, c'est-à-dire quelques semaines après mon arrivée au secrétariat d'Etat — appelle des remèdes de grande ampleur reposant sur un plan intensif de modernisation et de mécanisation des centres de tri. Ce plan a démarré il y a trois ans mais, et je demande à votre assemblée de bien vouloir le noter, le budget de 1975 marque, dans sa réalisation, une étape décisive. J'y ai personnellement veillé dès mon arrivée au secrétariat d'Etat.

Nous engagerons en 1975, pour la mécanisation et la modernisation des centres de tri, 450 millions de francs contre 300 millions en 1974, soit un taux de croissance de 50 p. 100 en un an.

J'ai d'ailleurs décidé, ainsi que je l'ai annoncé récemment à l'Assemblée nationale, de leur consacrer une somme supplémentaire de 100 millions de francs. C'est donc au total 550 millions de francs qui seront engagés, en 1975, pour la modernisation des centres de tri.

Il s'agit là, véritablement, d'un maximum. Au-delà, nous ne pourrions dépenser correctement les sommes investies car nous buterions sur l'impossibilité physique d'acquérir les terrains en temps voulu pour y construire de nouveaux centres.

Je souligne que les machines que nous utilisons dans le cadre du programme de mécanisation font appel à une technique française et qu'elles ont des performances tout à fait remarquables. Elles trient à la cadence de 25 000 lettres à l'heure sur 240 directions. Un bon agent trie, à la main, 2 000 lettres à l'heure sur 36 positions.

La comparaison de ces deux chiffres montre la voie qu'il faut suivre. Nous l'avons déjà empruntée et nous allons poursuivre avec une détermination encore accrue par l'analyse des événements actuels.

J'en viens maintenant à la politique du personnel.

Nous touchons là, très strictement, aux phénomènes liés à la grève récente. Vous me pardonnerez donc, j'en suis certain, d'allonger quelque peu mon propos, tant au sujet des rémunérations qu'à celui des effectifs.

Les rémunérations dans les postes et télécommunications s'inscrivent toutes au budget que vous examinez aujourd'hui. Mais, pour l'essentiel, elles sont définies dans le cadre général de la fonction publique.

L'élément clé, dans ce cadre, est constitué par l'accord salarial conclu en juillet 1974 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentant 60 p. 100 de l'ensemble de la fonction publique, mais 35 p. 100 seulement dans les P. T. T.

Ce texte, dont l'application est rétroactive au 1^{er} janvier 1974 — et dont la négociation, pour l'année 1975, doit intervenir incessamment — est particulièrement avantageux pour les fonctionnaires, surtout pour ceux des petites catégories. Il leur apporte, en effet, la garantie d'une progression de leur pouvoir d'achat supérieure, quoi qu'il arrive, à la hausse des prix constatés.

Je n'en voudrais donner pour exemple que deux catégories pilotes au sein des P. T. T. : le préposé, dont, du seul fait de l'accord général de la fonction publique, le salaire de base est passé de 1 273 francs au 1^{er} janvier 1974 à 1 465 francs au 1^{er} novembre 1974, soit une augmentation de 15,5 p. 100, et l'agent d'exploitation, dont le salaire de base est passé aux mêmes dates de 1 413 à 1 620 francs, soit une augmentation de 14,6 p. 100. Pendant le même temps, l'indice officiel des prix a progressé de 12,6 p. 100.

En fait, l'accord de juillet 1974 n'a qu'un défaut : il n'a pas reçu la signature de la C. F. D. T., ni de la C. G. T. C'est peut-être la raison pour laquelle, au cours des semaines qui viennent de s'écouler, ces deux organisations ont fait abstraction, dans la conception, l'énoncé et la justification de leurs revendications, des résultats obtenus par les fonctionnaires à la suite de l'accord de juillet 1974.

Voilà pourquoi nous nous sommes trouvés dans une situation où le total des résultats acquis — sur lequel, bien entendu, il n'était pas question que le Gouvernement revienne — et des

demandes présentées par ailleurs par la C. G. T. et la C. F. D. T. aurait représenté une augmentation des salaires, aux P. T. T., qui aurait dépassé 30 p. 100 en 1974.

Je suis bien persuadé que les organisations qui ont appuyé de telles revendications n'avaient aucune illusion : elles savaient que le Gouvernement ne pouvait les satisfaire — qu'aucun gouvernement n'aurait pu les satisfaire.

D'ailleurs, les demandes présentées étaient impossibles à satisfaire non seulement en raison de leur masse, mais aussi et surtout en raison de leur nature. Je m'explique.

Que nous demandait-on ? Non pas des avantages catégoriels — j'indiquerai tout à l'heure l'importance de ceux qui sont contenus dans le protocole du 5 novembre — mais une prime uniforme de 200 francs, présentée comme un « acompte » sur de futures réformes catégorielles.

Ce type d'avantage, s'il avait été accordé, aurait abouti à désorganiser complètement le système des carrières au sein de l'administration et à ouvrir entre les différentes catégories de personnel un contentieux interminable, d'autant plus que personne n'a été en mesure de m'expliquer par quel mécanisme précis on pouvait effectivement transformer un acompte en amélioration catégorielle.

La voie que nous avons donc suivie, au cours de la négociation, a consisté à discuter d'emblée du contentieux catégoriel et j'indiquerai, tout à l'heure, les avantages extrêmement substantiels qui ont été obtenus, à cette occasion, par le personnel des P. T. T.

L'intérêt du personnel n'était d'ailleurs pas qu'un système de « prime de vie chère » ou d'acompte soit appliqué car seuls, en effet, les avantages traduits dans la grille indiciaire conservent, tout au long de la carrière des personnels intéressés, la pérennité indispensable. C'est la méthode retenue dans le protocole du 5 novembre.

C'est aussi celle — remarquons-le en passant — qui correspond au maintien des P. T. T. dans le cadre juridique de la fonction publique. Il est pour le moins étrange que ceux qui nous reprochent de vouloir « privatiser » les P. T. T. aient réclamé, dans le domaine salarial, des procédures et des modes de calcul des traitements qui nous faisaient, tout droit, sortir de cette fonction publique !

Nous avons donc refusé de nous laisser entraîner sur ce terrain, soutenus d'ailleurs en cela par plusieurs organisations syndicales, et non des moindres. En revanche, j'ai accepté de négocier très largement, sans préalable ni exclusive, sur le contentieux spécifique des P. T. T.

J'en viens maintenant au protocole du 5 novembre, dont je voudrais honnêtement vous rendre conscients qu'il constitue, pour les personnels des P. T. T., un ensemble de mesures sans précédent depuis plus de vingt ans.

Je parlerai tout d'abord des primes et indemnités, me limitant aux principales d'entre elles.

La prime d'exploitation est portée de 1 090 francs, en 1974, à 1 650 francs en 1975, ce qui représente à peu près 50 francs par mois, c'est-à-dire le quart des 200 francs dont on nous parlait. C'est le maximum de ce que nous pouvions raisonnablement faire sur ce terrain d'une prime uniforme.

Mais l'augmentation de la prime de résultat ne représente que le tiers du coût global du protocole. Sous d'autres formes, les personnels ont obtenu par ailleurs deux fois autant. Vous pouvez donc ainsi mesurer l'effort considérable accompli pour aller très largement au-delà des revendications qui nous ont été présentées.

Je persiste, pour ma part, à être stupéfait de la façon dont l'opinion publique continue encore à être extrêmement mal informée des avantages que la négociation a apportés aux personnels des P. T. T., et cela dès le 5 novembre.

La prime de technicien des installations des télécommunications passe de 200 francs à 350 francs par mois.

Une prime de risque est instituée pour les agents de la distribution et des lignes — au total, 114 000 personnes — au taux de 6 p. 100 du traitement à compter du 1^{er} janvier 1975 pour la catégorie C, et de 4 p. 100 pour la catégorie B. L'engagement est pris d'augmenter ultérieurement ces taux de trois points. Cette prime, exprimée en pourcentage du traitement — ce qui n'était pas le cas de l'ancienne prime de risque, moins importante — est, de ce fait, entièrement indexée.

L'indemnité de nuit augmente de 23 p. 100. Elle passe de 19,35 francs à 23,85 francs.

Je voudrais maintenant, à l'aide d'exemples précis, montrer l'effet de toutes ces mesures sur la rémunération nette mensuelle, à Paris, des fonctionnaires des P. T. T.

Il faut que cela soit dit, au risque de vous lasser, mesdames, messieurs les sénateurs, et je vais vous donner lecture des augmentations mensuelles qui résultent, catégorie par catégorie, pour tous les agents des P. T. T., du protocole du 5 novembre.

M. Gérard Minvielle. Il s'agit bien de Paris ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le sénateur. Les chiffres que je vais indiquer sont ceux de la région parisienne, parce qu'il faut bien prendre une base de référence. Seulement je mets quiconque au défi de me prouver que la rémunération d'un agent des P. T. T. d'une commune rurale n'est pas au moins égale à 97 p. 100 des chiffres que je vais énoncer.

J'ajoute, d'ailleurs, que je me réfère non pas aux feuilles de paie parce que celles-ci sont mensuelles, mais au total de tout ce qui est payé au cours d'une année, divisé par douze. Sur ce terrain-là, je suis en mesure, je vous l'assure, de faire face à tous les démentis et à toutes les contestations.

Je prends en compte — je précise cela tout de suite — les primes et indemnités suivantes : prime de transport dans la région parisienne — celle-ci, effectivement, n'existe pas en province — prime de risque ou de sujétion spéciale, prime de technicité, indemnité de résidence ou de responsabilité, quote-part mensuelle de la prime d'exploitation et de la prime de rendement, ainsi que l'indemnité pour travail de nuit.

Pour toutes les catégories, je vais citer simplement la rémunération qui sera atteinte le 1^{er} janvier 1975 et l'augmentation en valeur absolue qu'elle comporte par rapport au 1^{er} novembre 1974.

Auxiliaire débutant, service général : 1 536 francs, plus 175 francs ; ambulant de nuit : 1 973 francs, plus 379 francs.

Auxiliaire après quatre ans, service général : 1 642 francs, plus 104 francs ; ambulant de nuit : 2 029 francs, plus 308 francs.

Passons maintenant aux titulaires.

D'abord, en ce qui concerne la distribution et les lignes, qui constituent un grand secteur, comme vous le savez.

Préposé et agent technique débutant : 1 796 francs, plus 135 francs ; après dix ans, c'est-à-dire au 6^e échelon : 2 071 francs, plus 140 francs ; au grade maximum : 2 385 francs, plus 146 francs.

Préposé-chef et agent technique de 1^{re} classe, après dix ans, c'est-à-dire au 6^e échelon : 2 198 francs, plus 143 francs ; en fin de carrière : 2 551 francs, plus 149 francs.

Conducteur, distributeur et conducteur de chantier, après dix ans, c'est-à-dire au 6^e échelon : 2 489 francs, plus 149 francs ; en fin de carrière : 2 897 francs, plus 154 francs.

Vérificateur de distribution et chef de secteur, après neuf ans, c'est-à-dire au 6^e échelon : 3 023 francs, plus 110 francs ; en fin de carrière : 3 580 francs, plus 110 francs.

Vérificateur principal de la distribution et chef de district, au maximum : 3 903 francs, plus 135 francs.

Passons au service général.

Agent d'exploitation débutant : 1 862 francs, plus 101 francs ; après dix ans, au 6^e échelon : 2 255 francs, plus 109 francs ; au maximum : 2 624 francs, plus 115 francs.

Agent d'administration principal, en fin de carrière : 2 781 francs, plus 115 francs.

Contrôleur débutant : 1 961 francs, plus 104 francs ; après neuf ans, au 7^e échelon : 2 502 francs, plus 112 francs ; au maximum : 3 170 francs, plus 116 francs.

Chef de section, au maximum : 3 476 francs, plus 117 francs.

Contrôleur divisionnaire, au maximum : 3 755 francs, plus 117 francs.

En ce qui concerne les techniciens : ouvriers d'Etat, 4^e catégorie, débutant : 2 098 francs, plus 145 francs ; au maximum : 2 663 francs, plus 155 francs.

Technicien des installations, débutant : 2 311 francs, plus 254 francs ; après neuf ans, 7^e échelon : 2 852 francs, plus 262 francs ; au maximum : 3 520 francs, plus 266 francs.

Technicien supérieur, en fin de carrière : 3 826 francs, plus 267 francs.

Chef technicien, au maximum : 4 105 francs, plus 267 francs.

En ce qui concerne les centres de tri, en travail de nuit :

Préposé débutant : 2 083 francs, plus 189 francs ; après dix ans, 6^e échelon : 2 358 francs, plus 195 francs.

Préposé-chef, au maximum : 2 838 francs, plus 203 francs.

Agent d'exploitation, débutant : 2 249 francs, plus 192 francs ; après dix ans : 2 642 francs, plus 200 francs.

Agent d'administration principal, au maximum : 3 168 francs, plus 206 francs.

Contrôleur, débutant : 2 248 francs, plus 158 francs ; après neuf ans, 7^e échelon : 2 789 francs, plus 166 francs ; au maximum : 3 457 francs, plus 170 francs.

Chef de section, au maximum : 3 763 francs, plus 171 francs.

Contrôleur divisionnaire, au maximum : 4 042 francs, plus 171 francs.

J'en viens enfin à quelques catégories diverses :

Dessinateur débutant : 1 862 francs, plus 101 francs ; après dix ans : 2 255 francs, plus 109 francs ; au maximum : 2 624 francs, plus 115 francs.

Receveur distributeur, agent d'exploitation, après dix ans, sixième échelon : 2 429 francs, plus 152 francs ; au maximum : 2 798 francs, plus 158 francs.

Receveur distributeur, agent d'administration principal, au maximum : 2 962 francs, plus 165 francs.

Ces rémunérations, mesdames, messieurs, résultent du protocole du 5 novembre et des augmentations de traitement provenant de l'accord général « fonction publique ».

M. Guy Schmaus. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je préférerais terminer cette partie de mon exposé.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est votre droit le plus strict. D'ailleurs, M. Schmaus est inscrit dans la discussion et il pourra vous répondre.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. En dehors de ces augmentations, le protocole du 5 novembre entraîne de très importantes améliorations de carrière. Ce résultat n'est pas mesurable dans l'immédiat. Il n'est pas enregistré dans les chiffres que je viens de vous donner, mais il est appréciable.

Ainsi, la titularisation de 6 000 auxiliaires se fera en catégorie C et les agents d'exploitation bénéficieront, dès 1975, de 3 000 possibilités supplémentaires de promotion au grade d'agent d'administration principal.

Si vous reportez ces chiffres au total des effectifs du corps, vous pouvez facilement vérifier, mesdames, messieurs, qu'il ne s'agit pas de possibilités de promotion supplémentaires théoriques.

Ainsi, les agents des services de distribution et de l'acheminement, soit 85 000 personnes, verront, dès cette année, doubler le rythme de leur promotion, je dis bien « doubler ». Ce mouvement accéléré intéresse 19 000 préposés et 18 000 préposés chefs.

Ainsi tous les agents du service des lignes seront-ils, en cinq ans, reclassés dans la catégorie immédiatement supérieure à celle à laquelle ils appartiennent actuellement.

Ainsi les possibilités de promotion des agents d'exploitation de catégorie C dans le corps des contrôleurs de catégorie B seront-elles sensiblement augmentées, puisque 3 750 postes supplémentaires de contrôleur sont créés au titre des années 1972 à 1975. C'est une mesure rétroactive dont l'application sera immédiate en 1975.

Cet effort, j'y ai veillé, porte également sur les catégories supérieures que nous avons le devoir de ne pas oublier. Je citerai, pour les contrôleurs, la multiplication par trois, en 1975, des possibilités d'accès au grade de contrôleurs divisionnaire. Cet effort sera poursuivi en 1976 et en 1977.

Je citerai, pour la catégorie A, la promotion en surnombre de cinq cents inspecteurs principaux au grade de directeur départemental adjoint, à titre rétroactif, pour les années 1972 à 1975.

Compte tenu des éléments positifs que je viens d'indiquer, après les discussions avec les organisations syndicales et le protocole d'accord du 5 novembre, cette grève aurait normalement dû se terminer. Une telle décision aurait été légitime dans l'intérêt à la fois du pays et des agents en grève. Si ceux qui avaient le pouvoir de l'arrêter avaient informé à l'époque, courageusement et honnêtement les grévistes des résultats très positifs du protocole du 5 novembre, la grève aurait dû cesser. Aujourd'hui, près de trois semaines et demie après la signature de ce protocole, la reprise du travail se fait dans des conditions psychologiques difficiles.

Mais ce n'est pas le fait du Gouvernement, notamment du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, s'il en a été ainsi.

Je ne sais pas si je suis un « fier-à-bras », comme me qualifiait hier un éditorialiste connu — évidemment, quant on est un éditorialiste connu, on peut se permettre de porter des appréciations et des jugements sans fondement — mais je suis un homme de bonne foi.

Je ne dis pas que ce drame, cette non-compréhension du protocole du 5 novembre par les agents des postes et télécommunications, ait été imputable à certaines organisations syndicales. Je ne porte pas de jugement. Je constate qu'en fait nous nous sommes trouvés non pas devant une grève, mais devant deux grèves. Telle est bien l'impression que j'ai ressentie pendant la première semaine. Nous étions en présence, d'une part, d'une grève professionnelle de type classique qui devait normalement déboucher — comme cela a d'ailleurs été le cas — sur une négociation avec les organisations syndicales en vue d'obtenir des avantages — et vous avez vu combien ceux qui ont été accordés par le protocole du 5 novembre sont substantiels — et, d'autre part, d'une grève que j'appellerai, j'ai bien réfléchi au terme, une grève « sociologique ». Ces deux grèves se sont recoupées ou ajoutées d'une à l'autre.

Tout ce que nous pouvions faire — c'est pourquoi la situation s'est prolongée — c'était de traiter la grève professionnelle en espérant qu'ensuite, petit à petit, par la force des choses, la grève « sociologique » se terminerait nécessairement elle aussi.

Nous voulions traiter la grève professionnelle comme un médecin traite un patient, lorsque le mal est à la fois diffus et complexe ; il traite au moins les affections dont il connaît le remède, en espérant, par ailleurs, que la nature fera le reste.

Je reviendrai sur ce point dans ma conclusion.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre, à présent ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole à M. Schmaus, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Schmaus. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous « saouler » de chiffres (*Exclamations au centre et à droite*) sans doute pour nous impressionner !

M. le président. Monsieur Schmaus, je vous prie d'employer une expression plus conforme aux règles de courtoisie en usage dans cette assemblée.

M. Guy Schmaus. Disons donc de nous « abreuver » de chiffres !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Monsieur Schmaus, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Guy Schmaus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. J'ai pris à cœur ce que j'ai ressenti pendant ces dernières semaines.

Puisque nous parlons de phénomènes concrets, de gens qui se battent parce qu'ils ne sont pas assez payés ou parce qu'ils estiment avoir trop de travail — car tel a été le motif de la grève des P. T. T. — nous devons savoir s'il convient d'avancer des chiffres ou de prononcer de grands mots.

Entre hommes de bonne volonté destinés à vivre et à travailler dans le même pays, il faut savoir analyser les problèmes et c'est ce que j'ai fait.

J'espère ne pas vous avoir « saoulés » de chiffres ; j'ai simplement essayé objectivement de vous informer et, à travers votre Haute assemblée, d'avoir contribué à la compréhension de tout le pays, jusqu'ici tout à fait insuffisante, à propos de cette affaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Vous avez de nouveau la parole, monsieur Schmaus.

M. Guy Schmaus. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas manqué, à la télévision, d'essayer, presque chaque jour d'expliquer votre position et celle du Gouvernement. Vous avez évoqué, il y a quelques instants, l'honnêteté et le courage des postiers. Dans ces circonstances, ils ont fait preuve d'honnêteté et de courage et, s'ils se sont battus pour défendre et faire valoir leurs revendications, ils l'ont fait légitimement. Telle est, en tout cas, notre opinion.

Vous avez adressé des tableaux aux parlementaires. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, je présenterai une seule observation. Vous nous avez mis au défi de prouver que vos chiffres étaient inexacts. Or, vous avez inclus, dans ceux que vous avez cités, des primes qui seront, pour une large part, perçues en fin d'année : prime de résultat d'exploitation et prime de rendement. Ainsi, vous ne tenez pas compte de la perte en valeur réelle qu'elles subiront du fait de l'inflation.

C'est la seule observation que je voulais présenter.

M. André Aubry. Très bien !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre exposé !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Votre observation n'est pas fondée ou, du moins, elle est loin de l'être, d'une part, parce que la prime de résultat d'exploitation est payée deux fois par an et, d'autre part, parce que nous avons augmenté aussi la fraction versée en décembre 1974.

De toute façon, il est tout de même justifié d'inclure les avantages annuels dans l'ensemble des rémunérations, même s'ils ne sont pas payés mensuellement. Tout salarié du secteur privé décompte ainsi ses revenus.

M. Joseph Voyant. Le treizième mois, par exemple !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Le treizième mois, en effet.

M. Robert Schwint. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, mon intervention portera sur le même sujet que la précédente, et je m'en excuse.

J'avais lu avec beaucoup d'attention les tableaux que vous nous aviez adressés, monsieur le secrétaire d'Etat, le 25 novembre dernier et que vous avez cités tout à l'heure, en énumérant beaucoup de chiffres. Le contenu de ces tableaux vous met en contradiction avec ce que vous aviez affirmé, sur les antennes d'un poste périphérique, le 15 novembre, à treize heures, où vous précisiez qu'un préposé, en comprenant les avantages annexes, recevait au moins 2 000 francs par mois. Or, dans les tableaux que vous nous avez fournis, je constate que certains préposés, même avec l'augmentation prévue pour un avenir très prochain, ne recevront pas 2 000 francs par mois. C'est une précision que je voulais apporter dans le débat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai très facilement, quoique je ne me souviens plus exactement des propos que j'ai tenus sur les antennes de ce poste périphérique.

M. Robert Schwint. Je les ai notés.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Dans les chiffres que j'ai cités, j'ai probablement englobé ce que les préposés reçoivent lors de la distribution des calendriers et les avantages annexes.

Je n'ai pas parlé de ce que versait l'administration. Je fais référence à une estimation faite par *Le Monde* concernant les résultats de la collecte faite grâce aux calendriers pour un préposé parisien, estimation selon laquelle cette collecte rapporterait 600 000 anciens francs par personne. Mais je ne prends pas la responsabilité de cette estimation.

Telle est l'explication de la différence.

M. Robert Schwint. Cela n'entre pas en ligne de compte dans un traitement !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit sur les antennes de ce poste de radio périphérique qu'il s'agissait du traitement. Je réponds simplement à votre question.

Je reprends maintenant mon exposé en abordant la question des effectifs.

En effet, à mesure que la grève se poursuivait, et que les uns et les autres tout de même prenaient conscience des avantages réels qu'apportait le protocole du 5 novembre, sur le plan des rémunérations, l'attention était appelée sur la question des effectifs présentée progressivement comme la justification principale et même exclusive de la poursuite de la grève.

Voyons tout d'abord les faits.

Les emplois de titulaires créés depuis quatre ans au budget des P.T.T. s'élevaient, en 1972 à 5 000, en 1973 à 3 600, en 1974 à 3 600 et atteindront 4 000 en 1975.

A ces emplois, il convient d'ajouter ceux qui sont dégagés par l'automatisation du téléphone et des centres de chèques postaux, laquelle, vous le savez, est très coûteuse au point de vue des investissements mais donne un certain résultat en matière de productivité.

Ces emplois dégagés par l'automatisation sont : en 1972, de 2 000 ; en 1973, de 3 000 ; en 1974, de 4 000 et en 1975 de 4 000. Je suis le premier à indiquer que lorsque les centres de chèques postaux seront complètement automatisés et que le téléphone rural sera complètement automatique — je vous ai dit que nous allons y parvenir — il faudra absolument — sinon nous commettrions une malhonneteté intellectuelle de première grandeur —, que les emplois créés au budget viennent relayer ceux qui ont été dégagés, pendant un certain temps, par l'automatisation.

Actuellement l'automatisation des chèques postaux et du téléphone ne donne déjà plus, en matière de productivité, son effet maximum. Mais, nous avons au total : en 1972, 7 000 emplois ; en 1973, 6 600 ; en 1974, 7 600 ; en 1975, 8 000.

Mais, nous avons au total pour 1972, 7 000 emplois ; en 1973, 6 600 ; en 1974, 7 600 ; en 1975, 8 000.

Si je me reporte aux seuls postes budgétaires inscrits dans le texte que nous examinons, je note que les emplois nouveaux créés représentent 14,2 p. 100 de l'accroissement des effectifs de la fonction publique contre 10,3 p. 100, seulement, l'année dernière. C'est un premier point.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur l'insuffisance relative des effectifs par rapport aux besoins, quelle que soit l'intensité de cette opinion, il ne faut pas en faire nécessairement la justification d'une grève qui a paralysé le pays pendant près de cinq semaines.

Le budget que je vous présente traduit donc, de la part du Gouvernement, la prise de conscience particulièrement nette du problème des effectifs au sein des P.T.T.

En outre, j'ai déclaré au cours du débat à l'Assemblée nationale, le mercredi 20 novembre, qu'un certain nombre d'emplois supplémentaires pourraient être créés, à condition qu'ils ne dépassent pas 2 000. Ces créations figureront dans un collectif ultérieur au cas où les prévisions concernant l'évolution du trafic se trouveraient dépassées ou en voie de l'être.

Par ailleurs, comme nous estimons que le trafic postal ne devrait pas croître en 1975 autant qu'en 1974, l'accroissement des effectifs déjà inscrits dans le budget pourrait en 1975 être, beaucoup plus que les années précédentes, consacré à l'amélioration des conditions de travail.

Je vais maintenant traiter la question des conditions de travail. Je crois qu'il faudrait, en effet, faire le point à ce sujet. Les conditions de travail — je vais encore parler de chiffres, je le regrette, mais je ne vois pas comment faire autrement pour être sérieux — s'apprécient essentiellement par la durée du travail.

Là aussi, je voudrais commencer par l'exposé des faits. Les durées effectives sur les postes de travail, dans les principaux services des P.T.T., sont les suivantes : bureaux mixtes et distribution postale, 41 heures ; centraux téléphoniques, 34 heures à 38 heures 30 suivant l'importance du central ; centres de tri, 31 heures 30 en service de nuit, 37 heures en service de jour ; chèques postaux, 34 heures pour les perforatrices, 36 heures 15 pour le reste du personnel.

Chacun peut penser ce qu'il veut. Pour ma part, je ne dénie pas aux organisations syndicales le droit de revendiquer sur la durée du travail. Je note simplement, et je vous y rends attentifs, que ce point n'a pas fait partie des thèmes orchestrés au cours des semaines que nous avons vécues. (*Très bien ! au centre et à droite.*) Or, c'est tout de même, me semble-t-il, le biais par lequel, le plus normalement possible, les organisations syndicales, les agents, les techniciens pouvaient légitimement poser le problème des effectifs. Ce problème les intéresse au premier chef, parce qu'il y a une liaison arithmétique entre l'importance des effectifs et la durée du travail.

Au-delà, lorsque nous examinons le problème des effectifs en général, je reconnais que nous abordons un point sur lequel chacun, y compris les organisations syndicales, peut avoir son point de vue, mais qu'il appartient au Gouvernement, et en dernier ressort, au Parlement de régler.

La grève est une arme aux mains des travailleurs pour la défense de leurs intérêts, mais elle ne doit pas être un moyen de pression sur les autorités constituées du pays, Gouvernement et Parlement, pour infléchir leurs décisions dans des domaines qui font partie de l'ensemble de la politique dont ce Gouvernement et ce Parlement sont responsables vis-à-vis de la nation. (*Très bien ! sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.*)

En conclusion sur cette question, je voudrais rappeler que le Gouvernement, tout en ajoutant une tranche conditionnelle de 2 000 emplois au chiffre des créations de postes nouveaux prévus au projet de budget, a, dans le protocole du 5 novembre annoncé la titularisation en 1975, de 6 000 auxiliaires. Ce n'est qu'un premier pas vers la solution d'un problème de grande ampleur et qu'on a eu grand tort de laisser se développer. Mais il ne s'agit pas d'une mesure symbolique.

Il m'est apparu, en effet, dès le début, que les événements actuels appelaient une réponse sérieuse à ce grave problème des auxiliaires, dont souffre l'administration des P.T.T., mais dont elle n'est pas la seule à souffrir, au sein de la fonction publique.

Pour aller au-delà, pour des raisons techniques et juridiques, c'est au sein de la fonction publique qu'il est nécessaire de mener les études et les négociations pour aboutir à la transformation en titulaires de tous ceux des auxiliaires qui effectuent réellement, de façon permanente, au sein de l'administration, un travail à temps complet.

J'ajoute — ce point n'a pas été suffisamment souligné — que je me suis engagé, dans le protocole du 5 novembre, à mettre en œuvre, dans l'avenir, aux P.T.T., les moyens et les procédures nécessaires pour limiter aux seuls travaux temporaires le recrutement des personnes non titulaires, car il ne servirait à rien de transformer des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires si, par ailleurs, nous conservons la possibilité de recruter de nouveaux auxiliaires avec tout le laxisme que nous avons eu le tort de pratiquer dans le passé. J'appelle votre attention sur les engagements très précis, je le répète, spontanés et jusqu'à présent parfaitement méconnus, que j'ai pris dans le protocole du 5 novembre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je voudrais évoquer maintenant, brièvement, la question du statut juridique des P.T.T. Vous connaissez les slogans : privatisation, démantèlement. Ils correspondent, hélas...

M. André Aubry. A la réalité.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. ... à un certain penchant de notre époque pour les termes vagues et abstraits dont l'emploi permet l'équivoque et dispense d'exercer la rigueur intellectuelle. Regardons d'un peu plus près, si vous le voulez, ce dont il s'agit. En ce qui concerne la privatisation, s'agit-il de modifier le statut juridique des P.T.T. ? Certains y ont pensé, non sans quelques motifs valables, il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître. Mais la privatisation n'a jamais été, pour des raisons que je vais expliquer dans un instant, ma politique. Je l'ai affirmé clairement dès le premier jour de mon arrivée avenue de Ségur et, récemment, j'ai eu la satisfaction d'entendre à la télévision le chef de l'Etat prendre clairement position en ce sens.

Alors, d'un point de vue juridique, maintenir le statut actuel, cela signifie concrètement respecter trois engagements indissociables. D'abord, conserver le statut de 1923 qui rattache la gestion des P. T. T. au budget de l'Etat, par l'intermédiaire du budget annexe. Ensuite, affirmer l'appartenance du personnel à la fonction publique avec tous les droits, tous les devoirs et toutes les prérogatives qui y sont rattachés. Et, enfin, gérer l'entreprise des P. T. T. selon les principes et la notion de service public. Je vous ai dit tout à l'heure à quel point, dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, j'ai été sensible à cette notion de service public, et quoi de plus normal, puisque je suis moi-même un fonctionnaire de métier ! J'ai tenu à supprimer la procédure des avances remboursables parce qu'elle n'était pas, à mon sens, compatible avec la notion de service public...

M. Louis Courroy. Très bien !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Sur ces trois points, la politique que je mène est parfaitement claire. Pourquoi cet attachement de principe au service public et au statut juridique actuel des P. T. T. ? La première raison tient à l'esprit de service public, esprit souvent exploité ou dévié, mais incontestable et respectable qui anime et fédère cet ensemble gigantesque de quatre cent mille personnes.

Il y a une tradition à la poste, un esprit postier, qui ne touchent d'ailleurs pas seulement la poste mais les télécommunications, auxquels je veux rendre hommage. Cet esprit constitue la force essentielle et le ressort du pari que j'ai voulu prendre quant à la sauvegarde et à l'avenir de cette administration.

Ce capital humain, fait de dévouement et de compétence, nous n'avons pas le droit de le laisser perdre. Le téléphone et la poste sont avant tout une grande aventure humaine, un système de relations de confiance et de dévouement qu'il nous faut à tout prix préserver, et non une succession de chiffres.

La seconde raison de ma position tient à la souplesse d'un cadre juridique actuel trop souvent ignoré et trop souvent mal exploité.

La loi de 1924 sur laquelle repose l'organisation actuelle de l'administration des P. T. T. est une bonne loi. Elle demeure adaptée aux circonstances présentes. Il serait faux de prétendre que nous sommes limités par un texte qui permet en fait beaucoup d'aménagements et ouvre la voie à de multiples possibilités d'adaptation.

Troisième raison, corollaire en quelque sorte de la précédente : il n'est pas évident qu'on puisse faire beaucoup plus dans le cadre d'un établissement public industriel et commercial, ou même peut-être d'une société nationale.

Les contrôles, les textes ou les statuts demeureraient, même sous une forme différente. Oserai-je dire que, dans leurs principes, ils sont légitimes, car il est inconcevable que l'évolution d'une entreprise aussi importante puisse se poursuivre sans un contrôle central.

Maintenir le statut actuel ne signifie pas, je le répète, le refus de tout assouplissement. Bien au contraire, il est indispensable que, tout en restant dans le cadre général de la fonction publique, les statuts applicables aux personnels des P. T. T. soient régis par des règles spécifiques, chaque fois que nous avons à répondre à des besoins qui sont propres.

Une autre évolution est nécessaire : la séparation des deux branches postes et télécommunications. On ignore trop souvent que cette séparation existe déjà dans les faits. Elle a été réalisée, ces dernières années, dans le cadre d'un budget annexe unique et d'une administration unique.

Elle répond au souci de mieux appréhender les problèmes spécifiques à la poste et au téléphone. Mais elle ne remet pas en cause l'unité de l'ensemble administratif des postes et télécommunications, unité réaffirmée — comme M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu le noter tout à l'heure — spontanément, croyez-le bien, et sans aucune réticence de ma part, dans le protocole du 5 novembre.

Je crois en avoir assez dit pour montrer qu'il n'était pas question de modifier le statut juridique des P. T. T.

On peut, certes, me répondre — et M. Marzin a évoqué cet aspect des choses à propos de télécommunications — qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème juridique.

Effectivement, au cours des discussions de ces dernières semaines, mes interlocuteurs ont été conduits à reconnaître que le statut juridique des P. T. T. n'était pas menacé. Je crois pouvoir

dire qu'ils en étaient d'ailleurs persuadés depuis longtemps ; mais pour justifier la vaste campagne qu'ils avaient lancée auprès de leurs adhérents, campagne que nous avons peut-être eu tort de laisser se développer trop longtemps, ils avaient, depuis quelque temps déjà, attaqué sur un autre registre. C'est ainsi que nous retrouvons la croisade pour les effectifs, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Que nous disait-on alors ?

« Certes vous ne portez pas atteinte au statut de façon directe, mais, faute d'effectifs, vous laissez périliter le service public en le livrant à l'entreprise privée. Vous faites appel à la sous-traitance. »

Il serait effectivement inadmissible, paradoxal, que nous en venions, faute d'effectifs suffisants, à faire réaliser par le secteur privé des travaux qui constituent l'essentiel de la mission des P. T. T., soit qu'ils soient au cœur de la politique générale des P. T. T., soit qu'ils revêtent un caractère de haute rentabilité financière ; il serait intolérable qu'un secteur rentable échappe au budget annexe des P. T. T.

Dans ces deux cas seulement, nous ferions, d'un façon détournée et malhonnête, de la privatisation, tout en affectant de maintenir le statut juridique des P. T. T. Or, ce n'est absolument pas le cas et l'hypothèse qu'évoquait tout à l'heure M. Marzin — à laquelle nous devons réfléchir, car effectivement, lorsque les améliorations de productivité seront acquises, nous devons reviser les chiffres nets de créations d'emploi inscrits au budget des P. T. T. — n'est pas une hypothèse actuelle.

J'ai proposé à mes interlocuteurs, lors des négociations, d'établir et de publier une charte de la sous-traitance fixant, d'une façon très nette et irrévocable, les domaines où celle-ci pouvait être acceptée et les domaines où le Gouvernement s'interdisait d'y recourir. Mes interlocuteurs, après avoir pris connaissance du texte que je n'ai pas sous les yeux, mais que je communiquerai à ceux d'entre vous qui en manifesteront le désir — ont préféré qu'il ne soit pas fait allusion à cette charte. Celle-ci aurait, en effet, fait apparaître que dans tous les domaines où la sous-traitance est illégitime, nous l'avons écartée ; nous ne l'admettons que dans les secteurs qui ne sont pas les plus rentables, bien au contraire, là où elle ne met pas en péril la direction, par l'entreprise publique, de l'ensemble du système.

Cela dit, personne ne peut nier que la sous-traitance soit liée à la vie économique moderne. Aucune entité n'y échappe. Les collectivités locales elles-mêmes sous-traitent nombre des travaux qu'elles ont à réaliser. Chaque très grande entreprise sous-traite une très importante part de son activité. Dans une économie moderne et différenciée, la sous-traitance est une nécessité.

D'ailleurs, si l'on veut bien poursuivre l'analyse, l'administration des P. T. T., de tous temps, a sous-traité en quasi-totalité la construction de ses installations principales par l'intermédiaire de marchés publics.

Tout le problème actuel, qui a été démesurément grossi, reconnaissons-le, vient de ce que la politique que nous menons aujourd'hui — dont je ne rougis pas, bien au contraire — consiste à sous-traiter progressivement une part plus importante du secteur de l'installation des lignes téléphoniques.

Ce n'est pas là un secteur essentiel ni très rentable ; en revanche, il est très fortement syndicalisé, ce qui permet à l'un des syndicats les plus importants des P. T. T. d'obtenir, à l'intérieur de la maison, une influence notable. Peut-être est-ce là l'origine de toutes nos difficultés ; mais, reconnaissons alors que c'est un autre problème.

Le secteur rentable, c'est l'exploitation du téléphone. Et, celui-là, nous n'avons pas l'intention de le déléguer au secteur privé. C'est d'ailleurs son taux de rentabilité élevé — 19 à 20 p. 100 — qui nous permet d'autofinancer à peu près 50 p. 100 de nos investissements. Mais nous nous endettons pour le reste — dans des conditions qui pourraient, certes, dans l'avenir, devenir préoccupantes, ainsi que le faisait remarquer M. Chochoy.

L'exploitation du téléphone est, heureusement, hyper-rentable, une des activités les plus rentables de l'économie française. Mais, en ce qui concerne la pose des lignes, soyons sérieux !

Voilà exposée — d'une façon quelque peu passionnée, vive, peut-être un peu primesautière, dont je vous prie de m'excuser — la politique que nous menons dans le domaine de la sous-traitance. Cette politique sera poursuivie.

Au terme de cet exposé, je voudrais essayer de répondre à une question qui, en le rédigeant, m'est venue à l'esprit et que j'ai abordée de façon un peu improvisée tout à l'heure. Cette question vient à l'esprit de tout un chacun, après les événements que nous avons vécus.

Si vraiment, comme je viens de l'exposer, et même de le prouver, les avantages accordés par le protocole du 5 novembre sont très importants...

M. André Aubry. C'est l'âge d'or !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat... et si vraiment nous appliquons dans l'ensemble du secteur des P. T. T. la politique ferme, efficace, dynamique et respectueuse du service public que je viens, en toute sincérité, de décrire, comment expliquer que la négociation ait échoué et que la grève ait duré près de six semaines ?

Pourquoi une si longue grève, dommageable aux travailleurs des P. T. T., à ce service public auquel ils sont attachés, à l'économie du pays tout entier ?

La réponse à cette question, me semble-t-il, n'est pas la même suivant la conception que l'on se fait des rapports sociaux, selon le sens que l'on donne au mot « négociation », selon la notion enfin de l'intérêt général auquel il faut bien se référer constamment puisque c'est notre volonté commune !

Si la négociation avec les partenaires sociaux est la recherche patiente et constructive des satisfactions souhaitées par les salariés, alors, le protocole du 5 novembre constituait bien un pas décisif vers une véritable solution.

Il n'est pas une seule des mesures contenues dans ce document qui n'ait été longuement discutée et qui n'ait reçu l'accord des organisations syndicales, même s'il n'en a pas été de même pour l'ensemble du protocole. Il n'est pas une seule de ces mesures qui ne se situe dans la ligne de ce que les organisations syndicales revendiquaient. Nous n'avons eu d'autre souci, au cours des négociations, que d'apporter à ces organisations et à leurs adhérents le maximum de satisfaction, dans un esprit de totale bonne foi.

Que nous n'ayons pas accordé tout ce qui était demandé, c'est possible. Mais qui peut nous le reprocher, compte tenu des intérêts généraux dont nous sommes comptables devant le pays et compte tenu de ce que les dispositions contenues dans le protocole du 5 novembre sont véritablement très substantielles ?

En revanche, si la négociation — et l'expérience que j'ai vécue me conduit à le supposer — devient un moyen de poser les problèmes en termes si globaux qu'ils défont l'analyse et repoussent toute tentative de solution, suivant une tendance qui se développe depuis quelque temps, elle ne peut mener qu'à l'échec. Mais alors, à qui la faute ?

La négociation, en effet, cesse d'être une recherche pour devenir l'occasion d'un refus systématique. Le dialogue ne peut plus exister, les mots utilisés n'ayant pas le même sens. Plus ils divergent, plus grande devient la tentation de résoudre cette impossible équation en termes de rapport de forces. Alors, vient le temps des désillusions et des espoirs déçus puisque, lorsqu'on s'est trompé, il faut, non pas composer — ce qui serait normal entre personnes animées d'un même esprit républicain et démocratique — mais renoncer.

Cette grève a mis en évidence, non seulement à l'intérieur des P. T. T., mais dans le pays tout entier, l'acuité d'un problème — je ne voudrais pas faire de jeu de mots — de communication.

Pour tenter de le résoudre, il nous faut inlassablement, suivant en cela une tendance d'esprit qui a fait la grandeur de notre pays... (*Rires sur les travées communistes.*)

Je regrette que l'on ricane lorsque je m'exprime de tout mon cœur. Ce que je dis, j'y crois !

M. Guy Schmaus. Nous aussi !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je ne ris pas quand vous parlez, messieurs ! Voilà ce qui fait que nous ne sommes pas du même bord, et que nous ne le serons jamais ! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Jamais des gens comme vous n'auront un état d'esprit qui garantisse la grandeur de notre pays.

M. André Aubry. N'extrapolez pas !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Aubry, vous n'avez pas la parole.

M. André Aubry. A partir du moment où le ministre nous attaque, nous répondons ! Il nous a insultés.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je n'ai insulté personne.

Il faut donner aux mots leur valeur exacte. La démocratie, c'est d'abord le respect de l'interlocuteur, c'est d'abord le respect d'un minimum de règles de conduite. La négociation, c'est la recherche sincère d'un accord acceptable par tous, ce n'est pas une mise en scène, à l'usage de l'opinion publique, destinée à placer l'adversaire en position de faiblesse, destinée à le faire sans cesse céder, sans jamais rien lui proposer en échange.

La recherche d'une solution, ce n'est pas le choc des mythes et des slogans, mais c'est au contraire — voilà pourquoi tout à l'heure, parlant de cette grève sociologique, je parlais de causes intellectuelles et morales — une discipline intellectuelle et morale librement, c'est-à-dire démocratiquement consentie. Il est temps que le pays le comprenne car il n'y a pas d'autre voie.

J'évoquerai à cet égard l'avertissement de Jean-Jacques Rousseau dans *Le Contrat social*, selon lequel « les longs débats, les discussions, le tumulte, annoncent toujours l'ascendant des intérêts particuliers et le déclin de l'Etat ».

La grève a été longue, trop longue. Elle se termine enfin, mais nous n'avons jamais souhaité la faire « pourrir ». Seulement, à partir d'un certain point, il ne nous était pas possible de continuer à mener une discussion où toutes les concessions étaient à sens unique.

J'ajouterai que les résultats concrets apportés par les négociations sont demeurés trop longtemps mal connus d'une grande partie des agents des P. T. T. Ce blocage n'est pas seulement un problème d'information. Il tient très largement à la nature particulière des luttes sociales dans notre pays et on ne peut, j'en suis sûr pour ma part bien persuadé, que le déplorer.

Cette longue et rude épreuve a été en tout cas pour moi l'occasion de mesurer, malgré tout, et c'est par là que je voudrais terminer, la solidité de l'administration des P. T. T. A cet égard, pour elle, bien sûr, pas pour moi, le sentiment qui me saisit est celui de la fierté. Fierté d'avoir constaté que l'ensemble des hommes et des femmes qui constituent cette très vaste administration y sont fermement attachés et, par là même, sont dignes de la mission que le pays leur a confiée.

Cette tradition de sérieux et de solidité, et pour tout dire ce fidèle attachement au service public doit permettre de surmonter les difficultés présentes et à venir de l'entreprise Postes et télécommunications.

Celles-ci sont dues, ainsi que j'ai essayé de le montrer, non pas à quelque dessein de nature politique, mais bien aux réalités qui sont celles de notre temps, notamment la croissance très rapide d'une immense entreprise, et qui se situent au-delà des rites, des slogans et des grands termes vagues. Ces réalités, le Gouvernement les a reconnues. Le Gouvernement veut mieux les reconnaître. Le Gouvernement cherche à les reconnaître.

Je souhaite que ce débat contribue à mieux les cerner, à les confronter aux choix et aux équilibres généraux dont vous avez, mesdames, messieurs les sénateurs, en dernier ressort avec l'Assemblée nationale la responsabilité, de façon qu'aujourd'hui comme demain de nouveaux progrès soient accomplis. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec grande attention votre exposé.

Je voudrais d'abord vous dire que ce n'est certainement pas moi qui vous reprocherai d'avoir énuméré des chiffres à la tribune, d'une part, parce que vous n'aviez pas d'autre moyen de les faire figurer au *Journal officiel*, d'autre part, parce qu'il était bon que ces chiffres fussent connus.

Ensuite et après les quelques incidents qui sont assez peu courants dans notre assemblée, j'ai enregistré ce matin dans la presse — et vous l'avez à peu près confirmé — que nous étions

sur le point de voir la fin d'un long conflit qui, malgré tout ce que l'on a pu dire, ne manquera pas de laisser d'importantes séquelles dans l'économie française. Mais, voyez-vous, au terme de ce conflit, je ne voudrais pas qu'apparaisse le sentiment qu'il y a des vainqueurs et des vaincus. Il n'y a rien d'aussi mauvais — je vous renvoie à l'exposé que j'ai fait lors de mon rapport général — que de faire perdre la face à un interlocuteur, quel qu'il soit : cela ne peut qu'engendrer rancune et désir de revanche.

C'est pourquoi, reconnaissant, comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, qu'il serait très fâcheux de vouloir dissocier l'administration des P. T. T. de la grille des salaires de la fonction publique, puisqu'elle existe, je souhaite qu'une concertation se fasse, le plus rapidement possible, pour réexaminer l'évolution de cette grille des salaires depuis sa création — évolution qui a pu se faire selon les différentes fonctions de façon divergente — pour que l'on trouve des solutions satisfaisantes.

En conclusion, je vous dirai qu'à partir de ce moment-là, il faut que toutes les parties intéressées se concertent et soient amenées par vous et par ceux de vos collègues qui s'occupent de la fonction publique, à discuter. Qu'il s'agisse des cadres, qu'il s'agisse des agents du tri, pour lesquels des problèmes de locaux vont se poser dans la région parisienne — vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — ou qu'il s'agisse des agents des télécommunications, concernés par des mutations techniques, je pense que tous doivent être convoqués pour une large concertation, au sein de la fonction publique. Je sais que cette concertation va commencer le 13 décembre. Je souhaite qu'elle se déroule aussi vite que possible et que, dans tous les cas, elle ne soit pas retardée afin d'apaiser les rancœurs qui peuvent s'être manifestées ou se manifester encore de part et d'autre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Nos collègues de la commission des affaires culturelles demandent à être excusés à cette séance puisque les travaux budgétaires les obligent à siéger cet après-midi.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 22 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 22 minutes ;

Groupe socialiste : 21 minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République : 18 minutes ;

Groupe communiste : 17 minutes.

La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. L'examen de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, se déroule devant notre assemblée alors qu'une grève, qui a paralysé différents services de votre administration dans l'ensemble du pays, mettant les entreprises commerciales et industrielles dans une situation très préoccupante, sévissait encore hier, à Paris, dans les centres de tri.

Que, dans un moment où notre économie connaît de sérieuses difficultés, certains aient tenté de faire dévier cette grève vers des buts autres que professionnels, on n'en peut douter. Mais que le mouvement se soit étendu à une grande partie du personnel, dont la quasi-totalité de celui des centres de tri de Paris, prouve qu'un malaise profond règne dans vos services.

Le personnel, nous connaissons son dévouement au service public. Ne l'a-t-il pas démontré notamment au lendemain de la Libération, en remettant en marche l'ensemble des services postaux et téléphoniques pourtant durement désorganisés par la guerre ?

Mais avouons que certaines tâches, par leur répétition à cadence soutenue, revêtent un caractère si astreignant et inhumain qu'elles engendrent le découragement ; de là peut-être la présence dans certains services de terrains propices au développement et au durcissement d'une grève, notamment dans les centres de tri.

D'où la nécessité de rechercher constamment l'amélioration des conditions de travail, un meilleur environnement social et de faire effectuer, toutes les fois que c'est possible, le travail fastidieux par la machine. Je puis vous dire ma satisfaction de vous voir vous engager dans cette voie, monsieur le secrétaire d'Etat, notamment en dotant les centres de tri de machines permettant de traiter automatiquement les lettres.

En outre, n'avez-vous pas déclaré à l'Assemblée nationale — vous l'avez d'ailleurs confirmé ce matin devant le Sénat — qu'une somme supplémentaire de 100 millions de francs serait affectée à la réorganisation des centres de tri ?

Cette remarque m'amène à l'examen du budget même. Avec un montant de crédits de 37 milliards de francs, est-il en mesure d'assurer le fonctionnement de ce grand service industriel et commercial que sont les postes et télécommunications et de financer les investissements qui assureront sa modernisation et son développement ?

Certes, ce budget est en notable progression par rapport à celui de l'an dernier : 26 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement, 43 p. 100 pour les autorisations de programme et 24 p. 100 pour l'ensemble des investissements. Mais il faut tenir compte aussi de l'érosion monétaire qui ramènera ces taux à des valeurs plus modestes. Malgré la conjoncture actuelle, il marque néanmoins une progression appréciable, traduisant un désir de redressement de la situation.

Si nous examinons le budget par branche, nous nous apercevons que la poste accusera un déficit d'exploitation évalué, pour 1975, à 233 millions de francs et ce malgré les hausses des tarifs intervenues depuis le 1^{er} septembre dernier, qui doivent rapporter un supplément de recettes d'environ 350 millions au cours du prochain exercice.

Ce déséquilibre provient de ce que la poste supporte dans son exploitation un certain nombre de contraintes. Parmi celles-ci, la plus lourde se rapporte aux tarifs préférentiels consentis à la presse. Dans son principe, cette aide n'est pas discutable ; mais, en toute logique, la charge énorme qui en résulte devrait être supportée non par l'administration, mais par le budget des charges communes.

Rappelons que le transport et la distribution de la presse causent un déficit de près d'un milliard de francs, alors que son acheminement représente 20 p. 100 du trafic et ne procure que 2 p. 100 des recettes.

Un accord aurait été passé entre le ministre des P. T. T. d'alors — il s'agissait de M. Germain — et celui de l'information pour l'établissement d'un plan de cinq ans tendant à stabiliser le déficit à son niveau actuel. Une telle solution ne saurait nous satisfaire car, outre les charges supplémentaires que ce système impliquerait pour la presse d'information, les P. T. T. n'y trouveraient pas la résorption de leur déficit.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous définissiez votre position sur ce point particulier car le lourd handicap que constitue cette charge induit très sérieusement le fonctionnement de la poste et réduit considérablement ses possibilités de développement.

Par ailleurs, les services financiers accuseront pour 1975 un déficit d'exploitation de 1 385 millions de francs.

Ce sont les chèques postaux qui sont essentiellement à l'origine de ce déficit. Mais celui-ci va encore s'aggraver dans des proportions considérables puisque la caisse nationale d'épargne se trouvera, à la fin de l'exercice, déficitaire de 800 millions environ.

Cette charge nouvelle résulte du passage du taux de rémunération de l'épargne à 7,50 p. 100 alors que la caisse des dépôts et consignations qui la collecte la rémunère à l'administration au taux de 6,70 p. 100.

Pour les chèques postaux, les intérêts versés par le Trésor sur les avoirs des particuliers qui lui sont remis sont évalués de la façon suivante : au taux de 1,5 p. 100 pour le montant moyen des avoirs des particuliers évalué en 1971, soit 30 800 millions de francs ; au taux de l'argent à court terme, estimé environ à 9,50 p. 100 pour l'accroissement moyen des dépôts à partir de 1972, soit 11 714 millions.

Le rendement global des fonds des particuliers confiés aux chèques postaux et remis à la caisse des dépôts et consignations représente finalement un taux de l'ordre de 3,75 p. 100, alors que l'équilibre nécessiterait un taux de l'ordre de 6,50 p. 100.

Les services financiers, en conséquence, absorberont 1 400 millions de fonds d'emprunt alors que le montant des investissements ne dépassera pas 100 millions. Ainsi, pour couvrir un déficit d'exploitation utilise-t-on un moyen qui n'est ni orthodoxe, ni sain.

La situation ne fera en conséquence que s'aggraver et l'endettement de l'entreprise ne fera que s'accroître par recours à l'emprunt nécessaire au comblement du déficit et par les charges qui en résulteront.

Le Gouvernement, qui avait pris l'engagement de faire disparaître ce déficit à compter du 1^{er} janvier 1974, ne peut laisser subsister cette situation.

Il lui faut s'employer à obtenir du ministre de l'économie et des finances une rétribution de l'ensemble des fonds des particuliers au taux monétaire. D'autres solutions peuvent évidemment être envisagées pour résorber le déficit mais je doute qu'elles obtiennent l'acquiescement du ministre de l'économie et des finances : c'est, d'une part, de donner aux P. T. T. la libre disposition du placement des fonds qui lui sont confiés et, d'autre part, le comblement pur et simple du déficit.

Portons maintenant notre attention sur la branche des télécommunications.

Chacun sait que la faiblesse des investissements dans le secteur des télécommunications, pendant de très nombreuses années, est à l'origine du sous-équipement téléphonique de notre pays.

Les objectifs de rattrapage que se sont fixés M. Galley et ses successeurs, l'ont été en fonction du volume des crédits affectés aux programmes et des priorités arrêtées en accord avec le Gouvernement. Un échéancier a été fixé.

Pour fin 1973, la fluidité de l'écoulement du trafic téléphonique devait être assurée ainsi que la satisfaction des besoins en Télex et transmissions de données. Pour fin 1976, l'automatisation du réseau téléphonique doit être achevée afin d'accroître la productivité par élimination de l'exploitation manuelle. Enfin, pour fin 1977, le nombre de lignes principales doit être notablement augmenté pour permettre de réduire sensiblement le délai moyen de raccordement et de nous rapprocher de la densité moyenne des pays du Marché commun. Cet ordre dans les priorités a été retenu par la commission du VI^e Plan et entériné par le vote du Parlement.

Par ailleurs, le comité interministériel de janvier 1973 décidait une accélération du processus de raccordement de façon à atteindre douze millions de lignes principales en 1978.

Nous sommes obligés de constater que ces objectifs, malgré les efforts indéniables accomplis, n'ont pas été ou ne seront pas atteints.

En effet, nous savons que la fluidité du trafic, plus d'un an après la date prévue, est loin d'être obtenue. Disons, toutefois, à la décharge des responsables, que l'accroissement non prévisible du trafic, qui atteint 17 p. 100, explique les encombrements du réseau.

Quant aux raccordements, où en sommes-nous ? Nous aurons, à la fin de 1975, 6 200 000 abonnés principaux. Mais la demande reste toujours forte et les délais d'attente pour les raccordements sont toujours aussi longs.

Le nombre de demandes actuellement en instance reste très élevé. En y comprenant les transferts non réalisés, on atteint le chiffre de 1 200 000. Si l'on se base sur les raccordements effectués annuellement jusqu'ici, il est clair que le doublement en quatre ans du nombre d'abonnés principaux ne sera pas atteint — 6 200 000 lignes fin 1974, contre 12 millions prévues en 1978.

D'autant plus que la faiblesse des effectifs en personnels techniciens est un lourd handicap pour parvenir à ce résultat.

Les investissements dans la branche téléphonique atteindront la somme de 12 809 millions : soit 10 809 millions en autorisations de programme, le reste étant fourni par des sociétés de financement, ce qui représente une augmentation de 24 p. 100 en francs courants. Mais il est évident que ce taux, pour tenir compte des hausses moyennes survenues sur le coût des équipements qui se sont élevées à plus de 13 p. 100, doit être ramené à une valeur beaucoup plus modeste.

Il est souvent fait référence au coût du système de financement par les sociétés constituées à cet effet. Le taux d'intérêt doit se situer entre 20 et 25 p. 100. Il est utile de le comparer au taux servi aux déposants de la caisse nationale d'épargne et à celui qui est accordé par le trésor pour les fonds des chèques postaux mis à sa disposition et dont la valeur moyenne est de 3,75 p. 100.

Dans ces conditions, comment ne pas regretter que l'administration des P. T. T. n'ait pas la libre disposition, tout au moins d'une partie, des fonds des chèques postaux.

L'accent doit être mis à propos du service téléphonique sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement qui ne suivent pas, loin s'en faut, la courbe du trafic, ni celle des équipements nouveaux.

Pour déterminer l'importance des effectifs, il serait bon de définir, une fois pour toutes, un ratio raisonnable qui tienne compte à la fois des gains de productivité liés à la modernisation et l'automatisation du réseau, et de l'accroissement du trafic et du nombre des équipements.

A ce sujet, notre commission des finances a déposé un amendement prévoyant notamment pour les télécommunications le recrutement, sous certaines conditions, d'agents titulaires aux grades de début dans le corps des techniciens.

Souhaitons qu'il reçoive la compréhension du Sénat, car, faute de pouvoir disposer d'effectifs suffisants, et de pouvoir assurer ainsi une maintenance sérieuse et efficace, l'administration des P. T. T. se trouvera à court terme en face de difficultés plus sérieuses encore que celles qu'elle connaît actuellement.

Vous avez annoncé ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, une mesure que nous souhaitons et réclamions depuis plusieurs années, la suppression des avances remboursables des particuliers à compter du 1^{er} janvier prochain, et nous vous en félicitons.

Certes, en contrepartie de la perte de recettes qui en résulte, vous avez porté la taxe de raccordement de 500 à 1 100 francs ; mais la suppression de l'avance remboursable qui était exigée des particuliers sera, soyez-en persuadé, particulièrement bien accueillie en zone rurale où le montant de l'avance, à cause de la longueur des lignes, conséquence de l'habitat dispersé, était en général très élevé, dépassant même parfois la somme de 10 000 francs.

Toutefois, nous voudrions obtenir l'assurance que l'application de cette mesure ne sera pas préjudiciable aux zones rurales et que les crédits nécessaires à l'établissement des lignes seront partagés équitablement entre les agglomérations urbaines et les campagnes.

Notre inquiétude provient de ce que la dépense engendrée par la construction d'une ligne rurale étant en général sensiblement plus élevée que celle d'une ligne urbaine, on ne soit tenté de satisfaire en priorité les demandes concernant ces dernières, d'autant plus qu'elles écoulent, en général, un trafic plus important.

Le maintien des recettes-distribution dans les bourgs et les petites communes nous paraît absolument indispensable à une certaine conservation de la vie rurale. Quelle est, à ce sujet, l'intention de l'administration des P. T. T., monsieur le secrétaire d'Etat ?

Je voudrais, par ailleurs, vous poser une question sur un sujet que j'aurais voulu développer plus longuement si le temps ne m'était mesuré : elle concerne les raisons qui ont motivé le décret du 16 octobre dernier, portant réorganisation de l'administration centrale de votre ministère, créant une direction des affaires industrielles et lui donnant des attributions jusqu'ici dévolues au C. N. E. T., le centre national d'études des télécommunications. Pourquoi ce démantèlement d'un service qui a été si utile ?

C'est au C. N. E. T. en effet que notre pays doit d'être en tête des techniques des télécommunications ; c'est lui qui a assuré un contrôle rigoureux de la qualité du matériel et des prix pratiqués. On lui doit l'abaissement des coûts des matériels.

Par la polyvalence et l'indépendance dont il jouissait vis-à-vis des groupes de production, il a servi grandement le service des télécommunications et ses usagers. Alors, je m'interroge et je me demande pourquoi cette décision de transformation du C. N. E. T. ?

Le partage de certaines de ses attributions entre la direction des affaires industrielles et la direction de la production, me paraît être générateur de conflits d'attribution ou de compétence.

Que se passera-t-il, par exemple, le jour où les options techniques prises par la direction des affaires industrielles se révéleront inadaptables dans la phase d'ingénierie, fonction assurée par la direction de la production ?

Enfin, le dernier volet de mon intervention concernera les problèmes du personnel. Ils ne peuvent laisser indifférent car leur règlement conditionne, pour une part importante, la bonne marche du service. Pour avoir tardé à leur trouver des solutions, nous sommes arrivés à la situation qui paralyse la poste depuis sept semaines.

Le protocole d'accord qui représente un effort considérable, puisque la dépense qui en résulte est de 500 millions de francs environ, a résolu un certain nombre de problèmes mais il en reste encore quelques-uns en suspens. Il est nécessaire de les régler dans les meilleurs délais, en faisant appel à la concertation.

Un contentieux catégoriel subsiste également qu'il faut s'efforcer de régler rapidement. Les receveurs distributeurs, par exemple, qui sont à la fois agents comptables et agents de distribution, devraient obtenir bientôt satisfaction par intégration dans le cadre des receveurs.

Enfin, nous faisons appel à votre sens de l'humain pour résoudre favorablement, d'une part l'angoissant problème du reclassement des agents et des opératrices dont les emplois sont supprimés du fait de l'automatisation du réseau et, d'autre part, celui de l'accueil et du logement des jeunes agents arrivant à Paris.

Dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat, qui concerne la représentation du personnel : existe-t-il des raisons à l'exclusion de la fédération nationale des cadres C. G. C. des P. T. T. des négociations qui se sont tenues au secrétariat d'Etat aux P. T. T. entre le 25 octobre et le 5 novembre 1974 ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même, nous sommes persuadés que vous saurez défendre le service qui vous est confié contre toute entreprise de privatisation ; nous connaissons votre sincérité, et nous sommes conscients des efforts que vous avez accomplis, dans une conjoncture difficile, pour doter votre ministère des crédits qui lui permettront, malgré tout, d'avancer sur la route du développement et de la modernisation. Pour toutes ces raisons, nous voterons votre budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le questeur, M. Louis Courroy, qui a dû repartir dans son département, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de vous donner connaissance de l'intervention qu'il avait l'intention de prononcer.

La discussion de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, intervient alors que, commencée depuis maintenant près de six semaines, la grève qui a perturbé vos services et à travers eux toute l'économie française n'est pas encore complètement terminée et que nous en traînerons, sans doute, longtemps encore les séquelles.

C'est donc avec une gravité particulière que nous devons en entreprendre l'examen, conscients que nous sommes de l'incidence des événements auxquels je viens de faire allusion pour l'avenir même du service public des P. T. T.

Les crédits du budget de votre département, cette année encore — et il est juste de le reconnaître — figurent parmi ceux qui bénéficient d'une priorité particulière puisqu'ils sont en augmentation sensible, 26 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice précédent.

L'effort réel, et que nous saluons comme il convient, ainsi consenti ne nous dispense cependant pas d'un certain nombre de remarques au travers desquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions que vous ne vouliez voir que l'expression de notre sincère désir de vous aider dans votre tâche qui est de satisfaire à la fois aux légitimes aspirations de votre personnel et à ce que sont en droit d'attendre, en 1975, les usagers d'un service public aussi indispensable.

Le retard de la France en matière de télécommunications n'est, hélas ! pas chose nouvelle et je sais que, comme vos prédécesseurs, vous vous préoccupez activement de la solution de ce problème. Notre pays occupe toujours, dans ce domaine, une

place peu enviable, sans commune mesure avec le développement de son économie qui risque pourtant d'en souffrir très sensiblement à brève échéance si la situation ne s'améliore pas.

On nous dit que 1 200 000 demandeurs demeurent en liste d'attente. Nous comptons sur vous pour que l'objectif envisagé — 12 000 000 de lignes en 1978 — soit effectivement atteint et, si possible, dépassé. Ce n'est malheureusement pas, hélas ! ce que laisse augurer le budget qui nous est présenté, malgré l'effort considérable qu'il reflète en la matière. Sans doute des hausses de prix sont-elles à l'origine de cette situation. Mais ne peut-on en attendre une amélioration par le fait des baisses enregistrées sur certaines matières premières, comme le cuivre, qui entrent pour une part relativement importante dans la fabrication des matériels de commutation ?

J'ai cru comprendre, d'autre part, que les autorisations de programme inscrites dans le budget pourraient éventuellement se trouver augmentées de 1 milliard de francs si cette somme pouvait être trouvée, en fait, sur le marché financier.

Peut-on raisonnablement y compter, monsieur le secrétaire d'Etat, et peut-on espérer que les effets de cet hypothétique supplément de crédits pourraient se faire sentir dès 1975 ? Pourriez-vous nous dire quel serait le nombre de lignes qu'il serait ainsi possible d'installer au cours de la prochaine année ?

Vous nous avez annoncé la suppression, dès le 1^{er} janvier 1975, du régime des avances remboursables. Représentant ici un département montagneux — c'est M. Courroy qui parle — à l'habitat particulièrement dispersé, je prends acte de cette décision avec une satisfaction particulièrement vive. C'est à ce prix, en effet, qu'il sera possible de mettre fin à l'isolement parfois dramatique de nos écarts, dont les habitants n'avaient pas les moyens de faire face à la dépense importante qui leur était demandée avant d'obtenir leur raccordement au réseau téléphonique. Les conseils généraux de nombreux départements, dont le mien, ont, semble-t-il, apporté une contribution suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire d'inviter les particuliers à participer, par leurs avances, au financement des investissements réalisés pour les télécommunications.

Encore faut-il ajouter que la satisfaction qu'inspire la mesure que vous nous avez annoncée est fortement tempérée par l'augmentation très importante de la taxe de raccordement qui l'accompagne et qui sera de nature à faire reculer bien des personnes — âgées notamment — désireuses de disposer du téléphone pour rompre un isolement souvent pénible.

Nous ne voulons pas croire qu'il s'agisse là d'une forme de dissuasion alors qu'un intérêt social évident exige, au contraire, que le maximum de personnes puissent bénéficier de ce moyen privilégié de communication.

Ne serait-il pas possible, au moins, d'envisager un aménagement des modalités de paiement de cette taxe, voire sa réduction pour les personnes âgées ou disposant de faibles revenus ?

La suppression des avances remboursables, d'autre part, ne semble pas devoir s'appliquer dans le cas de l'installation, aux frais des communes, de postes d'abonnement public. Ces avances, relativement élevées, grèvent lourdement le budget des petites communes aux ressources déjà insuffisantes. Elles pénalisent, en fait, celles de ces collectivités qui ont le plus besoin de postes publics, car les communes plus importantes, dont la trésorerie est plus à l'aise, disposent d'un réseau plus fourni de postes privés et peuvent donc se passer plus aisément de postes publics.

Ne pourrait-on envisager, dans le cadre de la politique gouvernementale d'aménagement rural, de dispenser les plus petites communes du paiement de ces avances suivant des critères à définir et sans que, pour autant, elles subissent un retard dans l'installation de ces postes ?

N'est-il pas à craindre, enfin, que la suppression des avances n'incite les services régionaux des télécommunications, dans un souci commercial et de rentabilité bien compréhensible mais éloigné de l'intérêt général, à opérer un choix dans les priorités d'installations et à favoriser les utilisateurs importants au détriment des usagers des zones rurales dont les postes sont appelés à assurer un trafic réduit ?

Toujours soucieux du maintien d'une animation de nos campagnes, seule en mesure de freiner l'exode rural, c'est également avec satisfaction que je vous ai entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner l'assurance qu'il ne serait plus procédé à des fermetures de recettes postales. Ces cellules administratives constituent, en effet, l'un des éléments non négligeables de la vie locale et leur disparition entraîne pour le service

lui-même une perte de substance et de prestige dont profitent, à certains égards, d'autres organismes, bancaires en particulier, qui eux-mêmes procèdent en sens inverse en ouvrant sans cesse de nouveaux guichets. Croyez que les populations des villages de nos provinces n'apprécient que fort peu le CIDEX, auquel elles préféreraient les contacts personnels avec le facteur dont elles savaient qu'elles pouvaient attendre la réalisation, pour leur compte, des opérations postales courantes.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais aussi vous signaler les craintes qu'au niveau de l'emploi suscitent certaines mesures de réorganisation administrative telles que transferts de services ou automatisations de centraux. Il en résulte bien souvent des problèmes personnels douloureux qui devraient pouvoir être évités.

Je voudrais, par ailleurs, appeler votre attention sur le maintien, qui ne paraît guère justifié, du système du double tarif pour l'acheminement des lettres. Il faut bien reconnaître qu'en dehors des quelques semaines qui entourent les fêtes de fin d'année et, à un moindre degré, de la période des vacances, cette institution n'a rien apporté en faveur des usagers, qui affranchissent leur courrier au tarif le plus élevé et qui n'ont ainsi que le sentiment de verser une contribution volontaire au fonctionnement du budget des P. T. T.

Plutôt que d'augmenter brutalement les tarifs de 60 p. 100 — l'Etat donnant ainsi un bien mauvais exemple en période de lutte contre la hausse des prix — n'aurait-il pas été plus convenable et plus efficace de supprimer le tarif réduit et de ne majorer que plus modérément le tarif normal redevenu unique ?

Ce serait d'autant plus justifié que, par ailleurs, on semble assister, à certains égards, à une dégradation, certes encore peu sensible, du service postal. C'est ainsi que dans des villes qui disposaient de deux distributions quotidiennes, une tournée seulement est maintenant effectuée, du moins dans les quartiers excentrés, qui se voient ainsi appliquer une pénalisation supplémentaire.

Peut-être conviendrait-il, pour pallier ces inconvénients, de réexaminer la situation des effectifs dans certains secteurs, celui du tri en particulier, avec le souci d'une efficacité maximum du service ?

Je ne reviendrai à la grève évoquée au début de mon intervention que pour poser une seule question.

Cette grève a pris son origine dans les centres de tri parisiens et ceux-ci demeurent les derniers îlots opposés à la reprise du travail, continuant ainsi à paralyser, ou du moins à gêner l'activité de certaines entreprises, sans parler des communications familiales.

Il me paraît anormal que la vie du pays tout entier soit suspendue par le fait d'une petite minorité et je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager les mesures techniques propres à empêcher le renouvellement d'une telle situation.

Pour terminer, je vous dirai que le groupe des républicains indépendants votera votre budget, dont il faudrait être de bien mauvaise foi pour nier qu'il reflète, en cette période d'austérité, un effort appréciable. Nous souhaiterions, bien évidemment, qu'il ait pu être fait plus et mieux, tant pour donner satisfaction aux revendications les plus justifiées de votre personnel qu'aux souhaits des usagers. Mais nous savons que la conjoncture, dont le Gouvernement n'est pas complètement maître, impose des limites à son action, même dans un domaine qu'il considère, à juste titre, comme prioritaire. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention sera brève car — on vient d'ailleurs de le vérifier — certains problèmes d'actualité brûlante touchant aux postes et télécommunications risquent de déborder le cadre habituel de la discussion des crédits affectés à votre ministère.

Mon propos portera sur la politique de l'administration des postes et télécommunications en matière de téléphone, notamment en zone rurale, et plus précisément — c'est une redite dont je vous prie de m'excuser — sur la taxe de raccordement, dont vous venez d'annoncer qu'elle passera, à dater du 1^{er} janvier 1975, de 500 à 1 100 francs.

Je vous accorde bien volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette décision de relèvement est tempérée par une mesure non moins importante, à savoir la suppression des avances

remboursables, et cela à bref délai. Cette suppression, qui s'appliquera, notamment, aux abonnés ruraux et n'entraînera pas de diminution du nombre d'équipements téléphoniques dans les zones rurales, comme vous en avez pris l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette tribune, nous apparaît comme une excellente initiative qui répare d'abord une injustice et fait ensuite disparaître une discrimination préjudiciable à des régions déjà déshéritées du point de vue des dessertes et du désenclavement.

Approuver ou contester une décision est un fait, mais il est souhaitable de l'améliorer si la nécessité s'en fait sentir. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette majoration de la taxe de raccordement risque d'être très lourdement ressentie, surtout par les plus faibles, qu'elle risque, hélas ! de pénaliser les budgets les plus modestes, et cela pas seulement dans les zones rurales ?

Ne pourriez-vous pas réduire cette majoration ? Je sais que cela vous sera difficile ; en revanche — c'est une proposition que je vous fais — il vous serait sans doute plus facile d'allonger le délai de paiement de cette taxe.

Par exemple, ne serait-il pas possible de percevoir le montant de l'ancienne taxe en une seule fois, comme par le passé, et de récupérer les 600 francs restants par fractionnements liés aux abonnements, cette mesure devant s'étendre sur une année entière ?

Une telle décision serait bien accueillie par l'ensemble des usagers du téléphone, candidats à un moyen de communication dont l'importance ne nous échappe pas et qui ira, d'ailleurs, sans cesse croissant, et cela même au prix de sacrifices financiers importants.

Ma deuxième question, monsieur le secrétaire d'Etat, aura trait à la décentralisation éventuelle de certains services des P. T. T. et au transfert de ces mêmes services de Paris en province.

Vous avez évoqué très brièvement cette éventualité ce matin. Mais vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat — vous en avez la preuve chaque jour à travers les nombreuses interventions de parlementaires — qu'il existe, à l'heure actuelle, un malaise propre à la région parisienne prise en tant qu'unité régionale P. T. T. Votre administration ne recrute pratiquement pas dans le cadre de la région parisienne. En revanche, certaines régions comme la Bretagne et l'Auvergne fournissent annuellement un très important contingent d'agents des P. T. T., tant masculins que féminins.

Il est à proprement parler assez contradictoire et absurde de transplanter des agents dans une zone urbaine, où ils ne sont pas heureux de vivre. Je n'ai pas peur des mots ; je tiens des dizaines de lettres à votre disposition et je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en avez vous-même reçu. J'ai notamment sous les yeux une demande des plus éloquentes émanant d'une de mes compatriotes qui, s'adressant par mon intermédiaire à votre ministère, a reçu la réponse suivante : « Je tiens à vous faire connaître que sur le tableau prévu pour les membres du personnel — qui évidemment est lourd de mutations Mme X — l'intéressée — » occupe les rangs suivants : treizième pour un chef-lieu de canton... qui ne comporte que quatre employés... quarante-deuxième pour un poste qui s'appelle Saint-Flour... et où il n'y a pas quarante employés ».

Cette réponse est très éloquente, d'autant plus que vous ajoutez : « La plupart des mutations en direction du Puy-de-Dôme et du Cantal sont d'ailleurs suspendues, pour une raison tout à fait légitime de réemploi du personnel mis au chômage, du fait de l'automatisation. »

Leur implantation dans la région parisienne pose des problèmes et il est donc contradictoire et un peu absurde de maintenir à Paris des employés qui effectueraient à aussi bon compte, voire à meilleur compte, le même travail dans leur propre pays.

J'ajouterai que leur implantation, dans la région parisienne notamment, coûte très cher en investissements, qu'il s'agisse de création de logements, d'hôpitaux, d'écoles, et j'en passe, alors qu'en province la désertion s'accélère et que, par exemple, nos établissements scolaires fonctionnent à effectifs réduits, ou même ferment définitivement.

Votre engagement, à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne plus fermer désormais de bureau de poste en zone rurale constituée, pour nous, une précieuse indication sur la politique que vous entendez suivre en la matière, et nous ne pouvons que vous encourager à persévérer.

Dans cette même optique, pensez-vous donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir donner une suite favorable à ce projet de décentralisation de vos services et envisagez-vous de l'amplifier dans des délais raisonnables ?

Je conclurai, persuadé de votre sincérité et conscient du fait que vous avez su, avec autorité et avec les compétences qui sont les vôtres, mener de difficiles négociations.

Le groupe de l'U. D. R., auquel j'ai l'honneur d'appartenir, vous apportera son appui total lors du vote de ce budget. *(Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. ainsi que sur plusieurs travées à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le présent débat budgétaire est marqué — tout le monde s'en est bien rendu compte — par un mouvement de grève sans précédent des postiers, dont les objectifs sont la satisfaction des revendications du personnel et le maintien du monopole, c'est-à-dire qu'ils concernent la qualité du service.

Tout ce que vous avez dit ce matin n'a guère été convaincant.

Tout au plus avez-vous montré toutes les difficultés de votre tâche. D'ailleurs, en dépit des efforts du Gouvernement et du conseil national du patronat français pour isoler le mouvement, le mot d'ordre mille fois répété au cours des manifestations, « postiers - usagers - solidarité », a été largement compris par la population.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Guy Schmaus. Seule votre obstination, votre campagne de dénigrement systématique et votre refus d'ouvrir de véritables négociations ont été la cause de la poursuite de la grève.

En juillet dernier, vous affirmiez : « Il faut créer 11 809 emplois nouveaux pour éviter l'effondrement total de la poste ». Aujourd'hui, vous êtes satisfait avec beaucoup moins.

A l'étonnement et à la stupeur de tous, le conflit des P. T. T. dure depuis quarante-deux jours. Fallait-il donc que le mécontentement accumulé fût profond !

Contrairement à ce que vous avez déclaré maintes fois, le mouvement dépassait largement les centres de tri et concernait toutes les catégories de personnel dans toutes les branches et services.

Les revendications sont simples et elles demeurent : 1 700 francs minimum par mois, acompte mensuel de 200 francs à valoir et augmentation des effectifs. Elles concernent tous les usagers car elles impliquent la nécessaire amélioration du service public. Celui-ci en a bien besoin.

Votre refus crée d'ores et déjà les conditions d'un conflit permanent, comme le montre la détermination et la combativité qui s'expriment dans les services où le personnel a décidé démocratiquement de reprendre le travail.

Il faudra négocier de toute façon et le plus tôt sera le mieux.

Il suffisait, à quelque chose près, du dixième des 3 050 millions de francs supplémentaires résultant des augmentations des tarifs en 1975 pour que la grève cesse.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en avez trouvé, des milliards, pour l'installation « coûte que coûte » — selon les propres termes de la note de vos services — d'une poste parallèle ! Vous en avez trouvé, des milliards, pour louer les locaux, mettre en place le matériel, recruter le personnel des centres de travail temporaire et rechercher les moyens de transport !

Il est clair qu'en prolongeant la grève vous avez voulu porter un coup aux travailleurs des P. T. T. Vous avez, en même temps, porté un coup à l'économie du pays.

Les P. T. T. constituent un service public qui appartient à la nation tout entière. Vous êtes en train de procéder à son démantèlement. Les activités qui relevaient des P. T. T. sont, aujourd'hui, cédées au privé. Tel est le cas notamment des travaux des lignes, de l'ingénierie, etc. Vous entreprenez la liquidation d'une partie du monopole par la constitution de sociétés du type France Cintrex.

Les filiales des sociétés multinationales comme I. T. T., C. G. E., I. B. M., Bull, General Electric, en tirent de somptueux profits.

Des charges injustifiées pèsent sur le budget des P. T. T., qu'il s'agisse des tarifs de presse ou de la T. V. A.

Quant au déficit des chèques postaux, il est — vous le savez — artificiel. Les trente premiers milliards lourds sont, en effet, mis à la disposition du Trésor au taux de 1,5 p. 100. Pourquoi une partie de ces fonds ne serait-elle pas mise à la disposition des télécommunications à un taux judicieusement calculé ?

Cela permettrait, en tout état de cause, à l'administration des P. T. T. de se soustraire aux sociétés de financement dont les coûts sont trop élevés.

Aux taux préférentiels de tarifs accordés à des grosses sociétés s'ajoutent des infrastructures particulières, mises en place à seule fin de bien servir vos clients : les sociétés, les autres n'étant pour vous que « les ménages ».

Le personnel est surexploité. Tout est fonction de la rentabilité, d'où les compressions d'effectifs et le refus de satisfaire les revendications.

On m'a, par exemple, signalé qu'à l'Inter-Archives, les horaires n'ont pas changé depuis trente ans et que vous refusez une réduction de trois heures de la durée hebdomadaire du travail. Or le problème général de la réduction de la durée du travail revêt une acuité particulière pour le personnel féminin qui constitue la moitié des effectifs totaux.

Un service public doit être de qualité. Or les rémunérations et les conditions de travail sont telles que le recrutement est difficile : 92 000 auxiliaires sur 350 000, soit plus du quart de l'effectif total.

70 p. 100 des postiers, ces mal payés, ces mal considérés, ont des revenus de moins de 2 000 francs par mois. Les voilà les catégories défavorisées que le Gouvernement prétend vouloir aider. Ils sont des milliers et des milliers, ces jeunes auxiliaires, préposés, dont les traitements de début ne s'élèvent même pas à 1 450 francs par mois !

Je ne peux clore cette brève intervention sans évoquer le grave problème du centre national d'études des télécommunications : refus d'effectifs suffisants, recours à la sous-traitance, désengagement financier de l'Etat, abandon des ateliers des P. T. T. et recours aux trusts des télécommunications pour le financement et l'équipement, etc.

Nous avons là le sombre tableau de votre entreprise de démantèlement devant permettre la privatisation par petits morceaux, un peu comme à l'O. R. T. F.

Dans l'immédiat, le démantèlement du C. N. E. T. pose un problème social aigu, puisque le nombre de 700 à 800 suppressions et transferts d'emplois a été avancé ! N'y a-t-il pas là des raisons légitimes à la grève lancée le 21 octobre dernier, grève à laquelle ont exceptionnellement participé les cadres ?

Ainsi, la défense et l'amélioration du service public dépendent tout à la fois de la satisfaction des revendications du personnel et de sa protection face aux sociétés multinationales et aux banques.

Ce n'est pas sur vous que nous pouvons compter pour cela. Aussi ne voterons-nous pas votre budget. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pense que, comme moi, vous avez à l'esprit que l'ensemble de la population s'interroge sur le conflit qui a opposé et oppose encore les personnels des postes et télécommunications au secrétaire d'Etat et, à travers lui, au Gouvernement.

Les déclarations officielles, même celles que vous avez faites ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, ont laissé croire que ce vaste mouvement de grève, dont la durée a été exceptionnelle, résultait de l'incompréhension des organisations syndicales qui « écoutent mais n'entendent pas les bonnes paroles et les promesses du secrétaire d'Etat aux P. T. T. »

Si je voulais ironiser, je dirais que nous, parlementaires de cette assemblée, le Sénat, nous pourrions utiliser la même formule à l'égard des membres du Gouvernement qui ne se lassent pas, apparemment du moins, de nous écouter depuis des années, mais ne semblent pas nous entendre.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Gérard Minvielle. Nous ne sommes pas surpris, par conséquent, de ce langage de sourds dont nous souffrons depuis plusieurs générations de ministres et de secrétaires d'Etat.

Mais les responsabilités, où sont-elles ? Le pays a le droit de connaître les raisons profondes qui ont provoqué une telle réaction des personnels. Il doit savoir nettement où se situent les responsabilités. Nous allons nous efforcer, pour notre part, au nom du groupe socialiste, de rappeler un certain nombre d'éléments qui permettront — du moins nous l'espérons — d'y voir plus clair.

Disons toute de suite que nous mesurons et regrettons les graves conséquences de ces grèves, qui ont indiscutablement causé une très grande gêne à la population et aux activités économiques du pays. Nous ne sommes, en conséquence, pas prêts à l'indulgence vis-à-vis des véritables responsables de cette situation.

Si les maux dont souffrent les P. T. T. sont de natures diverses, ils ont tous une origine commune. Nous voulons parler de la rigueur de la tutelle exercée par le directeur du budget sur tous les postes du budget annexe. Il est aisé de remarquer, en effet, que ce n'est pas l'institution qui laisse à désirer, mais la façon dont, au fil des temps, la paralysie s'est installée par le fait de cette véritable domination du ministère de l'économie et des finances.

Toutes les appréciations portées par ce dernier sur le niveau d'investissement, les moyens à donner, la rémunération des services rendus au Trésor interviennent en dehors de toute considération des besoins de fonctionnement, de développement de l'entreprise publique, et il s'agit de savoir non pas si les demandes sont justifiées, mais si elles se situent dans le cadre autoritaire fixé par le Gouvernement, compte tenu d'objectifs qui n'ont rien à voir avec les P. T. T.

Et le Plan, me direz-vous ? Eh bien, il en va de même pour les hypothèses retenues et votées par le Parlement. C'est le cas pour la poste, notamment, qui n'en finit pas de rattraper son retard en bâtiments et en équipement. Je citerai ici quelques exemples peu nombreux, mais significatifs, qui sont d'ailleurs bien connus.

D'abord, l'équilibre budgétaire des chèques postaux. L'engagement global, pris dans le cadre du budget des P. T. T. pour 1971, fixait au 1^{er} janvier 1974 la date à laquelle l'équilibre budgétaire de ce service devait être réalisé. Or, non seulement il n'en a rien été mais, pour l'année 1975, le déficit attendu sera d'au moins 1 300 millions de francs, sans que, contrairement aux affirmations de M. le secrétaire d'Etat, avancées le 20 novembre 1974, devant l'Assemblée nationale, il soit possible de prévoir, dans les conditions actuelles, l'échéance de l'équilibre.

En effet, le déficit s'alimentera lui-même par l'accumulation des charges des emprunts destinés à le combler provisoirement, ce qui constitue une méthode aberrante.

En outre, rien ne prouve que le taux du marché monétaire restera aussi élevé qu'actuellement.

Il serait donc indispensable de mettre immédiatement un terme à cette fuite en avant. Une formule pourrait être de porter à 6 p. 100 le taux de l'intérêt servi par le Trésor sur les 30,8 milliards de francs qui représentaient l'encours moyen de 1971.

Il résulterait de cette mesure une recette supplémentaire de 1 386 millions de francs, susceptible de redresser enfin la situation de façon durable, le taux moyen d'ensemble de rendement des fonds, sur la base d'un avoir moyen de 42 514 millions de francs, atteignant 7 p. 100 si l'on tient compte des évaluations budgétaires de 1975 sur le taux du marché monétaire.

Il n'en restera pas moins que, pour la première fois, la caisse nationale d'épargne présentera un déficit important d'exploitation qui résultera de la revalorisation, pourtant nécessaire, du taux de l'intérêt servi aux épargnants sans que le rendement des fonds de la caisse des dépôts et consignations soit pour autant amélioré.

Le déficit prévisionnel atteindra 800 millions de francs, compte tenu du passage à 7,50 p. 100 du taux de rémunération de l'épargne. Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de mon éminent collègue, M. Marzin, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, le déficit des services financiers va, me semble-t-il, s'accroître dans des proportions considérables puisque, au déficit des chèques postaux, va s'ajouter, à la fin de l'exercice, celui de la caisse nationale d'épargne ; le déficit sera donc de 800 millions de francs.

En conséquence, celui des services financiers ne sera pas réduit de quelque 100 millions de francs mais, à l'inverse, il s'accroîtra de 700 millions de francs et dépassera les 2 milliards de francs.

Quel est l'établissement qui survivrait en plaçant ses fonds à 6,7 p. 100 et qui, dans le même temps, servirait à ses clients un intérêt de 7,5 p. 100 ?

Je pose la question : qui donc décide de ces deux déficits ? Peut-être aurai-je la faveur d'une réponse sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Je citerai un deuxième exemple, celui des tarifs de la presse. Ce n'est pas la première fois qu'on en discute à cette tribune. Notre éminent rapporteur, mon ami Bernard Chochoy, nous a indiqué que le manque à gagner, résultant du transport et de la distribution de la presse, a atteint 900 millions de francs et dépassera ce chiffre en 1975, malgré un relèvement des tarifs applicables aux journaux et visant à stabiliser ce déficit. Rien n'est réglé pour autant. Au contraire même, le déficit de la presse demeure et la tarification en hausse risque de gêner certaines publications dont le budget, comme chacun sait — nous nous en rendons particulièrement compte en ce moment — est en équilibre instable.

Dans ces conditions, je pose une nouvelle question : qui donc décide dans cette affaire ? Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais avoir, si possible, une réponse sur ce point.

Je prendrai un troisième exemple : les moyens de fonctionnement passent par les effectifs. Le trafic postal a progressé, ces dernières années, très sensiblement ; cette stabilisation se situe autour de plus 4 p. 100 par an. Dans le même temps, le trafic téléphonique, lui, atteint une augmentation de plus de 17 p. 100 par an, en dépit de l'effort entrepris pour remédier au retard considérable dans lequel se trouvent placées les télécommunications.

Pour faire face à cette croissance, le Gouvernement fait appel — pardonnez-moi cette formule — au « miracle ». Il faut, en effet, avoir la foi pour se contenter d'espérer voir la productivité et la conscience professionnelle permettre, à elles seules, d'absorber cette masse de trafic en constante progression d'une année sur l'autre.

Comme les moyens en personnels ne sont pas donnés, l'administration des P. T. T. doit se « débrouiller ». Elle le fait, il faut le reconnaître, avec beaucoup d'imagination. Mais celle-ci, hélas ! ne peut pas toujours suppléer aux carences.

A la poste, nous avons connu des solutions originales pour freiner les besoins en agents de la distribution. On a créé le « Cidex », et, ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en avez préconisé le développement. On a également parlé du « Postadex » et l'on a trouvé d'autres palliatifs encore.

Les télécommunications connaissent la même situation : une pénurie de techniciens de toutes les spécialités et un appel de plus en plus large à la sous-traitance, dont le taux doit doubler pour atteindre 80 p. 100 dès 1975.

Les économies réalisées en personnel nous coûtent cher, très cher même, alors que la qualité des services rendus ne cesse de se détériorer.

A ce sujet, je pourrais citer maints exemples portant témoignage des retards ou imperfections relatifs à des opérations réalisées par les entreprises sous-traitantes. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne les citerai pas à la tribune, sauf si cela me l'était demandé, mais je vous les communiquerai.

Outre les initiatives prises par les P. T. T. pour tenter de faire face aux besoins croissants du public, nous assistons à un recrutement d'auxiliaires de remplacement, faute de créations d'emplois budgétaires, mais aussi d'auxiliaires de renfort ; 92 000 sont actuellement en fonctions.

Parmi ces personnels, on compte 23 000 auxiliaires utilisés à temps complet depuis quatre années et plus. Vous en avez parlé ce matin ; je ne me souviens pas si vous avez cité le même chiffre mais vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ces auxiliaires exercent donc le travail des agents titulaires, vous l'avez dit aussi, et vous avez envisagé leur titularisation dans l'avenir... mais quand ? Nous en reparlerons tout à l'heure.

En même temps, nous savons que maintes dames titulaires dont certaines ont de nombreuses années d'ancienneté et qui sont en disponibilité pour élever un enfant ou suivre leur mari, ne peuvent être réintégrées dans leurs fonctions. Elles sont souvent — situation paradoxale — utilisées comme auxiliaires.

Je veux souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si vous avez consenti à transformer 6 000 emplois, sous la pression de la grève — c'est ma conviction — cela ne doit pas arrêter le mouvement, puisque, corrélativement, vous allez embaucher 10 000 auxiliaires par an !

Pour conclure sur ce chapitre des auxiliaires, laissez-moi vous redire, malgré les bonnes intentions que vous avez manifestées ce matin à ce sujet, que ce problème est des plus importants.

En effet, outre le sous-prolétariat qui serait ainsi entretenu dans les P. T. T., on encouragerait le malaise profond ressenti par le personnel dans son ensemble, personnel qui a, cependant, la volonté d'exercer correctement son métier, dans la dignité.

Je vais me permettre maintenant de vous donner un conseil, monsieur le secrétaire d'Etat, et je m'en excuse. Je vais suggérer une solution peu coûteuse pour résorber ce « trop plein » d'auxiliaires.

Je relève dans le fascicule budgétaire que 40 351 unités de remplacement représentent une dépense de 508 870 343 francs. La transformation de ces unités de remplacement en emplois de titulaires fournirait un contingent important d'agents mieux adaptés aux tâches et plus stables.

Vous n'ignorez pas que, à Paris notamment, de très nombreux auxiliaires sont utilisés un ou deux mois, puis quittent le service en raison d'une rémunération tout à fait insuffisante ; par conséquent, il ne faut pas compter sur ce concours.

La formation professionnelle de ces personnels est inexistante et toute la charge du fonctionnement des services repose, en fait, sur les titulaires. Cette masse énorme d'auxiliaires doit donc progressivement être ramenée aux seuls besoins exceptionnels.

A l'aide de ces trois exemples, nous pouvons d'ores et déjà démontrer que les causes du conflit des P. T. T. résident dans l'absence de volonté du Gouvernement d'apporter des solutions pourtant connues de tous.

Mais, il faut le dire nettement, cette attitude négative se retrouve aussi à l'égard des revendications du personnel.

Près de 400 000 agents de tous grades travaillent dans les P. T. T. et le patron d'une telle entreprise, qui assure un service public indispensable — le pays en a pris davantage conscience durant ces dernières semaines — ne dispose d'aucun moyen, d'aucune latitude pour régler les problèmes posés par la situation de son personnel, je veux dire du point de vue financier. Il n'est donc que le représentant d'un pouvoir central concentré à outrance.

Cette constatation me conduit à poser la question suivante : qui décide au sujet des P. T. T. ? Vous m'excuserez de penser que ce n'est pas entièrement vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qu'il s'agit plutôt du ministre de l'économie et des finances qui vous tient en tutelle.

Etant donné que la bonne volonté ne suffit pas, vous vous trouvez confrontés à des difficultés comme celles que nous avons vécues et que nous vivons encore, bien que, selon vos propos — nous avons accueilli cette nouvelle avec plaisir — dès lundi, toute manifestation de grève devrait avoir disparu.

Nous avons tout de même vécu une période très difficile et nous sommes encore, par conséquent, les témoins de cette impuissance des ministres et, en particulier, de la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, devant de tels problèmes.

J'ai le souvenir — car j'interviens, chaque année, à l'occasion de la discussion du budget des P. T. T. — des bonnes paroles, des belles promesses émanant de M. Maréchal, de M. Galley, de M. Germain et de bien d'autres, dans la plus parfaite bonne foi, j'en suis persuadé. Il nous était dit : « Nous examinerons ceci, nous accorderons cela. » L'histoire se renouvelle sans que rien n'aboutisse jamais pour apaiser et maintenir la sérénité au sein de ce grand service que sont les P. T. T.

Les problèmes de personnel s'accroissent en même temps que le mécontentement. Nous assistons périodiquement à des explosions. Pourquoi alors s'en étonner ?

Dans la région parisienne, débutent 95 p. 100 du personnel recruté aux P. T. T., dont des jeunes gens et des jeunes filles transplantés qui sont très mal logés et qui reçoivent des rémunérations nettement insuffisantes. Il leur faut surmonter des difficultés professionnelles, l'isolement, l'adaptation à cette vie nouvelle, l'exercice d'un métier dans des conditions parfois lamen-

tables. Que dire des agents originaires des départements et territoires d'outre-mer pour lesquels le dépaysement s'apparente — le mot n'est pas de moi, il a été prononcé à l'Assemblée nationale — à « une déportation » ? Ils sont 10 000 environ aux P. T. T.

Après quelques années, ces mêmes agents s'aperçoivent que leur carrière est compromise par la modernisation qui fait plus appel aux machines qu'à leurs facultés, qui compromet leurs perspectives de promotion et anéantit la possibilité d'obtenir des mutations en province.

L'angoisse naît progressivement. Le malaise gagne l'ensemble de la corporation, exaspérée en outre par l'incapacité dans laquelle elle se trouve placée d'assurer correctement son service et par la privatisation notoire de certaines activités. La patience étant épuisée, une seule solution subsiste : la révolte, la grève et, j'en conviens, ce n'est pas une solution valable.

Quelle réponse apporterez-vous à cette analyse de la situation, monsieur le secrétaire d'Etat ?

En relisant le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale sur le budget des P. T. T., j'ai noté votre affirmation sur les avantages substantiels accordés aux personnels grâce au relevé des propositions établies pour satisfaire les revendications les plus urgentes et les plus légitimes, comme vous l'avez vous-même précisé. Je ne mets pas en doute vos déclarations qui apportent cependant la preuve qu'il y avait beaucoup à faire et que les choses ont beaucoup traîné. Je ne souhaite pas non plus entrer dans la querelle des chiffres mais je voudrais vous faire remarquer que les exemples pris pour faire connaître les salaires de votre personnel demeurent malgré tout discutables. Certains de vos arguments ne nous donnent pas satisfaction.

Comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, vous avez signalé ce matin au Sénat le montant des rémunérations mensuelles reçues par les agents des centres de tri. Afin d'ajouter à votre information, puis-je faire remarquer à nouveau — vous l'avez d'ailleurs dit en répondant à la question que je vous ai posée — qu'il s'agit dans vos exemples uniquement des personnels des centres de tri parisiens ? Encore avez-vous compté dans la rémunération de ceux-ci l'indemnité de nuit s'ajoutant au salaire journalier.

Nous observons que tous les agents des P. T. T. n'exercent pas un travail de nuit et qu'ils ne perçoivent pas, de ce fait, des indemnités spéciales. Nous observons encore qu'il est pour le moins imprudent de décompter dans le traitement du mois de janvier 1975 des primes qui seront perçues en novembre ou en décembre. Vous avez dit, de certaines primes, notamment les primes de rendement, qu'elles étaient versées par semestre. Je veux bien l'admettre, mais s'il s'agit de primes versées en fin d'année, il n'est pas très orthodoxe de les compter dans le calcul d'une mensualité du début de l'année. Par conséquent, ces primes, d'ailleurs perçues avec un an de retard, subiront du point de vue de leur valeur intrinsèque certainement une perte de substance.

Il paraissait également anormal que vous ne fassiez pas état des abattements de zone. Vous l'avez fait ensuite et, en particulier, dans le document que vous avez lu au sujet d'une question qui vous a été posée. Je souhaiterais qu'une précision soit donnée — elle figurera, bien sûr, au *Journal officiel* — sur la question que je vous pose : pourquoi, en effet, ne pas avoir fait état, dans vos exemples de rémunérations, des abattements de zones que subissent plus de 200 000 agents sur 400 000, soit 50 p. 100, qui exercent leurs fonctions dans des localités moins importantes et perçoivent une plus faible rémunération que celles que vous avez citées ?

Par ailleurs, de nombreux problèmes de personnel restent, à l'évidence, à régler. Vous seriez bien inspiré en ne les négligeant pas. Je citerai simplement la révision de la situation des receveurs de troisième et de quatrième classe, des contrôleurs des travaux de mécanique, des contrôleurs du service auto, etc., dont l'application était prévue pour le 1^{er} juillet 1973 — je dis bien le 1^{er} juillet 1973 — et qui n'est pas encore entrée dans les faits, les promesses faites aux receveurs distributeurs, l'application d'une réforme englobant l'ensemble des corps des ouvriers d'Etat, le rétablissement d'une pyramide correcte sur l'ensemble des catégories, et j'en passe.

Nous signalons encore et tout particulièrement — cela intéresse d'une façon tout à fait spéciale nos départements ruraux et le Sénat qui est l'émanation même des départements ruraux — les difficiles conditions de travail des personnels exerçant leurs fonctions dans les bureaux mixtes. Ces personnels sont tenus d'observer un horaire anormalement contraignant en raison des servitudes imposées par la nature même des attributions de

ces établissements : présence nécessaire durant les heures d'ouverture au public, mais également pour les arrivées matinales du courrier et les travaux préparatoires de la distribution, ainsi que pour les départs souvent tardifs des envois contenant le courrier à expédier.

L'amplitude des vacances de ces personnels, agents et chefs d'établissements justifie une nette diminution de la durée hebdomadaire de travail des uns et des autres.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, et je pense que c'est dans vos intentions, d'apporter à ce problème une solution favorable et rapide.

En ce qui concerne les problèmes indemnitaires, il y a lieu d'examiner et de régler une fois pour toutes les niveaux des différentes primes résultant des sujétions spéciales de certains personnels. Pour ce faire, il y aurait lieu de procéder à une indexation qui ferait disparaître ces éternels marchandages annuels pour que ne se déprécient plus les taux servis par rapport au coût de la vie. C'est le cas surtout pour les indemnités représentatives de frais liés aux déplacements du personnel. Mais tout autant qu'au présent, il nous faut penser à l'avenir de ce service public qui a déjà trop souffert, la population avec lui, de cette politique de laisser-faire et de laisser-aller du pouvoir.

Cette épreuve devrait être salutaire et conduire le Gouvernement à décider enfin les mesures de redressement qui s'imposent. C'est pourquoi nous ne comprenons pas que le budget présenté n'ait pas été modifié en fonction des mesures nouvellement décidées. Le Sénat va donc devoir se prononcer sur un budget d'ores et déjà dépassé, avant même d'avoir reçu un début d'exécution. Pour autant, la méthode ne doit pas nous faire oublier le fond, c'est-à-dire les graves insuffisances que nous avons relevées en ce qui concerne le niveau des investissements, les moyens donnés pour assurer le fonctionnement et les mesures d'équilibre.

Pour les investissements, il est regrettable qu'en matière de télécommunications, les dispositions antérieures ne soient pas respectées. Les 12 millions de lignes en 1978 constituaient un objectif raisonnable pour rattraper le retard. Il ne sera pas atteint. Mieux, pour 1974, les 10 300 millions de francs prévus tenaient compte d'une croissance des prix de 3 p. 100, alors que c'est plus de 13 p. 100 qu'il convient de prévoir. Pour 1975, il en va de même et les autorisations de programme s'élevant à 12 775 millions de francs n'apporteront pas la progression espérée, une bonne partie de cette somme étant absorbée par la hausse des matières premières et l'élévation des coûts de la production. La rigueur voulue par le Gouvernement n'a pas épargné les télécommunications, pourtant classées secteur prioritaire.

Pour la poste et les services financiers, on remarque que le comblement des déficits artificiels ouvrirait des perspectives intéressantes : 2 200 millions de francs, à rapprocher des emprunts réalisés ; 2 265 millions de francs, pour combler ces déficits et couvrir les investissements. Jusqu'à quand faudra-t-il endetter l'entreprise P. T. T. et handicaper son fonctionnement par les charges résultant de ces emprunts qui grossissent démesurément chaque année ?

Il nous faut nous répéter, mais serons-nous enfin entendus ? La part prise par les sociétés de financement dans le volume global des emprunts des télécommunications tend à se réduire. Nous en serions satisfaits, si simultanément il était décidé d'autoriser les P. T. T. à utiliser une partie des fonds en dépôt aux chèques postaux et d'aménager la loi Minjoz, en étendant son effet à la caisse nationale d'épargne.

En outre, nous souhaiterions que M. le secrétaire d'Etat nous fasse part des décisions qu'il compte prendre, avec l'accord du Gouvernement, pour rendre aux P. T. T. la liberté de manœuvre dans l'esprit qui a guidé le législateur de 1923, lors de la création du budget annexe. C'est un engagement contenu dans les nombreuses propositions qui ont été faites aujourd'hui.

Je viens d'essayer de faire le tour de ce vaste problème de la grande entreprise des P. T. T., actualisé par la crise que nous venons de traverser et qui est sur le point, nous en acceptons l'augure, de se dénouer.

Je ne conteste pas la valeur, toute relative d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures que vous avez consenties par le protocole du 5 novembre et que vous avez longuement rappelées ce matin.

Mais, outre qu'il s'agit d'un rattrapage partiel, ne formant qu'une étape vers ce qui est souhaitable, pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avoir pas pris ces décisions voilà six mois,

sans la pression de la grève, ce qui vous aurait attribué d'ailleurs un bénéfice moral qui, je le crains, n'existe pas aujourd'hui au même niveau ?

Vous auriez, dès cette époque, il y a six mois, certainement évité la grève d'octobre et de novembre surtout si, en même temps, vous aviez recherché avec vos interlocuteurs, pour de prochaines étapes, les solutions acceptables au redressement de la situation des P. T. T. et de son personnel.

Les responsabilités sont nettement établies. Il n'est pas possible de repousser éternellement les questions embarrassantes. Il y a toujours une échéance. Hélas, le pays tout entier et son économie ont dû supporter le poids des incohérences et du mauvais vouloir gouvernemental.

Vous ne serez pas étonné que nous ne votions pas ce budget dans son état actuel, car le groupe socialiste considère que des engagements doivent être pris nous donnant l'assurance que le redressement est voulu et que le Gouvernement n'encouragera pas par son attitude la répétition de tels événements. Nous ne voterons pas ce budget car nous sommes trop respectueux des conditions dans lesquelles doit s'exercer le mandat parlementaire. Or le budget qui nous est présenté n'est pas conforme aux réalités qui encadreront son exécution. Il ne reflète aucune prise de conscience, aucune volonté patente de sortir les P. T. T. de l'ornière.

Nous émettrons, en guise de conclusion, le souhait que le Gouvernement entende à son tour, une bonne fois pour toutes, la voix de la raison et comprenne le sévère avertissement lancé par le personnel des P. T. T.

Les P. T. T. sont un service public. Ils doivent le rester. Ils peuvent compter pour cela sur la vigilance du groupe socialiste qui veillera au respect des engagements pris. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais, à titre personnel, poser deux ou trois questions à M. le secrétaire d'Etat.

Tout d'abord, quelles vont être les conséquences économiques et financières, pour la presse, de cette longue grève ? Je crois qu'on n'en mesure pas exactement les conséquences, aujourd'hui, ou du moins on ne les mesure que sur le plan de la trésorerie des entreprises. Mais d'ici à quelques semaines, à quelques mois on va s'apercevoir que la presse, notamment la presse technique et spécialisée, qui ne vit que grâce à ses recettes d'abonnement et de publicité va se trouver probablement menacée dans son existence même.

L'information, comme vous le savez, mes chers collègues, est une denrée périssable ; or, des journaux et des périodiques sont bloqués dans les centres de tri et ne parviendront à leurs abonnés qu'avec un retard de plusieurs mois. C'est du moins ce que laisse entendre l'administration interrogée. C'est grave ! C'est grave en ce qui concerne les quotidiens, et encore plus grave pour les hebdomadaires d'information générale. Je ne crains pas de dire que beaucoup vont se trouver au bord de l'asphyxie et peut-être, hélas, contraints de licencier du personnel.

C'est encore plus grave pour la presse technique et spécialisée. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat — permettez-moi d'insister sur ce point — connaître les mesures urgentes que vous comptez prendre. Selon certaines informations, les périodiques routés et expédiés avant le 8 novembre vont être stockés, retirés volontairement du trafic et acheminés, on ne sait trop comment ni quand. On parle même d'un délai de quatre mois. Alors, reconnaissez que c'est dramatique. On se demande en effet pourquoi les périodiques, les publications mensuelles et spécialisées notamment datés du mois de novembre et routés dans la première semaine de ce mois sont considérés, par les postes et télécommunications, comme bons pour le néant et pourquoi leur distribution est-elle remise à plus tard ?

Il y a là une discrimination arbitraire. Or, les périodiques ayant une valeur marchande, s'ils sont livrés avec un certain nombre de semaines ou peut-être de mois de retard, perdent toute valeur.

Je demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que les périodiques ou autres publications ayant paru ou ayant été routés depuis le début de la grève, en tout cas depuis le 1^{er} novembre,

soient traités normalement par les centres de tri, au même rythme que les dépôts actuels ou ceux qui seront effectués au cours des prochaines semaines.

Si rien n'est fait dans ce sens, les éditeurs vont se trouver dans une position juridique ambiguë vis-à-vis de leurs clients et ils risquent de se retourner — c'est sur ce point que je voudrais insister — vers l'administration des postes.

Prenons le cas d'un éditeur qui a publié normalement ses périodiques pendant la période de la grève. Parfois les exemplaires ont été pris, le compte de l'éditeur débité, les journaux non expédiés, ce qui d'ailleurs est un comble. D'autres fois, le bureau de poste n'a pas accepté le dépôt. Quelle sera, dans les deux cas, la position juridique de cet éditeur vis-à-vis de ses clients ?

N'est-il pas en droit d'exiger, en tout état de cause, le paiement de ces abonnements et de la publicité en se référant au cas de force majeure, considérant qu'il a rempli ses engagements et que, de ce fait, il n'est pas responsable de la carence de l'administration en tant que service public ?

Je tenais, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous exposer ces questions car je crains qu'un contentieux ne s'établisse et que la presse ne soit victime d'une décision de stockage que je crois malheureuse. Si cette mesure discriminatoire était maintenue, elle aurait des conséquences financières très graves et, j'en suis persuadé, serait à l'origine d'innombrables conflits commerciaux et, hélas, de procès. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai, en premier lieu, si vous le permettez, à M. le président de la commission des finances.

Le problème évoqué par M. Bonnefous est effectivement très important. La presse est, par excellence, une denrée périssable. Le périodique ou le quotidien n'ont de valeur que dans la mesure où ils sont distribués rapidement. Les retards très importants dus à la grève causent à la presse un préjudice considérable.

Dès le début de la grève, j'ai pris contact avec les organisations représentatives de la presse — qu'il s'agisse des journaux d'information ou de la presse technique spécialisée ; toutes les dispositions que nous avons envisagées alors et que je vais maintenant vous résumer ont pour but de réduire au minimum les inconvénients inhérents à la grève.

Il a été convenu qu'en tout état de cause, les exemplaires ne seraient jamais mis au rebut, qu'ils seraient toujours distribués aux destinataires.

Il a ensuite été prévu que tous les frais supplémentaires de transport et de stockage seraient pris en charge par l'administration. Ces deux principes importants ont pour objet, non, certes, d'effacer le préjudice causé par la grève à la presse, mais tout au moins de le diminuer autant que faire se peut.

Cela étant admis, la question qui se pose maintenant, sur laquelle M. Bonnefous appelle mon attention, est de savoir dans quel ordre va se faire l'acheminement des publications qui sont stockées du fait de la grève et des publications nouvelles qui vont nous être confiées.

Nous avons admis le principe, à la demande, facilement justifiable, des professionnels de la presse, que les journaux et les publications « frais », c'est-à-dire récemment imprimés, seront acheminés au fur et à mesure qu'ils nous seront présentés. En effet, il convient de reprendre immédiatement l'acheminement de ces publications dont la valeur, pour l'information, est pleine et entière.

Dans le flot du trafic ainsi repris, seront insérés, malheureusement graduellement — car cela dépend des possibilités du service postal — les stocks de journaux et de publications anciens, soit qu'ils aient été constitués chez les éditeurs, auxquels nous avons demandé de conserver, dans la mesure du possible, leurs publications — comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'administration des P. T. T. prendra les frais de stockage à sa charge — soit que nous les ayons conservés dans les locaux de l'administration.

Les éditeurs qui en ont les moyens matériels ont été invités à porter eux-mêmes leurs exemplaires aux bureaux centralisateurs ou distributeurs chaque fois que cela était susceptible d'accélérer la reprise du trafic — mais, toujours, aux frais de l'administration.

Il m'est malheureusement difficile de vous préciser les délais qui seront nécessaires au retour à une situation normale. Il convient, en effet, de tenir compte, tout d'abord, des conditions dans lesquelles le travail sera repris. Actuellement, les grévistes reprennent peu à peu le travail, notamment à Paris. Hier, j'ai dû donner des instructions extrêmement précises pour qu'ils le fassent dans les conditions indiquées par l'administration. En effet, cette reprise s'effectuait parfois d'une façon quelque peu anarchique : sous des impulsions diverses, les grévistes qui reprenaient le travail acceptaient d'acheminer les lettres, mais non les paquets ou les journaux. Mes instructions sont extrêmement sévères et précises : tout agent qui n'exécutera pas les indications techniques qui lui seront données dans le cadre de son travail sera considéré comme refusant le travail, c'est-à-dire comme poursuivant la grève.

Malheureusement, le trafic considérable de la fin de l'année, maintenant très proche, va venir se superposer au trafic en retard.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est cela qui est grave !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, j'assure à M. Bonnefous que les ateliers suppléifs, mis en place lors des dix derniers jours de la grève, seront maintenus en activité aussi longtemps qu'il le faudra — je prévois une période de plusieurs mois — pour revenir à une situation absolument normale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général de la commission des finances, je vous remercie très vivement des paroles que vous avez bien voulu prononcer. Je partage votre goût pour les chiffres et votre opinion selon laquelle, dans un conflit comme celui que nous avons vécu, il ne doit exister ni vainqueur, ni vaincu. Je me dois cependant, dans la circonstance présente, de rétablir la vérité.

S'il n'y a ni vainqueur, ni vaincu, c'est que, hélas, il n'existe que des vaincus. Tout le monde a souffert de la grève, le pays, l'administration des P. T. T. et ses agents.

En outre, le protocole du 5 novembre — je crois l'avoir prouvé aujourd'hui — a apporté aux personnels des P. T. T. des satisfactions très importantes dont je n'ai pas dit qu'elles étaient illégitimes — je tiens à l'indiquer notamment à M. Minvielle. Mais il est regrettable qu'à la grève professionnelle, à la grève classique, qui a été suivie, comme il était normal, et dans des délais relativement brefs, d'une négociation et de la rédaction d'un texte de compromis, se soit superposée une grève à caractère sociologique qui a prolongé le conflit pendant plusieurs semaines pour aboutir à la situation pénible que nous constatons aujourd'hui.

M. Coudé du Foresto peut être assuré que la volonté du Gouvernement est de développer, au maximum, la concertation dans la fonction publique. Tous les entretiens qui se déroulent actuellement, présidés par mon collègue, M. Péronnet, secrétaire d'Etat à la fonction publique, et ultérieurement, je pense, par M. le Premier ministre, vont dans ce sens.

En ce qui concerne la place des P. T. T. dans la grille des salaires de la fonction publique, j'indique à M. Coudé du Foresto que le protocole du 5 novembre représente un progrès considérable. Les données chiffrées que j'ai indiquées ce matin sont le résultat d'un grand effort de concertation en ce qui concerne au moins l'aménagement de la situation des P. T. T. au sein de la fonction publique.

Les principes inscrits dans le protocole devront ensuite — j'en suis conscient — faire l'objet d'une analyse approfondie. Je nommerai demain à mon cabinet un fonctionnaire qui aura pour mission de suivre son application ; celle-ci devra être assurée en concertation permanente avec les organisations syndicales, dès que s'achèvera le conflit.

Voilà, monsieur le rapporteur général, l'état d'esprit qui m'anime.

Je reviendrai brièvement — j'ai, ce matin, dans mon exposé, répondu à la plupart d'entre elles — sur les remarques présentées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Chochoy et, après lui, d'autres orateurs, MM. Ferrant et Minvielle, notamment, ont évoqué un point que je voudrais maintenant aborder. Il s'agit de ce que l'on a appelé, en termes

imagés et, par là même, tout à fait excessifs, le « démantèlement » du centre national d'études des télécommunications et le problème du contrôle des prix.

J'indique à M. Chochoy que la réforme que j'ai décidée, le 16 octobre dernier, a consisté très exactement à créer à la direction générale des télécommunications — au sein de laquelle se trouve le C. N. E. T. — sous l'autorité du directeur général des télécommunications, une direction des affaires industrielles que j'ai confiée à un fonctionnaire dont personne, évidemment, ne met en doute les capacités.

Si j'ai créé cette direction spéciale, c'est qu'il me semblait que le problème du contrôle des prix, assuré par le C. N. E. T., méritait une attention toute particulière et qu'il convenait de le traiter encore plus sérieusement qu'auparavant.

Comment les choses s'étaient-elles passées au fil des années ?

C'est au sein du C. N. E. T. que, pour des raisons purement historiques, le contrôle du prix des matériels des télécommunications était exercé depuis sept à huit ans. Je dis bien « pour des raisons historiques », car il ne vous échappe pas que la vocation statutaire du C. N. E. T. n'est pas de contrôler les prix, mais de procéder à des études en matière de télécommunication et, je le concède, de discuter, avec les fabricants de matériels, les prix des matériels, mais seulement lorsqu'il s'agit de prototypes.

Mais lorsque le contrôle des prix porte sur des matériels déjà connus, anciens, fabriqués en série, il n'est pas normal qu'il soit assuré par un service autre que celui qui passe les marchés. La réforme, d'ailleurs très modeste, que j'ai entreprise a simplement consisté en ceci : le contrôle des prix des prototypes des matériels à mettre au point continuera à se faire au C. N. E. T., mais le contrôle des prix des matériels produits en série se fera désormais au sein de la direction des affaires industrielles de la direction générale des télécommunications, c'est-à-dire, géographiquement, avenue de Ségur, à côté de la direction de la production et de l'équipement qui, elle, passe les marchés.

Il s'agit là d'une réforme purement technique qui, à mon sens, a eu pour objet de donner à la puissance publique, à l'administration, au directeur général des télécommunications, les moyens de mieux exercer leur métier, de mieux faire leur travail en matière de contrôle des prix.

En ce qui concerne ce contrôle des prix, j'ajouterai que les résultats, depuis 1966, évalués par un indice que j'ai rappelé ce matin ont été absolument remarquables. On pourrait me dire, comme on l'a fait dans d'autres enceintes : cela prouve qu'avant 1966, les fabricants de matériels de télécommunication s'en « mettaient plein les poches » et qu'on a donc attendu 1966 pour faire quelque chose. La vérité est, bien entendu, toute différente.

C'est à partir de 1966, et surtout 1970, que l'augmentation massive des crédits du téléphone a permis d'intensifier les séries de production, donc la productivité. Ainsi, les fabricants ont pu baisser leurs prix. Tout cela fait partie d'une politique qui a été voulue. Le contrôle des prix mis en place permet d'avoir toute garantie que les bénéfices supplémentaires obtenus par l'augmentation des séries, au lieu d'être attribués à l'industriel producteur, profitent aux P. T. T., c'est-à-dire finalement au public. Voilà ce que j'ai à dire sur le système de contrôle des prix.

Pour expliciter certains de mes propos, je n'ai jamais voulu dire qu'il fallait relâcher le contrôle des prix. Il doit être absolument rigoureux, il doit sans cesse se rapprocher de la perfection. Même si nous nous en approchons, nous n'y sommes pas encore totalement parvenus.

En ce domaine, nous devons faire en sorte que, d'une part, les fabricants ne réalisent pas des bénéfices excessifs et que, d'autre part, ils aient une marge suffisante pour autofinancer au moins une partie de leurs investissements. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'actuellement l'industrie française des télécommunications connaît un développement brillant, non seulement du fait de l'augmentation des commandes des P. T. T., mais aussi du fait qu'elle est maintenant une industrie dont le chiffre d'affaires à l'exportation approche le milliard de francs en 1975, connaissant une croissance très rapide qui avoisine 40 p. 100.

Voilà ce que je voulais répondre à MM. Chochoy, Marzin qui, ce matin, ont évoqué ces deux problèmes plus ou moins liés du C. N. E. T. et du contrôle des prix des matériels de télécommunications.

A M. Ferrant qui, au nom de l'union centriste, a bien voulu m'assurer du soutien du groupe qu'il représente, je dirai tout d'abord qu'il n'est pas évident — à partir du moment où, nous nous plaçons dans le contexte du service public — que nous devrions laisser aux P. T. T. la libre disposition des fonds qui leur sont confiés par l'intermédiaire des chèques postaux et de la Caisse nationale d'épargne.

Pour ce qui est de la Caisse nationale d'épargne, je répondrai tout à l'heure en détail en reprenant l'intervention de M. Minvielle. Pour l'instant, je limite ma réponse au problème des chèques postaux. Il n'est pas évident, ai-je dit, que nous devrions laisser aux P. T. T. la libre disposition des fonds qui leurs sont confiés, car nous sommes dans le cadre d'un grand service public. C'est un ministère comme les autres. L'argent qui est confié à la poste par le moyen des chèques postaux est en réalité confié à l'Etat de la même façon que des fonds déposés auprès des comptables du Trésor sans qu'il y ait, à ce moment-là, rémunération du ministère des finances. Bien entendu, ce raisonnement est volontairement exagéré.

Mais je voudrais appeler l'attention de votre Haute Assemblée sur le fait qu'en aucun cas, à mon sens, on ne peut adopter des solutions extrêmes et considérer les P. T. T. — à ce point de vue — comme une entreprise autonome, un établissement public ou une entreprise privée. Pour cette raison, on ne peut réclamer une rémunération au bénéfice des P. T. T., comme s'ils étaient une banque privée. Cela n'est pas normal. Cela procède, en effet, d'un sentiment exagéré d'appropriation collective que je ne partage pas.

Ma position, et celle du Gouvernement est intermédiaire. A mon avis, il est de bonne politique administrative que les frais de fonctionnement du service des chèques postaux, à partir du moment où il existe un budget annexe des P. T. T., soient équilibrés par des recettes. Autrement dit, sur le plan des principes, il serait normal et sain que le budget général de l'Etat attribue, chaque année, au budget annexe des P. T. T., en compensation, une subvention, laquelle, je le précise bien, ne devrait servir qu'à compenser les frais de fonctionnement.

Mais je rappelle ce que j'ai dit ce matin : le rapport du groupe de travail Delmas montre que le système mis en place, en 1971, aboutira, en 1978, à l'équilibre des frais de fonctionnement.

Chacun peut déplorer que cet équilibre ne soit pas réalisé en 1975. Je le comprends parfaitement et sans déroger à la solidarité gouvernementale, j'indique au Sénat que, personnellement, je regrette qu'il n'en soit pas ainsi. Mais chacun doit également admettre que, depuis 1971, on note un grand progrès sur rapport au système précédent qui ne prévoyait rien de tel. En effet, il existe maintenant un mécanisme qui comble progressivement le déficit.

Je tiens d'ailleurs à la disposition de M. le rapporteur de la commission des finances toutes indications détaillées sur ce point, car cela peut être utile. Bien entendu, l'échéance 1978 dépend de la prévision que l'on peut faire sur un certain nombre de paramètres, par exemple sur l'évolution des taux du marché monétaire. Je voudrais faire observer à ce sujet que dans la prévision du rapport Delmas — celle qui propose l'échéance 1978 — ont été pris en compte des taux de marché monétaire de l'ordre de 9 p. 100. On s'est donné, je crois, une marge de sécurité suffisante.

A été également pris en compte un taux de croissance des dépôts aux chèques postaux très probablement inférieure à la réalité. Mais chacun est libre bien entendu d'apprécier ces prévisions. Ce qui est certain, c'est que le sens de l'évolution est tout de même bon.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Bien volontiers, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous comprenons très bien vos arguments du no font, en réalité, que reprendre ceux qu'utilisaient ici vos prédécesseurs il y a déjà près de dix ans. Ce qu'il y a d'irritant — je pense que vous êtes d'accord avec moi — c'est que plus les chèques postaux, service de votre secrétariat d'Etat, collectent d'argent — c'était vrai surtout avec la formule ancienne, lorsque l'ensemble des fonds collectés étaient rétribués à un taux de 1,50 p. 100 — plus ils contribuent à augmenter le déficit de votre établissement.

Depuis 1971, une formule nouvelle est intervenue. Ce que nous regrettons et trouvons encore aujourd'hui anormal — vous venez de dire que vous partagez notre sentiment sans vous désolidariser pour autant, bien entendu, du Gouvernement — c'est qu'on ne puisse pas mettre un terme, avant 1978, à cette situation que nous déplorons.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Effectivement, monsieur le rapporteur, ce redressement est progressif et date des dispositions adoptées en 1971. Mais il n'est pas possible de rebudgétiser d'un coup des masses monétaires considérables sous peine de faire apparaître, dans les circuits financiers, des problèmes réels. Je reviendrai sur ce problème quand je parlerai de la Caisse nationale d'épargne, car il y a là également, surtout du fait des décisions récentes, une difficulté certaine.

Je dirai ensuite à M. Ferrant que le taux d'intérêt des sociétés de financement n'est absolument pas de 20 ou 25 p. 100, car c'est bien ce chiffre que j'ai cru l'entendre citer.

En ce qui concerne ces sociétés, il faut distinguer deux choses, et d'abord les capitaux propres. J'ai rappelé ce matin que ces capitaux propres avaient cessé d'augmenter parce que l'état du marché financier ne leur permettait plus de faire appel à de nouvelles souscriptions d'épargne, en raison de l'étroitesse de ce marché. J'ajoute que ces capitaux — les statistiques boursières le montrent très facilement — sont faiblement rémunérés. La rémunération des capitaux de ces sociétés est de l'ordre du vingtième, du vingt-cinquième, voire du trentième du chiffre indiqué par M. Ferrant.

Celui-ci a certainement voulu faire allusion non à la rémunération des capitaux propres des sociétés de financement, mais à la rémunération qu'elles servent aux personnes physiques ou morales auxquelles elles empruntent de l'argent, concurrentement à la caisse nationale des télécommunications, pour satisfaire les besoins des télécommunications. Mais là sont pratiqués les taux habituels du marché des obligations pour la caisse nationale des télécommunications comme pour les sociétés de financement.

Ce que l'on peut dire — je le reconnais bien volontiers et c'est l'explication de la diminution, décidée cette année, du volume des appels à l'épargne des sociétés de financement — c'est qu'à partir du moment où il ne s'agit plus de capitaux propres le détour des sociétés de financement ne se justifie guère.

Pour ce qui est des avances remboursables, monsieur Ferrant, je crois pouvoir vous apporter une réponse positive. Le chiffre de 60 000 lignes longues en milieu rural permettra de maintenir et même d'accélérer le rythme des réalisations des années précédentes, lesquelles sont de l'ordre de 50 000. Pour répartir ces 60 000 lignes dans les départements, nous nous référons aux statistiques des trois dernières années et nous avons pris l'engagement que, partout, le nombre des lignes longues construites en 1975 sera au moins égal à la réalisation la plus élevée constatée au cours des trois dernières années. La suppression des avances remboursables n'aura donc pas pour effet de diminuer, bien au contraire, le nombre des lignes longues en milieu rural, d'autant que, chaque année, nous pourrions, devant le Parlement, comparer les résultats obtenus avec les objectifs.

De plus, la suppression des avances remboursables apportera en matière tarifaire une satisfaction incontestable aux ruraux qui ont besoin du téléphone. Cette réforme est donc, dans l'ensemble, tout à fait positive pour les zones rurales.

J'indique aussi à M. Ferrant que je partage son opinion quant au statut des receveurs-distributeurs. En particulier, je lui donne mon accord de principe, sous réserve de la définition d'un seuil d'activité, pour que le statut de comptable leur soit désormais donné.

M. Ferrant a enfin parlé du problème essentiel — évoqué également par MM. Malassagne et Minvielle — de l'accueil et du logement des jeunes gens arrivant à Paris. Problème essentiel, car l'administration des P. T. T. « aspire » chaque année dans la région parisienne un nombre considérable d'agents venant de province ou des départements d'outre-mer. Ces agents, après un certain nombre d'années, espèrent naturellement revenir dans leur région d'origine.

Je ne voudrais pas, ici, entrer dans le détail de ce phénomène considérable qui appelle de notre part des réflexions approfondies et amènera ensuite le Parlement ainsi que les organisations syndicales représentatives à prendre leurs responsabilités. Pour l'instant, c'est, je crois, prématuré.

Je me bornerai à souligner que, tant que la situation du marché de l'emploi sera ce qu'elle est actuellement dans la région parisienne, le problème des conditions d'existence des

agents des P. T. T. qui y vivent sera primordial. C'est pourquoi de tous les chapitres budgétaires aujourd'hui soumis à votre examen, celui qui connaît la croissance la plus rapide — mis à part les équipements des centres de tri dont j'ai parlé tout à l'heure — concerne les crédits sociaux du ministère des P. T. T., en particulier les crédits d'équipement des services sociaux consacrés au logement du personnel.

Cet accroissement de crédits, que j'ai voulu moi-même très important — et ce bien avant la grève, monsieur Minvielle — sera consacré essentiellement à la région parisienne. C'est là, en effet, que nos agents ont besoin d'être le plus aidés, que nous avons le devoir de tout faire pour que les conditions morales et matérielles difficiles dans lesquelles vivent en particulier les jeunes soient améliorées le plus possible.

Je suis en train d'étudier pour eux un programme d'amélioration des conditions de logement, notamment par l'accession à la propriété, mais pas uniquement car cette formule peut, selon les cas, être la meilleure ou la pire des choses. Les crédits des services sociaux, en augmentation de 36 p. 100 par rapport à l'année 1974, seront essentiellement consacrés à la région parisienne.

Si, décomposant le contenu de ce chapitre, on considère les sommes affectées à l'accueil des débutants, on voit que, de 23,5 millions de francs en 1974, les crédits passent à 43 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 83 p. 100. Pour le logement, ils passent de 57 à 90 millions de francs, soit une augmentation de 58 p. 100.

J'en viens maintenant aux remarques qui m'ont été présentées par M. Croze au nom de M. Courroy.

J'ai déjà répondu en ce qui concerne l'évolution des prix des matériels de télécommunications. Il ne suffit pas — j'en donne acte à M. Croze — de considérer les matériels ; il faut penser aussi au génie civil, aux bâtiments, qui représentent 40 p. 100 du coût des investissements téléphoniques. Malheureusement, les prix de ces bâtiments n'évoluent pas dans des conditions aussi favorables que ceux des matériels de télécommunications car, dans ce domaine, la productivité n'augmente pas au même rythme.

En 1974, l'augmentation du coût des matières premières, notamment du cuivre, a pesé sur les prix-des matériels de télécommunications, qui auraient dû diminuer du fait de l'accroissement de la productivité. Nous pouvons espérer, monsieur le sénateur, qu'en 1975 les prix des matières premières baisseront. Avec l'accroissement de la productivité, nous devrions pouvoir nous fournir à des prix relativement satisfaisants.

Vous m'avez également, monsieur Croze, posé une question dont je vous remercie. Elle concerne le milliard de francs supplémentaires qui n'est pas inscrit au budget que nous examinons aujourd'hui, mais dont l'éventualité est mentionnée dans une lettre que m'a adressée le ministre de l'économie et des finances, lettre dont votre assemblée, je crois, a eu communication.

Quelle est la signification de cette décision ? Elle s'explique si l'on considère que nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de prévoir rigoureusement l'évolution du marché financier d'ici à la fin de l'année 1975, non seulement en France, mais au plan international, notamment en ce qui concerne les euro-dollars et les arabo-dollars.

Or, l'évolution de chacun de ces deux marchés a une importance pour les P. T. T. car ils ont emprunté, en 1974, non seulement sur le marché financier intérieur, mais sur le marché financier international. Nous avons d'ailleurs l'intention de continuer à prospecter le marché financier international pour couvrir les besoins des P. T. T. tels qu'ils sont prévus dans le projet de budget qui vous est présenté.

Nous avons fait une prévision naturellement fort pessimiste sur les possibilités du marché financier, une prévision volontairement très prudente car nous ne pouvons pas nous permettre de faire en sorte que l'emprunt de 5 milliards de francs envisagé par les P. T. T. ne soit pas couvert : ce serait un risque absolument inconcevable.

Mais nous avons également envisagé le cas probable où il nous apparaîtrait possible d'emprunter davantage. M. le ministre de l'économie et des finances a bien voulu nous donner à l'avance l'assurance que, sous la seule réserve des possibilités du marché international ou du marché intérieur, il était d'accord pour que nous empruntions et pour que nos autorisations de programme et nos dépenses en général, par le jeu de l'article 21, que vous connaissez bien, soient automatiquement majorées d'autant.

C'est donc une disposition dont la mise en jeu n'est pas certaine, mais qui n'est nullement théorique. Nous avons donc une chance très raisonnable de voir nos autorisations de programme, en matière de télécommunications, s'élever non à 12 800 millions de francs, mais à 13 800 millions ; c'est dire que celles-ci seraient en augmentation de 34 p. 100 et non plus de 25 p. 100 par rapport à 1974. Une telle augmentation nous permettrait, en raison du décalage entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, de couvrir d'autres opérations.

Mais n'anticipons pas, car, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons malheureusement encore une incertitude : celle qui découle, d'une part, du protocole du 5 novembre et, d'autre part, de la décision tendant à majorer de 1 p. 100 le taux de rémunération des caisses d'épargne.

MM. Courroy, Croze, Malassagne ont à la fois formulé une critique et une suggestion au sujet de l'augmentation de la taxe de raccordement, qui passe de 500 francs à 1 100 francs.

Cette augmentation brutale pose certainement un problème pour les particuliers, spécialement pour les plus modestes d'entre eux et peut-être même pour l'administration. Nous disposons, bien sûr, d'éléments d'appréciation sur l'élasticité de la demande téléphonique par rapport aux prix, mais il peut toujours y avoir un risque à décider une augmentation tarifaire aussi brutale, aussi sensible. M. Marzin y faisait allusion ce matin dans son intervention. A ce problème très réel, voici, mesdames, messieurs, la réponse que je peux apporter. Je suis disposé à accepter que la taxe de raccordement soit payée en plusieurs fractions.

M. Maurice Coutrot. Très bien !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Nous pourrions laisser à la charge des personnes qui s'abonnent au téléphone, un paiement immédiat, au moment du raccordement, de cinq cents francs, égal à celui qui existait auparavant et étaler le versement des six cents autres francs sur une période que je ne suis pas encore en mesure de vous définir précisément, mais au moins égale à un an. Ce paiement des six cents francs restants, étalé sur un an, représenterait donc cinquante francs par mois, ou plus exactement 100 francs par facture, puisque les factures sont bimestrielles.

Tel est l'engagement minimum que je prends. Je ferai étudier la possibilité d'un plus long étalement de ces versements, peut-être sur dix-huit mois, voire sur deux ans, mais une telle mesure pose des problèmes à cause de l'article 21, M. Chochoy me comprendra.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Nous vous remercions de cet engagement.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à MM. Courroy et Croze que j'accepte, comme ils me le suggèrent, de dispenser les petites communes du paiement des avances pour les postes d'abonnement public, les P. A. P. Mais je ne suis pas en mesure — M. Croze le comprendra parfaitement — de leur indiquer aujourd'hui ce que nous entendrons par petites communes. Je leur promets, dans les semaines à venir, une définition précise sur ce point.

En revanche, je suis désolé de ne pas approuver le jugement porté par MM. Courroy et Croze sur le courrier à deux vitesses. La justification du courrier à deux vitesses réside précisément dans la situation des centres de tri que j'ai décrite ce matin. Les locaux étant limités, nous sommes obligés de les utiliser en permanence, selon le système des trois huit, et de traiter à des heures différentes les diverses catégories de courrier selon leur ordre d'urgence.

Il est même probable — c'est mon impression personnelle — que le partage entre les différents types de courrier devra être amélioré dans l'avenir. Pourquoi ? Parce que le volume du courrier non urgent tend à s'accroître. Contrairement à ce que vous croyez, monsieur Croze, il n'est pas marginal, il représente 35 p. 100 du total. Il devrait devenir la règle et le courrier urgent l'exception.

Je souhaite même que l'on modifie la signification des couleurs des timbres. Désormais, la couleur rouge, pourrait être affectée au courrier normal, à soixante centimes.

D'autre part, il est possible — mais là j'anticipe, car il n'est absolument pas question actuellement de procéder à quelque modification tarifaire que ce soit — qu'une étude affinée des structures tarifaires nous conduise dans l'avenir à augmenter l'écart tarifaire entre les deux types de courrier.

M. Malassagne a abordé différents problèmes. Je lui ai répondu par avance sur l'étalement de la taxe de raccordement ; je voudrais maintenant lui répondre sur la décentralisation en

province de certains services des P. T. T. Par un biais différent de celui utilisé par d'autres orateurs, mais d'une façon extrêmement adroite et judicieuse, M. Malassagne a abordé ce grand problème dont j'ai dit que je ne le traiterai pas totalement au fond aujourd'hui, celui de la noria des personnels des P. T. T. qui imposent le système actuel de recrutement et un besoin en personnel très important dans la région parisienne.

M. Malassagne a très justement remarqué qu'il était tout à fait paradoxal de maintenir à Paris des services qui pouvaient fonctionner en province alors que nous affectons précisément à Paris des personnels qui souhaiteraient travailler en province et notamment dans leur région d'origine. C'est un fait qu'on ne souligne pas assez. Même les organisations syndicales des P. T. T. qui sont très ouvertes aux inconvénients qui découlent du déracinement des agents affectés à Paris, ne sont pas assez sensibles à cet aspect des choses.

Pour ma part, j'y suis sensible et je répons donc à M. Malassagne que je vais créer auprès de moi, une commission interne à l'administration présidée par un directeur régional et non pas par un haut fonctionnaire de l'administration centrale et composée en majorité de fonctionnaires de province et non de fonctionnaires de l'administration centrale. Cette commission sera chargée de dresser la liste de tous les services des postes ou des télécommunications qui existent actuellement à Paris et dans la région parisienne et qui pourraient tout aussi bien fonctionner en province.

Quand cette liste sera dressée, en collaboration avec les représentants du personnel, j'aviserai. Mais déjà, la décision de dresser cette liste est en soit un acte important.

Depuis quelques années ont été décentralisés, de Paris vers la province, des ateliers des P. T. T. à Lanester dans le Morbihan, l'imprimerie des timbres-poste à Périgueux, une partie des chèques postaux de Paris et des services d'informatique à Orléans. Ce n'est pas négligeable, mais je suis persuadé qu'un travail encore important peut être accompli dans ce sens.

Je voudrais maintenant rectifier un certain nombre d'indications données par M. Schmaus. Tout d'abord, je n'ai jamais indiqué, comme me le fait dire M. Schmaus, qu'il aurait fallu créer 11 000 emplois nouveaux en 1974 pour éviter l'effondrement total de la poste.

Je n'ai jamais demandé la création dans le budget de 1975 de 11 000 emplois nouveaux pour la bonne raison que je suis arrivé au secrétariat aux P. T. T. le 9 juin 1974. C'est dire que les propositions de mon prédécesseur, M. Jean Royer, étaient parvenues au ministère des finances et plus précisément à la direction du budget bien avant.

Je sais que cette affirmation a été rapportée par toute la presse et je suis persuadé que M. Schmaus, en s'y référant, était de bonne foi. Mais je n'accepte pas qu'on me mette en contradiction avec moi-même. Je n'accepte pas qu'on me reproche d'avoir demandé 11 000 postes pour n'en accepter que 4 000, ce qui viendrait à dire que je n'accomplis pas ma tâche sérieusement.

Je n'aurais probablement pas demandé 11 000 emplois mais simplement — c'est la règle normale du jeu — un nombre supérieur à celui qui m'aurait été accordé. A l'inverse, il n'aurait peut-être pas été possible d'obtenir sans les discussions serrées que j'ai menées, les 4 000 emplois que l'on m'a accordés dans une période de restriction budgétaire particulièrement difficile, où les créations d'emplois, dans la fonction publique, ont été peu nombreuses.

En tout cas, si je n'ai jamais demandé 11 000 emplois, j'en ai obtenu 4 000. A chacun de juger ce que ce chiffre vaut par rapport à ce qui serait idéalement souhaitable ou à ce qui apparaît comme un minimum. Telle est la première rectification.

Je n'ai pas non plus parlé de l'effondrement total de la poste. Je ne suis pas maître, malheureusement, des titres que certains quotidiens à grand tirage ont pu donner à mes interviews, titres d'ailleurs qui, dans certaines éditions, ont été modifiés dans un sens correspondant davantage à ma pensée.

Je ne renie rien de ce que j'ai dit. Effectivement, j'ai dit, dès le mois de juin 1974, que nous approchions, en ce qui concerne le service postal, du point de rupture à partir duquel des difficultés sérieuses risquaient de se produire et que ces difficultés, hélas ! — et c'est d'ailleurs le lot commun de la vie — pourraient être exploitées par certains.

Selon M. Schmaus, il suffisait du dixième des trois milliards de francs, procurés par l'augmentation des tarifs postaux, pour que cesse la grève. Si je compte bien, monsieur le sénateur, cela fait 300 millions de francs. Or, le protocole du 5 novembre représentait une dépense de 350 millions. Je reste donc persuadé

qui si nous avions eu affaire à une grève professionnelle normale, les dispositions contenues dans ce protocole auraient été de nature à satisfaire les revendications présentées et à mettre un terme à la grève.

Ainsi que je l'ai déjà dit ce matin, je tiens, en cette affaire, à manifester ma bonne foi. Je n'ai pas prétendu qu'une quelconque organisation syndicale avait fait l'objet de pressions politiques. J'ai dit qu'une grève sociologique s'était en quelque sorte ajoutée à une grève professionnelle. C'est avec le maximum de modération, d'esprit de vérité et de bonne foi que j'ai essayé de caractériser ce mouvement.

Il est exact que le protocole du 5 novembre représente un effort considérable. Il est du même ordre de grandeur que le chiffre que j'ai été heureux de vous entendre citer. Mais je n'accepte pas votre accusation selon laquelle le Gouvernement, le secrétaire d'Etat aux P. et T. en particulier, aurait cherché à prolonger la grève. C'est absolument faux. Nous n'avons eu pour souci constant, depuis le premier jour, que de trouver, dans des conditions difficiles de discussion avec des organisations syndicales elles-mêmes dans des positions très délicates, les moyens de maîtriser une explosion qui, encore une fois, n'avait pas un caractère seulement professionnel mais que la très mauvaise qualité de la communication de l'information entre les responsables de la négociation, de part et d'autre de la table et l'immense masse des agents concernés, rendait impossible à contenir.

Mon directeur de cabinet, ici présent, a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de se promener incognito parmi les manifestants qui s'agglutinaient autour du ministère des P. T. T. pour crier des slogans qui ne favorisaient d'ailleurs absolument pas la solution des problèmes. Chaque fois il a été frappé de l'incroyable ignorance de la réalité dans laquelle se trouvaient les jeunes et très sympathiques manifestants avec lesquels il discutait. Encore avant-hier, certains d'entre eux s'imaginaient qu'il y avait plus de 50 p. 100 du personnel des P. T. T. en grève, alors qu'ils constituaient le dernier carré. C'est un fait parmi d'autres. Quand on est dans une telle ignorance des éléments les plus évidents d'un problème et *a fortiori* de tout ce qui touche le pourcentage des rémunérations et les aspects techniques dont je vous ai entretenus ce matin, les raisons de la situation extraordinairement tendue et difficile que nous avons traversée apparaissent d'elles-mêmes.

Dans ces conditions, monsieur le sénateur, il n'est pas juste de dire que j'ai, ou que le Gouvernement a cherché à prolonger la grève.

Je vous ai répondu ainsi qu'à ceux de vos collègues qui ont soulevé la question sur les chèques postaux. Je vous réponds maintenant à propos d'Inter-Archives.

Il est exact qu'au central téléphonique Inter-Archives et dans les autres centraux spécialisés dans le trafic international les horaires n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années. Mais ils ne sont tout de même pas insupportables puisqu'ils sont, par semaine, de trente-six heures de présence et trente-quatre heures de travail effectif au standard, compte tenu des diminutions d'horaires auxquels j'ai récemment procédé.

Cela montre que le problème des effectifs, même s'il est tendu, n'est pas à ce point critique qu'il nous empêche d'accorder des diminutions d'horaires puisque telle est actuellement la tendance.

Il est exact que les horaires des personnels des centraux téléphoniques internationaux, compte tenu du caractère particulier du travail que l'on y fait, figurent parmi ceux qu'il faudra, dans les années qui viennent, essayer de détendre. Devant ces chiffres — trente-six heures de présence, trente-quatre heures de travail effectif — on ne peut pas prétendre que nous sommes dans une situation intolérable. La comparaison avec des pays étrangers voisins ou plus éloignés ne nous serait d'ailleurs pas défavorable.

J'indique enfin à M. Schmaus que les frais d'installation de la poste parallèle ont été négligeables. On ne peut donc pas prétendre que les sommes qui y auraient été consacrées auraient couvert, et au-delà, toutes les concessions faites dans le protocole du 5 novembre.

Malheureusement, du fait de la grève nous avons fait l'économie d'un certain volume de crédits. Nous n'avons pas dépensé ceux affectés aux transports assurés habituellement par la S. N. C. F., par le réseau postal normal, par l'aviation postale et par un nombre important de liaisons routières que nous utilisons au maximum pour lutter contre la centralisation du réseau ferroviaire français qui entraîne, et nous le regrettons, une trop forte centralisation du réseau postal français.

Nous avons également — je le dis sans aucun esprit de provocation — fait l'économie des salaires du personnel gréviste.

Il me reste maintenant à répondre à M. Minvielle. Pour ce qui est des considérations générales comme : ceux qui écoutent et n'entendent pas — j'aimerais que ce débat ait pu au moins vous convaincre, monsieur Minvielle, que tel n'est pas mon genre — ce que j'ai dit il y a quelques instants suffit. Je répète simplement, parce que telle est ma conviction absolue, que la grève pouvait, devait être terminée le 6 novembre au matin.

M. Gérard Minvielle. Elle aurait même pu ne pas éclater du tout !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Bien sûr, mais la grève est un phénomène normal et légitime qui remédie à certaines imperfections inévitables du fonctionnement de nos sociétés industrielles quand elles sont démocratiques. Il y a des pays où la grève n'existe pas, mais pour des raisons autres que celles que vous avez évoquées et que nous avons, l'un et l'autre, en ce moment présentes à l'esprit.

Contrairement à ce que vous pensez, monsieur le sénateur, il est possible de prévoir approximativement la date où les charges d'exploitation des chèques postaux seront équilibrées. Je m'en suis expliqué tout à l'heure, je n'y reviens donc pas. Mais vous confondez le problème de la couverture des frais d'exploitation des chèques postaux par une subvention, dont j'ai parlé tout à l'heure, avec celui du remboursement des intérêts des emprunts. Le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par les P. T. T. est une opération qui concerne l'ensemble du budget des P. T. T. On peut et on doit en discuter ; on l'a fait aujourd'hui.

M. Chochoy a émis une opinion quelque peu pessimiste. Je considère, pour ma part, que l'endettement des P. T. T. reste dans des limites très tolérables. Je n'en voudrais pour preuve que le fait que les entreprises nationales, dont l'activité est comparable à celle des P. T. T., par exemple Electricité de France, ont un taux d'auto-financement inférieur à celui des P. T. T. puisque nous couvrons encore 55 p. 100 de nos investissements ; autrement dit, nous ne nous endettons que pour financer 45 p. 100 des investissements. Je n'entamerai pas une discussion sur ce point, d'autant que, au cours des récentes années, l'endettement des P. T. T. a fortement progressé et que nous devons nous préoccuper de le freiner.

Compte non tenu du milliard optionnel dont j'ai déjà parlé, l'endettement des P. T. T. en 1975 sera freiné par rapport à ce qu'il a été les années précédentes.

En tout cas, j'indique à M. Minvielle que les deux questions sont distinctes, quels que soient l'opinion que l'on puisse avoir et le jugement que l'on puisse porter — et ce n'est pas simple — sur elles.

M. Bernard Chochoy. Nous prenons rendez-vous pour 1980 !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je n'ose pas, monsieur le sénateur, non pas en ce qui vous concerne, mais en ce qui me concerne, prendre rendez-vous pour 1980. Mais je serai vivant, je l'espère ! (*Sourires.*)

M. Minvielle a posé la très importante question du déficit de la caisse nationale d'épargne. La décision, extérieure au budget annexe des P. et T., tendant à relever de 1 p. 100 le taux d'intérêt des caisses d'épargne et qui a pour effet d'alourdir brutalement la charge du budget des P. et T., est absolument anormale.

Dès que cette décision a été prise, j'ai saisi le ministre de l'économie et des finances. Je suis actuellement en discussion avec lui — je vous l'ai dit ce matin — à propos des modalités du financement de cette charge supplémentaire. Il serait souhaitable qu'à l'avenir — je ne prends aucun engagement, car je suis hors d'état de le faire — en accord avec le ministre de l'économie et des finances — car une telle décision dépend de lui autant sinon plus que du secrétaire d'Etat aux P. et T. — un système soit mis au point qui, désormais, place le budget annexe des P. et T. à l'abri de ce genre d'aléa.

Telle est du moins ma position. Pour l'instant, je ne sais pas si ce sera aussi celle du Gouvernement. A mon sens, il est intellectuellement difficile d'en soutenir une autre.

Si le Gouvernement n'a pas de doctrine en la matière, c'est que le problème est nouveau. Les variations du taux d'intérêt des caisses d'épargne ont été faibles et rares. Jusqu'à l'année dernière, le service de la caisse nationale d'épargne a laissé

un excédent au budget annexe des P. et T. Je souhaite en tout cas que ce problème soit résolu dans le sens que j'ai indiqué et qui est aussi celui préconisé par M. Minvielle.

Le taux de la sous-traitance, me dites-vous, monsieur le sénateur, doit doubler pour atteindre 80 p. 100 en 1975. Je précise tout d'abord qu'il s'agit non pas de 1975, mais de 1976. Nous devons passer en deux ans de 40 à 80 p. 100. Par ailleurs, il ne s'agit pas de la sous-traitance en général — je m'en suis expliqué ce matin — mais d'une sous-traitance très particulière et uniquement de celle-là : la pose des lignes téléphoniques.

En dehors de ce type de sous-traitance il n'est pas du tout dans mon intention de développer la formule. J'en ai quelque peu parlé ce matin. Une charte de la sous-traitance dans les P. T. T. pourrait très bien être publiée fixant les limites, les conditions et les modalités admissibles en la matière compte tenu des deux critères mentionnés ce matin : conserver au service public les activités les plus rentables ainsi que la maîtrise de l'ensemble des opérations.

S'agissant des lignes téléphoniques, nous assurerons toujours la réalisation de 20 p. 100 des travaux de façon à disposer d'un secteur témoin nous permettant de discuter les prix avec les industriels.

Vous avez ensuite parlé, monsieur le sénateur, de la titularisation des auxiliaires. C'est un problème très important à propos duquel je ne me suis pas suffisamment étendu ce matin.

D'abord, en dehors des titularisations exceptionnelles décidées pour 1975, les auxiliaires ont toujours la possibilité d'être titularisés en passant avec succès les concours qui leur sont réservés ; il ne faut tout de même pas l'oublier. Cinq mille auxiliaires environ sont, en effet, titularisés de la sorte chaque année et il ne tient qu'à eux qu'il y en ait davantage.

Je dis cela non pas pour éviter le débat puisque, de toute façon, nous allons maintenant pratiquer une politique massive de titularisation d'auxiliaires, mais pour justifier la politique pratiquée dans le passé en vertu des dispositions existantes.

D'autre part, je suis très attentif aux problèmes que peut poser la titularisation des auxiliaires lorsque celle-ci risque de porter atteinte aux droits acquis par des titulaires qui souhaiteraient obtenir une nouvelle affectation dans une région où existent de nombreuses demandes de titularisation, ou aux droits moraux d'anciens titulaires des P. T. T. qui ont été obligés de démissionner pour rester dans la région où travaillait leur conjoint.

J'ai été, pendant de nombreuses années, parlementaire d'une région qui envoie à Paris, dans l'administration des postes et télécommunications, un nombre important d'agents, généralement d'ailleurs d'excellente qualité, lesquels s'efforcent ensuite d'obtenir une nouvelle affectation dans leur département d'origine.

Vous pouvez donc être assurés que tous ces problèmes seront examinés de très près par le secrétaire d'Etat lui-même, en liaison étroite avec les organisations syndicales.

Le protocole du 5 novembre, à la demande des organisations syndicales, précise qu'en aucun cas les titularisations d'auxiliaires ne pourront intervenir au détriment des droits des titulaires, où qu'ils soient.

J'ajoute encore que, pour les catégories de personnel que vous avez citées, des réformes catégorielles sont prévues et que des engagements ont été pris dans le cadre du protocole.

Il est vrai qu'il existe des prises de service matinales mais, en échange, le personnel intéressé — peut-être le savez-vous — assure un service dit « de brigade » consistant à travailler tantôt le matin, tantôt l'après-midi. En réalité, ce service de brigade, qui présente beaucoup d'avantages, est fort recherché par le personnel.

Encore un mot, monsieur le sénateur. Vous ne pouvez tout de même sérieusement — je suis d'ailleurs sûr que telle n'était pas votre intention — me dénier la possibilité d'inclure dans une statistique mensuelle, en janvier 1975, des primes qui seront versées en juin ou décembre. Il faut bien que je compte ces primes quelque part. Je ne vous ai d'ailleurs pas parlé, pour la même raison, de celles qui seront versées à la fin de l'année 1974.

Vous seriez le premier, si je vous donnais les statistiques de juin 1975 ou de décembre 1975, à refuser que je comptabilise ces primes uniquement sur le mois de juin, sur le mois de décembre ou même sur la deuxième moitié de l'année.

A chacun de comprendre — ce qui n'est pas difficile — qu'il s'agit de la ventilation de certains éléments annuels sur les douze mois de l'année. Chaque personne travaillant dans le secteur privé et touchant un treizième mois connaît et comprend cette façon de calculer. Alors, de grâce, n'argumentons pas sur des points de ce genre !

Je crois, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir ainsi répondu à l'essentiel des questions qui m'ont été posées. Peut-être ai-je été très long mais je me suis efforcé d'être aussi complet que possible.

Avant de quitter cette tribune, il me reste à vous dire combien, personnellement, j'ai été heureux et satisfait de cette première occasion de me présenter devant votre assemblée. J'ai beaucoup apprécié les propos qui ont été tenus et j'espère que mes réponses n'ont pas trop déçu votre attente.

Je remercie tout particulièrement MM. le président, le rapporteur général et le rapporteur spécial de la commission des finances ainsi que M. le rapporteur pour avis de leurs interventions, des critiques, des suggestions ou des propositions qu'ils ont bien voulu m'adresser. De même je vous remercie très sincèrement, mesdames, messieurs, de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, ainsi qu'à droite et sur plusieurs travées au centre.*)

M. Charles Ferrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ferrant, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Ferrant. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de mon intervention, je vous avais interrogé au sujet des raisons qui avaient exclu les représentants de la confédération générale des cadres — C. G. C. — des négociations qui ont eu lieu à votre ministère.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Effectivement, j'ai oublié de vous répondre et je vous prie de m'en excuser.

La raison en est très simple. Je me suis trouvé seul, pendant soixante-quinze heures, face à trente-cinq personnes, dans des conditions physiques et morales d'autant plus dures que je devais négocier parallèlement à propos de la fonction publique. Il était, hélas, pratiquement impossible d'obliger chacune des délégations à n'avoir qu'un seul porte-parole. Ainsi, la C. G. T. a la réputation d'être bien organisée ; or, fréquemment, plusieurs de ses représentants voulaient intervenir en même temps. Dans un tel climat, il n'était pas souhaitable de multiplier les interlocuteurs.

Etant donné que la grève touchait toutes les catégories du personnel, il m'a paru préférable de limiter la négociation aux organisations représentant précisément toutes ces catégories.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications et figurant aux articles 27 et 28.

Article 27.

M. le président. « Services votés, 31 134 603 109 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 27.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Nous lui en donnons acte.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 28.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 11 990 millions de francs. »

« Crédits, 6 171 151 012 francs. »

Sur les autorisations de programme, la parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Mes chers collègues, j'ai énoncé tout à l'heure, au nom du groupe socialiste, les raisons qui nous conduisaient à refuser le budget des P. T. T. tel qu'il nous est présenté.

Je ne laisserai pas le Sénat en énumérant à nouveau nos critiques, qui ont porté sur les dépenses d'investissement et sur les dépenses de personnel, ainsi que sur les réformes, ou plutôt l'absence de réformes suffisantes, concernant ce personnel.

Ce budget ne traduit pas suffisamment, à nos yeux, les orientations du Gouvernement en vue de redresser rapidement la situation grave dans laquelle se trouve ce grand service public que sont les P. T. T.

Il est inutile que je renouvelle nos doléances concernant la pénurie et le mauvais fonctionnement du téléphone — en ce domaine, la France a la lanterne rouge en Europe — la distribution postale — à cet égard, les mesures fragmentaires prises ces dernières années ne donnent satisfaction à personne — ou encore la menace de privatisation, laquelle risque d'amoinrir le caractère de service public des P. T. T.

Telle est la signification du vote négatif que nous allons émettre à propos de ces autorisations de programme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant à l'article 28.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption.....	171
Contre	103

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 28.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Coudé du Foresto et Chochoy, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 59, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} juillet 1975, le ministre chargé des postes et télécommunications est autorisé à recruter des agents titulaires, aux grades de début des corps d'exploitation et de techniciens, en dépassement des effectifs autorisés par la présente loi de finances si le développement du trafic des postes et télécommunications s'avère au moins égal ou supérieur à celui prévu dans le présent budget.

« Pour les services postaux et financiers, le nombre d'agents pouvant être ainsi recrutés sera déterminé sur la base d'un pourcentage des effectifs totaux calculé, d'une part, en fonction du rattrapage du retard actuel des effectifs dans ces services et, d'autre part, du supplément de trafic constaté par rapport aux prévisions initiales.

« Pour les télécommunications, le nombre d'agents à recruter sera calculé de telle façon que le ratio « cadre budgétaire sur nombre de lignes principales en milliers » soit égal à 17,4 au 1^{er} juillet 1975.

« Les crédits correspondants pour l'année considérée seront mis à la disposition du ministre chargé des postes et télécommunications, dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances.

« La situation devra être régularisée par des créations d'emplois présentées à la plus prochaine loi de finances sans qu'il y ait confusion avec la couverture des besoins de l'année 1976. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai tout de suite que la démarche de la commission des finances a été dictée par le souci et la volonté de vous aider dans le recrutement des personnels, en fonction des besoins qui sont les vôtres.

Tout au long du présent débat, l'accent a été mis sur les besoins des personnels, qui n'ont sans doute pas reçu suffisamment satisfaction au cours des années passées, qui ont peut-être été, dans une certaine mesure, à l'origine du conflit qui s'éteint et que nous souhaiterions voir contenir dans les années qui viennent.

Notre préoccupation a été de définir et de fixer les critères d'évaluation des emplois à créer, tant en ce qui concerne les services postaux que les télécommunications.

Je sais par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objection que vous pourrez me faire. Vous allez vous appuyer sur les termes du communiqué suivant que vous avez fait publier : « Devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en présence du ministre de l'économie et des finances, a pris l'engagement d'examiner, au 1^{er} juillet 1975, l'évolution du trafic postal et du trafic téléphonique en vue de procéder au recrutement d'agents supplémentaires. Ce recrutement sera régularisé en cours d'année par la voie d'une loi de finances rectificative, le nombre d'agents recrutés étant, en tout état de cause, limité à 2 000 ».

Je pense que ce communiqué traduisait exactement votre position et que vous l'avez prise, devant l'Assemblée nationale, avec la volonté de vous y tenir.

M. le rapporteur général, prenant la parole au terme de votre intervention de ce matin, disait : « Il est indiscutable que la grève des P. T. T. laissera des séquelles sur le plan économique ». Mais elle en laissera malheureusement aussi sur un autre plan, vous en êtes convaincu comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, il subsistera un malaise dans votre grande administration, dont nous avons à différentes reprises salué à la fois le dévouement et la conscience professionnelle.

Nous voudrions que ce malaise ne soit pas entretenu dans les mois qui viennent, que les rancœurs s'apaisent, que l'amertume disparaisse et que votre personnel ne continue pas à distiller de la rancœur et à brasser de l'amertume.

L'amendement que nous avons déposé et qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, pourrait servir de support à l'engagement que vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat. Il a l'avantage de préciser d'une manière nette les critères à retenir pour ces créations d'emplois que vous envisagez. Ceux-ci ont été rappelés, pour la poste, dans le deuxième paragraphe de notre amendement, à savoir que le nombre d'agents pouvant être ainsi recrutés sera déterminé sur la base d'un pourcentage des effectifs totaux calculé d'une part en fonction du rattrapage du retard actuel des effectifs dans ces services et d'autre part du supplément de trafic constaté par rapport aux prévisions initiales.

En ce qui concerne les créations dans les télécommunications, nous nous montrons peut-être trop précis à votre gré, mais la précision n'est jamais inutile.

Nous disons, en effet, que, chaque fois que l'on enregistrera la création de lignes principales supplémentaires, on procédera au recrutement d'agents dans la proportion de 17,4 p. 1 000 lignes supplémentaires.

Je le répète, cet amendement n'a pas pour but de vous gêner, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il entend donner un support solide à l'engagement que vous avez pris devant l'Assemblée nationale. Or, une promesse n'a de valeur que si elle est tenue. Je suis persuadé que le Sénat comprendra le sens de notre démarche et qu'il acceptera tout à l'heure cet amendement.

Notre souci, en proposant l'introduction de cette disposition législative, je le répète avec vigueur, est de vous aider dans le recrutement des personnels indispensables au bon fonctionnement de votre administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, tout comme vous, j'aime la précision et tout comme vous également, je crois que, lorsqu'on fait des promesses il faut, grâce à la précision, leur donner le maximum de crédibilité.

Mais on ne peut faire des promesses qui si l'on est en mesure de les tenir. Je reconnais avec la commission des finances que, pour les raisons que vous avez indiquées, mes déclarations,

faites, au nom du Gouvernement, le 20 novembre, à l'Assemblée nationale, gagneraient à être précisées et reprises dans un texte inséré par voie d'amendement dans la loi de finances elle-même.

Mais nous devons rester dans le cadre des mesures que je peux, au nom du Gouvernement, envisager. Or votre amendement me semble, à première vue, quelque peu sortir de ce cadre puisque les ratios qu'il contient aboutiraient en pratique — je pense que la commission des finances en a été consciente, sinon je le lui indique — à des créations d'emplois qui dépasseraient de beaucoup le chiffre de 2 000 envisagé et qui seraient de l'ordre de 6 000, 7 000 ou même 8 000 emplois. Ce nombre est considérable puisque, je vous le rappelle, la loi de finances prévoit pour l'ensemble de la fonction publique la création, cette année, d'environ 20 000 emplois. Je ne peux donc pas, tout au moins dans sa forme actuelle, accepter votre amendement, tout en admettant parfaitement le principe qui a présidé à son dépôt.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. La commission des finances souhaiterait, si M. le secrétaire d'Etat acceptait cette procédure, qu'à la faveur d'une suspension de séance nous essayions de trouver un compromis qui irait dans le sens de ce qu'il peut souhaiter lui-même tout en nous donnant l'assurance que les engagements pris — dans la limite des 2 000 emplois en question — seront effectivement tenus, à partir de critères à définir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette proposition de suspension de séance présentée par la commission des finances ?

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Bien entendu, j'accepte cette proposition.

M. le président. De combien de temps la commission souhaite-t-elle disposer ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Nous estimons qu'une suspension d'un quart d'heure ou de vingt minutes serait nécessaire.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension présentée par la commission des finances et acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 61, présenté par le Gouvernement et tendant à remplacer les deuxième et troisième alinéas proposés par l'amendement n° 44 par les dispositions suivantes :

« Cette disposition s'appliquera, jusqu'au 31 décembre 1975, si le trafic postal et téléphonique, apprécié au 1^{er} juillet 1975, est supérieur aux prévisions retenues par la présente loi de finances, c'est-à-dire atteint un taux d'accroissement supérieur à 3,5 p. 100 pour le trafic postal et à 16,8 p. 100 pour le trafic téléphonique.

« Le nombre de ces emplois ne pourra excéder 2 000. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. J'indique au Sénat que, s'il adopte ce sous-amendement, j'accepterai celui de la commission des finances. Je le fais d'autant plus volontiers, monsieur le rapporteur général, que je partage votre souci de préciser les créations d'emplois nouveaux pour les P. T. T. au budget de 1975.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. M. le secrétaire d'Etat ne pourra certainement pas se plaindre que le Sénat ne lui ait pas

prêté le maximum d'attention à l'occasion de la discussion de son budget. En effet, quatre heures trente de débat étaient prévues, nous les avons largement dépassées.

S'agissant de l'amendement que la commission vient d'examiner ; nous sommes arrivés à un compromis.

Le premier paragraphe ainsi rédigé est maintenu :

« A compter du 1^{er} juillet 1975, le ministre chargé des postes et télécommunications est autorisé à recruter des agents titulaires, aux grades de début des corps d'exploitation et de techniciens en dépassement des effectifs autorisés par la présente loi de finances si le développement du trafic des postes et télécommunications s'avère au moins égal ou supérieur à celui prévu dans le présent budget. »

Vient ensuite le sous-amendement n° 61, présenté par le Gouvernement.

La commission maintient les deux derniers alinéas de son amendement n° 44, qui sont les suivants :

« Les crédits correspondants pour l'année considérée seront mis à la disposition du ministre chargé des postes et télécommunications, dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances.

« La situation devra être régularisée par des créations d'emplois présentées à la plus prochaine loi de finances sans qu'il y ait confusion avec la couverture des besoins de l'année 1976. »

Tel est le texte, mes chers collègues, sur lequel vous allez être maintenant appelés à voter. Je me félicite, pour ma part, que, lors de sa réunion, la commission des finances soit parvenue à ce terrain d'entente. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 44, présenté par la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 61, présenté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre des votants	279
Nombre des suffrages exprimés	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.	130
Pour l'adoption	259

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux derniers alinéas de l'amendement n° 44.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel, constitué par l'amendement n° 44 et le sous-amendement n° 61, est inséré dans le projet de loi.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de l'ordre du jour à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le commerce et l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, près d'un an après le vote de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat l'examen du projet de budget pour 1975 du ministère du commerce et de l'artisanat présente, nous semble-t-il, un intérêt tout particulier. Le moment paraît venu, en effet, de faire un premier point sur l'application des mesures introduites dans cette loi en faveur des travailleurs non salariés des professions non agricoles, le budget étant l'un des instruments privilégiés des orientations financières ainsi préalablement définies.

Il s'agit du troisième budget de ce ministère, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, mes chers collègues, puisque, je vous le rappelle, le ministère du commerce et de l'artisanat créé en juillet 1972, après une brève parenthèse entre mars et mai 1974, pendant laquelle il a été rattaché à l'industrie, est de nouveau un ministère à part entière sous votre éminente direction, monsieur le ministre.

Ce budget reste de faible ampleur puisque les crédits passent de 37,6 millions de francs à 43,2 millions de francs pour 1975, soit une augmentation d'environ 15 p. 100. Il est vrai que l'aide des pouvoirs publics en faveur du commerce et de l'artisanat ne s'exerce pas seulement à travers le budget de ce ministère. Je pense, en particulier, aux crédits de la formation professionnelle qui dépendent du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle. Je pense à la subvention aux régimes de retraite des non-salariés qui s'élève à près de 500 millions de francs. Je pense aussi aux dotations du fonds de développement économique et social destinées au commerce et à l'artisanat qui se chiffrent à 175 millions de francs, ce qui fait un appoint non négligeable de 700 millions de francs supplémentaires. On peut encore y ajouter les 518 millions de francs de l'aide spéciale compensatrice qui sont gérés par les caisses de retraite des artisans et des commerçants.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, présente de nombreux aspects positifs que je tiens à souligner.

Il est marqué par la poursuite de l'effort à la fois dans le domaine de la formation professionnelle, du regroupement et de la modernisation des entreprises en vue de permettre aux commerçants et artisans de trouver la place à laquelle ils ont droit, face à une mutation commerciale inéluctable.

Il reflète également le souci de disposer de crédits permettant la mise en œuvre de la loi d'orientation, en créant des indemnités destinées aux artisans et aux commerçants qui se reconvertisent et des indemnités de décentralisation en faveur des industries artisanales de sous-traitance.

Je me félicite de voir des mesures prévues en faveur des actions de formation.

Une mesure nouvelle de 320 000 francs doit permettre d'augmenter de 4 p. 100 environ le nombre des primes d'apprentissage qui se sont pourtant cette année, chiffrées à près de 34 000. En même temps, les primes de pré-apprentissage que la loi d'orientation a créées, commenceront d'être attribuées : à cet effet, un crédit de 10 millions de francs environ sera prélevé sur le fonds de formation professionnelle.

Des crédits de même origine assurent également le financement de la construction des centres de formation d'apprentis.

A ce propos, la commission des finances souhaite une mise à l'étude d'une réforme du système de ces centres. Certes, le placement des anciens élèves s'effectue, en général, sans difficulté, à l'exception cependant des centres qui préparent à la coiffure, branche où, semble-t-il, le nombre d'apprentis est supérieur aux demandes.

Il n'en reste pas moins que ce système présente quelques défauts. Ainsi, dans certains départements, la création d'un unique C. F. A. au chef-lieu du département conduit à concentrer la main-d'œuvre dans une seule ville importante, au détriment, souvent, de villes actives qui ont une population périphérique suffisante pour justifier la création de semblables centres.

Par ailleurs, la construction de ces centres est parfois d'un coût élevé.

Enfin, il nous semble que les classes préparatoires à l'apprentissage, créées à l'intention des « pré-apprentis » accueillent actuellement un nombre trop élevé de jeunes, qui ne peuvent, à l'issue de cette classe, conclure un contrat d'apprentissage.

Outre la formation professionnelle, l'assistance technique a revêtu un caractère prioritaire.

Un crédit supplémentaire de trois millions de francs va permettre le développement de l'action du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, connu sous le sigle de C.E.P.A.M., qui assure à la fois la formation des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion. En 1975, cinquante moniteurs de gestion et dix-sept assistants techniques nouveaux entreront en fonction.

On ne fera jamais assez pour la promotion des hommes engagés à tous les niveaux dans les actions de production, qu'ils y soient maîtres ou compagnons.

Les chambres de métiers apprécient beaucoup l'action de ces assistants, qui sont chargés principalement d'enseigner aux artisans les techniques d'administration et d'organisation des entreprises.

Dans la même ligne, j'évoquerai l'action du centre de formation des assistants techniques du commerce, le C. E. F. A. C., qui bénéficie d'une subvention de l'Etat et qui est chargé de former les assistants techniques du commerce. Les deux tiers des 590 assistants du commerce en activité sont, comme vous le savez, déjà employés par les chambres de commerce de France. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour encourager ces actions comme elles le méritent.

Vous pouvez d'ailleurs mesurer l'impact de ces actions au rayonnement des chambres de commerce dont vous assurez d'ailleurs la tutelle, après avoir vous-même appartenu à l'une d'entre elles, dont vous étiez le conseiller très écouté. Nul mieux que vous n'était plus qualifié pour occuper la haute fonction que vous assumez aujourd'hui.

L'aide à l'adaptation des entreprises commerciales et artisanales au marché suppose évidemment un encouragement aux regroupements et au développement des techniques modernes de gestion.

Je rappelle que l'article 4 de la loi d'orientation a recommandé aux pouvoirs publics de faciliter le groupement d'entreprises artisanales, la création de services communs qui leur permettrait d'améliorer leur productivité et leur compétitivité et, de plus, de faire éventuellement bénéficier leur clientèle de services complémentaires.

Le budget de 1975 a prévu en ce domaine des aides destinées notamment aux études préalables à la constitution de ces groupements et au lancement des centres de gestion.

Dans le domaine du commerce, une aide comparable est actuellement accordée par le biais des centres d'études techniques et commerciales et surtout des opérations qu'on a baptisées « Opérations Mercure ». Les crédits prévus à ce titre passent de 2,5 millions de francs en 1974 à près de 3,5 millions de francs en 1975. C'est un effort très appréciable.

Ces opérations « Mercure » se poursuivent actuellement dans seize régions avec un certain succès : le nombre de groupements qui ont bénéficié de cette aide s'élève à environ 230. Les études financées se répartissent entre trois types de projets : projets pour l'animation ou la promotion collective, projets pour la mise en place de services communs de création et de gestion d'unités de ventes collectives et projets pour les actions sur l'environnement urbain.

Mais, pour assurer leur plein effet aux crédits en cause, il y aura lieu de veiller, tant au plan des régions que des services sociaux, à ce que les mesures d'application soient prises sans solution de continuité. Ainsi les projets de groupement, dont l'élaboration lors des réunions de commerçants est toujours délicate, trouveraient au moment de leur conclusion, et cela quelle que soit l'époque, une possibilité d'accès aux crédits.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit pour avoir plus de précision sur ces aides au regroupement et j'insisterai seulement sur l'action menée actuellement en faveur de la sous-traitance.

Dès votre arrivée rue de Lille, vous êtes préoccupé, monsieur le ministre, de mettre en place le système des indemnités de décentralisation qui venaient d'être créées en faveur des entreprises artisanales de sous-traitance situées dans la région parisienne. Pour la première année d'application de ces mesures, vous avez prévu, au budget pour 1975, un crédit de 300 000 francs. Il ne s'agit encore que d'un début, mais ce texte, d'ailleurs fort récent, semble avoir été accueilli très favorablement par les artisans.

En même temps, vous préparez, je crois, des textes visant à améliorer la protection des sous-traitants. J'espère que les décrets d'application paraîtront très prochainement. En tout cas, je souhaite vivement la réussite de cette action qui vise à mettre sur pied une véritable charte de la sous-traitance.

Pour compléter les efforts de regroupement et de modernisation que j'évoquais tout à l'heure, il appartient à l'Etat d'intervenir pour favoriser la conversion des entreprises. Cette intervention revêt deux formes dont l'une est d'ailleurs nouvelle. C'est celle qui est constituée, en vertu de l'article 54 de la loi d'orientation, par les indemnités d'attente, qui seront versées aux commerçants et aux artisans qui renonceraient à leur activité et qui accepteraient de suivre des stages de reconversion vers des professions salariées. Nous connaissons tous des cas de ce type. C'est la raison pour laquelle nous y sommes très attentifs. En attendant que ces artisans et ces commerçants puissent trouver un emploi, ils peuvent percevoir une indemnité d'une durée de trois mois au plus, ce qui nous paraît appréciable.

Un crédit de 600 000 francs est inscrit dans le projet de loi de finances. Selon les calculs effectués par vos services d'ailleurs, cette dotation permettrait, en 1975, d'accorder une aide de cette nature à environ 180 commerçants et artisans pour la France entière. Il s'agit vraiment là, nous semble-t-il, d'un minimum et nous souhaitons vivement que ce chiffre s'accroisse considérablement au cours des prochaines années.

La seconde forme d'intervention de l'Etat touche aux primes de conversion des entreprises artisanales qui furent créées par le décret du 19 juin 1972. Force nous est de constater que les espoirs soulevés par la création de ces primes ont été déçus : alors qu'une dotation de 12 millions de francs figurait au budget du commerce en 1974, cette procédure a été quasiment inappliquée.

Vous avez manifesté l'intention de tirer les leçons de cet échec et de remplacer ce mécanisme par deux nouvelles formes d'aide, en faveur, d'une part, de l'installation d'activités dans les zones urbaines nouvelles et, d'autre part, d'une animation artisanale en milieu rural. Nous souhaitons que vous puissiez nous donner des précisions à ce sujet.

J'en viens maintenant au problème que j'évoquais au début de mon intervention, celui de l'exécution de la loi d'orientation. Vous nous avez transmis, voilà quelques semaines, le premier rapport annuel sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Ce rapport, que j'ai lu avec attention, contient de très intéressants développements sur l'évolution des secteurs du commerce et de l'artisanat et sur l'application de la loi, ainsi qu'un compte rendu des observations présentées par toutes les organisations professionnelles.

Je me permets seulement de vous signaler que j'ai relevé quelques imperfections de détail dans la présentation des tableaux et des documents qu'il contient. Certains dispositifs d'application, en effet, ne sont pas datés, ce qui ne permet pas facilement de faire le point pour apprécier l'avancement de l'exécution de la loi, qui me paraît être l'objet même de la brochure.

A la lumière de ce document, je présente, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, l'état d'application des dispositions fiscales de la loi, qui sont plus particulièrement de la compétence de la commission. Je voudrais insister ici sur la plus importante de ces dispositions fiscales, laissant à mon distingué collègue et ami M. Raymond Brun le soin d'analyser les aspects économiques et sociaux de la situation des commerçants et des artisans.

Toutefois, s'il me le permet, je ferai une remarque sur les prêts d'installation aux jeunes commerçants et aux commerçants qui acceptent de se reconverter. Il est exigé d'eux un minimum bien légitime de connaissances, disons techniques, acquises par expérience professionnelle, mais il est également exigé que certaines de ces connaissances soient sanctionnées par un diplôme parfois inaccessible à des hommes dont la valeur intrinsèque n'est pas pour autant négligeable.

La « barre » est trop élevée ou mal posée. Le résultat en est que, dans certaines zones que nous connaissons bien, vous et moi,

monsieur le ministre, où les hommes ne se considèrent pas comme des sous-développés, aucune de ces aides, pourtant fort judicieuses, n'a pu trouver de bénéficiaire à ce jour.

La loi avait fixé également une orientation générale de rapprochement des conditions d'imposition des commerçants et artisans avec celles des salariés. C'est le principe de l'alignement qui avait été expressément rappelé par le Gouvernement au cours des débats. Il avait été dit, monsieur le ministre, à l'un de vos prédécesseurs — il est vrai qu'à l'époque c'était un ministre bivalent — que « les décisions pratiques devaient suivre l'affirmation des principes » et que « s'il en allait autrement, il y aurait lieu de craindre que le monde du commerce ne connaisse la colère après la désillusion ».

Je vous sais, monsieur le ministre, persuadé du réalisme de ces propos. Aussi je regrette que le projet de loi de finances pour 1975 ne contienne pratiquement aucune disposition allant dans ce sens.

Certes, l'article 2 du projet de loi de finances relève la limite d'exonération des non-salariés de 8 000 à 10 000 francs, mais, dans le même temps, il relève cette même limite de franchise pour les salariés et la porte à 11 400 francs, ce qui est évidemment tout autre chose qu'un alignement.

On peut craindre, sinon que ne soit remis en cause le principe, du moins que ne soit différée l'application de ce principe auquel les commerçants et artisans — est-il besoin de le rappeler ? — sont particulièrement attachés.

A cette même tribune, samedi dernier, le ministre de l'économie et des finances m'a répondu qu'en accord avec vous il avait décidé de ne pas aller plus loin sur la voie du relèvement de la limite d'exonération des non-salariés, car « la connaissance des revenus des non-salariés n'a pas fait suffisamment de progrès ». Il me plaît d'espérer que le prochain rapport spécial du conseil des impôts n'extrapolera pas, à partir de quelques cas, pour se forger une « opinion » indéfiniment défavorable.

L'article 48 du projet de loi de finances instituant les centres de gestion agréés qui devaient concourir à une meilleure connaissance des revenus a été, à juste titre, retiré en première lecture car — il faut le dire — ses implications étaient insuffisamment réfléchies.

Je rappelle que cet article contenait une disposition selon laquelle les adhérents de ce centre, placés sous un régime réel d'imposition, pouvaient bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de 10 p. 100 sur leur bénéfice imposable.

Ce projet de centres de gestion agréés, qui sont en réalité des centres de comptabilité fiscale, présentait de nombreux inconvénients, tenant notamment aux conditions mises à l'obtention de cet avantage fiscal, avantage accordé à certains contribuables seulement, et au rôle dévolu aux experts comptables et comptables agréés. Vous avez bien fait de reprendre cet article, mais nous aimerions aussi connaître, monsieur le ministre, vos intentions à ce sujet.

Ces quelques réserves ne suffisent pas à modifier l'opinion d'ensemble que nous portons sur votre budget. Vous avez su tirer partie de vos crédits, encore insuffisants, pour poursuivre, dans la ligne tracée par vos prédécesseurs, la rénovation du commerce et de l'artisanat français.

Aussi est-ce avec une appréciation favorable que la commission des finances présente à l'approbation du Sénat ce projet de budget pour 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, l'excellent rapport présenté par notre collègue M. Yves Durand, au nom de la commission des finances, me dispense de tout commentaire superflu relatif aux crédits en faveur de l'artisanat et du commerce figurant dans le projet de budget qui nous est soumis.

Comme cela a déjà été exprimé, il est nécessaire, pour pouvoir bien analyser l'ensemble des mesures économiques et sociales concernant le commerce et l'artisanat, de rappeler que certaines d'entre elles sont inscrites dans d'autres budgets.

Votre commission des affaires économiques et du Plan, tout en faisant siennes les remarques et observations exprimées par la commission des finances relatives à l'ensemble des crédits consacrés au commerce et à l'artisanat, a marqué son étonnement devant le destin accordé à la prime de conversion. Vous avez indiqué, monsieur le ministre, votre volonté de modifier les conditions d'attribution de telles aides. Nous voudrions savoir

si les crédits accordés en 1973 et en 1974 s'ajouteront à ceux que l'on nous demande aujourd'hui de voter et si la totalité de ces crédits reviendra effectivement aux artisans.

Restant dans son domaine, la commission des affaires économiques et du Plan s'est livrée à une étude sur l'évolution des secteurs du commerce et de l'artisanat au cours des dernières années. S'il est donc inutile d'en rappeler les conclusions qui figurent dans le rapport écrit, sans doute est-il nécessaire de stigmatiser les difficultés qu'affrontent les petits commerçants et les artisans à la suite des mesures prises pour encadrer le crédit. Beaucoup d'entre eux sont, en effet, les plus directement touchés par les limitations des découverts et des plafonds d'es-compte. Certes, il s'agit de petites entreprises, mais leur caractère économique et social est évident ; elles représentent une population active que l'on peut évaluer à près de cinq millions de personnes, dont plus d'un million et demi de non-salariés.

A ce propos, on peut s'étonner que le conseil de crédit à l'artisanat, qui fait l'objet de l'article 50 de la loi d'orientation, n'ait pas encore été réuni. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir nous informer des mesures que vous comptez prendre pour que cet organisme puisse enfin jouer son rôle qui doit consister notamment à élaborer des dispositions de nature à faciliter le financement des entreprises artisanales.

Déjà, l'an dernier, la commission des affaires économiques et du Plan avait accordé le meilleur intérêt aux résultats enregistrés par les opérations « Mercure ». On peut se féliciter de leur développement, avec l'aide de l'Etat. Cette forme d'incitation au regroupement et aux actions collectives des entreprises commerciales intéresse actuellement la plupart des régions. Elle constitue un apport intéressant à la connaissance de l'appareil commercial ; de telles opérations permettent de poser clairement les problèmes auxquels est confronté le commerce indépendant.

Peut-être est-il encore trop tôt pour dresser un bilan exact des résultats obtenus. Notre commission des affaires économiques et du Plan souhaiterait connaître l'année prochaine le bilan exact des opérations entreprises. Cela permettra éventuellement d'aménager les conditions d'attribution de subvention et peut-être de moduler certaines formes d'aide.

Le ministère du commerce et de l'artisanat intervient également pour favoriser la création de centres de gestion. Groupant des artisans, ces organismes ont pour objet d'analyser en termes économiques les données comptables de leurs membres et de les accompagner de conseils de gestion. Après une phase de démarrage assez lente et quelques résultats décevants, en raison notamment du nombre insuffisant d'artisans groupés au sein des centres de gestion, il apparaît désormais que ces actions économiques correspondent à un besoin, sinon encore à une prise de conscience suffisante de petites entreprises dont la rentabilité est souvent compromise par l'absence des instruments nécessaires à une gestion rationnelle.

Il appartiendra aux chambres de commerce et de métiers, aux organisations professionnelles de mieux faire comprendre à leurs adhérents la nécessité de se grouper pour entreprendre des actions que seuls ils n'ont pas les moyens d'engager. De cette solidarité dépend la pérennité de beaucoup d'entre eux.

L'Etat intervient aussi dans la formation des assistants techniques du commerce et de l'artisanat. On a pu douter pendant plusieurs années de l'efficacité de leur action, non point en raison de la qualité de leurs compétences, mais plus sûrement parce que leurs éventuels employeurs ont tardé à comprendre l'ampleur des tâches de formation, de perfectionnement qu'ils pouvaient assumer, les conseils précieux qu'ils pouvaient donner dans différents domaines. C'est notamment pour une telle raison qu'il est difficile de dresser un bilan exact de leur efficacité surtout dans le secteur des métiers. Il serait intéressant que vous puissiez, monsieur le ministre, indiquer au Sénat dès que vous en aurez pris plus ample connaissance le résultat des activités des assistants techniques et aussi les perspectives d'emploi qui peuvent leur être pratiquement offertes.

Mes chers collègues, vous avez pu prendre connaissance du rapport, déposé par le Gouvernement, traitant de l'application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. La commission des affaires économiques et du plan m'avait prié de rappeler brièvement les dispositions fiscales, sociales et économiques prévues et celles qui ont été prises. Elles figurent dans le rapport écrit, il est donc inutile de les énumérer à cette tribune.

Cependant, je me dois, monsieur le ministre, de faire quelques observations sur le fonctionnement des commissions d'urbanisme commercial, actuellement submergées sous le flot des dossiers qui se sont accumulés dans les mois qui ont précédé le vote de la loi d'orientation, puis jusqu'au printemps de cette année.

Sans tenir compte de cette situation exceptionnelle, il apparaît qu'il y aurait lieu de réfléchir sur un certain nombre de propositions et parmi celles-ci : la modulation des surfaces exigeant un examen en fonction de la nature des commerces concernés, et peut-être aussi du lieu d'implantation ; un délai de réflexion plus long accordé à la commission nationale d'appel ; la représentation accrue des consommateurs au sein des commissions ; la suppression du recours devant la commission nationale lorsque la décision à l'échelon départemental a été prise à une très forte majorité. Si, a priori, cette dernière disposition paraît pour le moins inopportune, il faut bien se rendre compte que la commission nationale, jugeant depuis Paris, est bien mal placée pour contredire la décision d'une commission départementale prise à la quasi-unanimité.

Sans doute, est-il encore trop tôt pour apprécier à leur juste valeur de telles propositions ; elles méritaient cependant, je crois, monsieur le ministre, de vous être soumises.

La commission des affaires économiques et du plan m'a enfin demandé d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'elle attache à la réforme de la patente. Or, la discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant la taxe proportionnelle est remise à la prochaine session ; la réforme ne pourra être appliquée qu'en 1976, à condition que l'examen de ce texte législatif ne soit pas encore différé.

Cette réforme est nécessaire, car le système actuel, chacun le sait, est injuste. Elle l'est aussi parce que les modalités d'assiette des contributions pour frais de chambres de commerce et chambres de métiers, seront aménagées dans le cadre de la réforme de la patente. Or, les assemblées consulaires voient leurs tâches se multiplier, notamment par les nouvelles attributions qui leur sont confiées par la loi d'orientation. Elles ne pourront les remplir que si des moyens financiers plus importants leur sont accordés.

En attendant — nous sommes nombreux à le savoir — les chambres de métiers survivent grâce à la bonne volonté des assemblées départementales qui ont conscience, bien sûr, de leur nécessité.

En conclusion des échanges de vues qu'a provoqués en commission l'examen des propositions budgétaires concernant le ministère du commerce et de l'artisanat, il ressort qu'aucune critique fondamentale n'a été formulée sur les crédits proposés et leur emploi. Cependant, plusieurs collègues ont marqué un certain étonnement, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, devant le destin de la prime de conversion ; de nombreux autres ont apprécié les structures mises en place pour mieux coordonner les actions qui incombent à ce département ministériel et également la présentation de l'ensemble des crédits dont bénéficient le commerce et l'artisanat que nous avons eu précédemment quelques difficultés à appréhender.

Si une certaine expansion caractérise l'évolution du commerce et de l'artisanat, et si l'on note un ralentissement du nombre d'ouvertures de grandes surfaces, de tels résultats ne doivent pas, pour autant, nous rassurer, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des mesures prises pour encadrer le crédit, dont souffrent plus particulièrement les petites entreprises, donc le commerce indépendant et l'artisanat.

Nous comptons sur votre action efficace, monsieur le ministre, auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour réduire les conséquences d'une telle situation.

Ayant constaté avec satisfaction que l'application de la loi d'orientation semble bien engagée, en raison notamment du fait que les textes réglementaires sont parus dans des délais raisonnables, votre commission des affaires économiques et du plan accordera, comme elle l'a déjà fait, la plus grande vigilance à la poursuite du rapprochement des régimes d'imposition et des régimes de protection sociale des commerçants et des artisans ; elle montrera la même vigilance à l'égard du projet de réforme de la patente et de ses conséquences.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre financier, économique et même social, elle émet un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est une gageure difficile à tenir que de vouloir en quelques minutes, et à l'occasion de ce budget, apprécier la situation de ces secteurs économiques et sociaux essentiels que sont le commerce et l'artisanat.

A l'heure où les problèmes économiques sont au premier rang des préoccupations des Français, tout ce qui a trait aux fonctions de production et de distribution prend une importance vitale.

De leur évolution, de leur capacité d'adaptation, dépend en partie l'avenir économique et social de notre pays.

Aussi, je veux particulièrement remercier vos rapporteurs d'avoir su donner aux problèmes du commerce et de l'artisanat toute leur dimension et leur véritable éclairage.

MM. Yves Durand et Raymond Brun ont présenté une analyse très claire du budget de mon département, ce qui va me permettre de centrer mon exposé sur les questions d'ordre conjoncturel, sur les conditions d'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et les perspectives d'avenir de ces deux grands secteurs économiques.

Si les moyens dont je dispose sont modestes, ce ne sont pas les seuls crédits budgétaires à considérer. A l'égard du commerce et de l'artisanat, les pouvoirs publics exercent en effet des responsabilités diverses qui se traduisent par des aides inscrites dans d'autres budgets : régime social, formation professionnelle, prêts à l'artisanat et aménagement du territoire. Par ailleurs, les établissements publics que sont les compagnies consulaires contribuent puissamment au développement de ces deux secteurs d'activité.

Pour conduire une politique cohérente, il est nécessaire de disposer d'un outil permanent à sa mesure. C'est cet outil qu'il convient de forger. A cet égard, la création de la direction du commerce intérieur constitue un premier pas vers la pérenniation du ministère.

J'aborde maintenant — et je le fais à dessein au début de mon propos — la situation présente et les perspectives d'avenir de l'artisanat. Les temps que nous traversons sont en effet pour les artisans, à la fois ceux de l'inquiétude et ceux de l'espérance.

Ceux de l'inquiétude résultent de la conjoncture économique qui entraîne, pour la petite entreprise isolée, des difficultés ressenties de plein fouet.

En premier lieu, une aggravation du travail non déclaré se manifeste. Je viens de demander aux préfets d'appliquer avec fermeté et en collaboration avec les organisations professionnelles la législation réprimant ce que l'on appelle le « travail noir ».

J'ai également invité la presse à faire connaître au public les risques encourus.

Ce sont les artisans qui sont les principales victimes du travail clandestin et, particulièrement, ceux du bâtiment.

En second lieu, les entreprises sous-traitantes, dont M. Yves Durand a longuement parlé, sont entraînées dans le sillage de leurs donneurs d'ordre. Lorsque ces derniers sont défaillants, ils provoquent des réactions en chaîne qui ont des conséquences, des répercussions sur l'activité des entreprises, la vie des familles et l'animation des communes.

Il est nécessaire de les garantir contre certains risques : je mets au point un décret pour protéger les sous-traitants d'une défaillance de leurs donneurs d'ordre. Après avoir exploré plusieurs voies, j'oriente mes efforts vers la mise en place d'un fonds de garantie mutuelle pour les sous-traitants. Ce fonds couvrirait les risques économiques les plus importants. Je fais également préparer des contrats types de sous-traitance pour entourer les entreprises de toutes les garanties souhaitables.

Parallèlement, j'ai examiné, en accord avec M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances, la possibilité de réserver, par l'intermédiaire des banques populaires et dans les limites de l'encadrement global du crédit, une enveloppe pour aider les entreprises.

Je peux informer votre assemblée que je viens d'obtenir l'accord du président du syndicat des banques populaires pour mettre à la disposition des entreprises sous-traitantes, victimes de la défaillance des donneurs d'ordre, une dotation spéciale.

Ainsi, ces artisans pourront obtenir des prêts à moyen terme pour faire face à leurs engagements immédiats.

Je réponds là, tout au moins en partie, aux souhaits formulés à l'instant par M. Brun à propos de l'encadrement du crédit et des difficultés qu'il provoque dans les milieux artisanaux.

Je voudrais lui dire également que, contrairement à ce qu'il a affirmé tout à l'heure, j'ai procédé, le 17 octobre dernier, à l'installation du conseil du crédit à l'artisanat. Cette instance sera chargée d'examiner toutes les questions relatives aux crédits et au financement des investissements dans l'artisanat. Réunissant trois partenaires — l'administration, les professionnels et les établissements financiers — je souhaite qu'elle nous apporte tous les éléments de réflexion et d'action nécessaires.

Par ailleurs, le Gouvernement vient d'inscrire une dotation exceptionnelle au Fonds de développement économique et social au profit des petites et moyennes entreprises. Cette dotation est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour 1974. A ma demande, l'artisanat en bénéficiera. Une provision de 100 millions de francs viendra s'ajouter aux 175 millions de francs déjà prévus pour 1975. Je tenais à en informer votre assemblée dès aujourd'hui.

Pour démultiplier l'action de mon département ministériel, j'ai demandé qu'après de chaque préfet un fonctionnaire compétent remplisse les fonctions de responsable des problèmes de l'artisanat. Les artisans auront ainsi, dans chaque département, un correspondant pour les informer et les conseiller.

Mais au-delà de la situation économique actuelle, il faut aussi et surtout considérer comment se situe l'artisanat dans l'évolution de la société. Et c'est à partir de cette réflexion que se découvrent les raisons d'espérer dont certaines ont déjà commencé à se concrétiser. Nous abordons, en effet, une étape où il faut réapprendre à mesurer et à revaloriser des activités manuelles ou de création, comme le rappelait récemment le Président de la République. La consommation effrénée cède progressivement la place à la demande de produits moins uniformes, plus personnalisés et plus durables. C'est pourquoi, en réhabilitant les objets, en les entretenant, nous pouvons éviter de gaspiller l'énergie et les matières premières, gaspillage qui est une cause d'inflation, de déséquilibre de la balance des paiements, de troubles économiques et aussi de pollutions diverses.

Les métiers peuvent et doivent jouer un rôle très important dans le redéploiement de notre développement et dans la restructuration de notre appareil économique confronté à une situation complètement modifiée. Qui mieux que ces activités, qui associent l'initiative et la responsabilité des hommes, l'amour de l'ouvrage bien fait à la noblesse des choses, peuvent y parvenir ? Les professions de l'entretien et de la réparation qui, jusqu'alors, se préoccupaient surtout de leur survie, devront désormais s'attaquer à la conquête d'un marché aux exigences nouvelles.

Elément précieux d'animation du tissu rural, sans lequel les activités agricoles ne peuvent s'exercer convenablement, facteur de commodité essentiel en milieu urbain où l'artisanat de services fait, hélas ! parfois cruellement défaut, l'artisanat remplit toutes les conditions pour exercer une fonction renouvelée.

Je citerai, à cet égard, deux exemples précis et indiquerai, ensuite, quel dispositif d'incitation et d'accompagnement je compte mettre en œuvre pour permettre à l'artisanat de répondre à ces nouvelles exigences.

Dans la perspective de favoriser le caractère durable des produits, j'ai été chargé de constituer un groupe de travail interministériel qui déterminera comment associer à cette action les professions d'entretien et de réparation. Ce groupe commence ses travaux le 9 décembre.

Par ailleurs, j'ai tenu à faire participer les professionnels du chauffage et de l'automobile à la campagne que le Gouvernement organise à propos des économies d'énergie. En application de la loi du 27 octobre 1974, un décret est en préparation qui vise la régulation du chauffage, première phase de la campagne. Les organisations professionnelles apportent leur concours à cette opération. Il sera procédé de la même façon en ce qui concerne le réglage de la carburation automobile, deuxième phase de la campagne qui débutera en janvier 1975.

Pour permettre à l'artisanat de s'adapter aux nouvelles données économiques et sociales, je m'attache à définir des mesures d'incitation ou d'accompagnement. Je peux d'ores et déjà en préciser les orientations, répondant ainsi à la demande de vos rapporteurs, MM. Durand et Brun. Il s'agit d'abord de redéfinir la prime de conversion, actuellement inutilisée parce que mal adaptée. Je compte élargir son champ d'application sous deux formes : en premier lieu, une aide à l'installation des artisans de service dans les milieux urbains où de nombreux besoins se manifestent et où le coût d'installation est dissuasif ; en second lieu, une prime aux artisans de production en milieu rural pour encourager la création d'emplois qualifiés et le développement d'unités économiques dynamiques.

Vous m'avez demandé à ce sujet, monsieur Brun, si les crédits mis à la disposition du ministère — je parle de la prime de conversion — pourraient être maintenus bien qu'étant inutilisés. Ma réponse est affirmative. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet en effet de conserver les crédits ouverts. Je vous donnerai une précision supplémentaire : nous disposons de 9 millions de francs pour 1973 et de 12 millions de francs pour 1974. Nous partons donc avec une avance assez confortable et j'espère que nous pourrions l'utiliser.

Dans une perspective à plus long terme, il apparaît nécessaire que l'artisanat puisse offrir à son personnel les avantages qu'offre l'industrie au sien. Cela est primordial si l'on veut maintenir dans ce secteur des collaborateurs de qualité et assurer son avenir. Les mesures que j'étudie concernent l'organisation et le financement de l'apprentissage, la formation professionnelle continue des artisans et de leurs salariés, les garanties d'emploi et la promotion sociale.

J'aurai l'occasion, après les interventions des orateurs inscrits, de répondre aux questions que vous m'avez posées à ce propos.

La politique d'aide financière et d'assistance technique de mon ministère va, en ce qui concerne le commerce, dans le sens du groupement et du renforcement des commerçants indépendants.

Tout montre que le commerce indépendant, par sa proximité, par la qualité des services qu'il rend, répond à un besoin qui non seulement ne se dément pas, mais se manifeste davantage depuis quelques mois.

Des commerçants mieux préparés à la gestion, plus ouverts aux formes modernes de distribution, plus aptes à concilier leur autonomie avec une adhésion à des groupements, voilà à quoi tendent les actions de formation des assistants techniques du commerce et les actions de développement des opérations « Mercure », pour ne citer que ces deux exemples.

Mais si ces efforts doivent être poursuivis et accentués, nous savons aussi que l'ensemble du commerce est particulièrement soucieux des conditions d'application de la loi d'orientation, principalement en matière d'urbanisme commercial.

Que de critiques et de craintes exprimées à ce sujet !

Cependant, une première constatation s'impose : le système mis en place par la loi fonctionne non certes sans difficultés, mais dans un esprit et dans des conditions qui n'aboutissent ni au blocage, ni à l'anarchie.

Au 1^{er} novembre 1974, plus de 80 commissions départementales d'urbanisme commercial s'étaient réunies, dont certaines plusieurs fois. Au cours de 145 réunions, 338 dossiers avaient été examinés. La commission nationale, nommée par arrêté du 22 juin 1974, s'est réunie six fois entre le 17 juillet et la fin novembre. Cent cinquante-deux recours étaient enregistrés au 1^{er} novembre 1974. Enfin, j'ai pris près de 80 décisions jusqu'à ce jour, soit 43 refus et 34 autorisations.

Ces quelques chiffres soulignent l'ampleur des mécanismes et des projets. Toute demande d'autorisation déposée doit faire l'objet d'une décision dans un délai maximum de huit mois si un recours est exercé devant le ministre. Le principal inconvénient — et vous l'avez souligné, messieurs les rapporteurs — de ce système est de faire remonter à Paris un grand nombre de dossiers d'importance très diverses. Il est toutefois vraisemblable que, le temps aidant et certains principes se dégagant des décisions ministérielles, les recours se feront moins nombreux.

Les commissions départementales n'ont dans l'ensemble fait preuve ni de laxisme, ni de malthusianisme. Par mes décisions, j'ai apporté des corrections à des positions parfois trop systématiques dans un sens ou dans un autre. Au total, un peu plus d'un projet sur deux obtient, au niveau départemental ou national, l'autorisation ce qui, compte tenu des points de repère que nous possédons, paraît une position d'équilibre.

Plusieurs critiques ont été présentées sur le fonctionnement des commissions et la lourdeur de la procédure. Vous en avez souligné quelques-unes tout à l'heure. Il est vrai que l'information des membres des commissions a été, surtout au début, insuffisante, que le mode de votation retenu par le décret suscite des difficultés ; mais il est exact que le nombre de recours rend très lourde la tâche de la commission nationale.

S'il apparaît nécessaire de retoucher les textes réglementaires, je le proposerai. Mais je le ferai après avoir procédé à une très large consultation des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des membres des commissions. L'esprit de la loi sera en tout état de cause maintenu et respecté.

Une autre préoccupation concerne les conditions de la concurrence. En ce domaine, on a beaucoup légiféré, beaucoup réglementé. La loi d'orientation est intervenue pour compléter ou préciser cette législation. Mais des problèmes restent posés et je souhaite, en ce domaine, que les professions du commerce s'obligent à l'autodiscipline.

Trop de pratiques concurrentielles demeurent douteuses et s'apparentent à la publicité mensongère. En entendant, par exemple, toute la publicité développée autour de la notion de « vente à prix coûtant », un effort de définition et de clarté est indispensable. En effet, que signifie une notion à laquelle des

sociétés très diverses attribuent un sens très différent ? Comment ce qui n'est pas défini peut-il être contrôlé par les consommateurs et apprécié, sur le plan pénal, par les pouvoirs publics ?

J'ai déjà fait appel à une concertation en vue de préciser les règles du jeu concurrentiel, afin qu'une sorte de déontologie soit établie, et pour trouver des solutions aux cas qui ne sont pas du ressort d'une réglementation. S'il est vrai que la loi doit être respectée, je ne suis pas assuré qu'elle puisse tout englober et tout régler dans un monde aussi vaste et aussi actif.

Enfin, je voudrais informer aussi votre assemblée, toujours à propos de la loi de finances rectificative qui vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, que la dotation complémentaire du fonds de développement économique et social comprendra une affectation de 15 millions de francs au profit du commerce. Je pense ainsi répondre à certaines interrogations entendues au sein de votre assemblée.

Dans son titre I^{er} intitulé « Principes d'orientation », la loi d'orientation a répondu à l'une des principales préoccupations communes aux commerçants et aux artisans, à savoir l'harmonisation des régimes sociaux et fiscaux.

Dans le domaine social, plusieurs mesures constituent la marque d'une harmonisation progressive du régime des commerçants et artisans avec le régime général.

Avant de rappeler brièvement les dispositions particulières intervenues à ce titre, il importe de souligner que la volonté du Gouvernement d'assurer un système de protection sociale commun à tous les Français s'est à nouveau manifestée avec le projet de loi qui a été récemment examiné par votre assemblée. Ce projet prévoit notamment les moyens à mettre en œuvre pour assurer, chaque année, le financement de cette harmonisation.

Simultanément, un projet de loi portant généralisation de la sécurité sociale est à l'étude ; il traduit cette même volonté d'assurer à chacun de nos compatriotes une protection sociale commune.

Les premières étapes de l'harmonisation, telles qu'elles résultent de l'application des articles 9 et 23 de la loi d'orientation, sont intervenues selon le calendrier que voici.

Le réajustement des prestations de l'assurance vieillesse a été poursuivi au 1^{er} janvier 1974, d'une part, grâce à un relèvement de 8,2 p. 100, au titre de l'alignement sur le régime des salariés ; d'autre part, grâce à un premier « rattrapage » de 7 p. 100 destiné à combler le retard de 26 p. 100 par rapport aux retraités du régime général.

Sous forme d'une nouvelle majoration de 6,7 p. 100, une deuxième étape est intervenue au titre de l'alignement, à dater du 1^{er} juillet 1974, afin de maintenir le parallélisme avec la revalorisation des retraites des salariés.

Au cours de l'année 1975, de nouvelles majorations interviendront pour combler l'écart de 19 p. 100 qui subsiste encore entre les régimes et aboutit à l'harmonisation totale au 31 décembre 1977, comme le prévoit la loi.

En outre, les retraités du commerce et de l'artisanat doivent être progressivement exonérés de la cotisation d'assurance maladie. Au 30 avril 1974, 243 000 commerçants et artisans ont été exonérés par la fixation à 7 000 francs pour un isolé et à 11 000 francs pour un ménage, du plafond de ressources. Une nouvelle étape vient d'être franchie le 1^{er} octobre, par l'élévation de ces plafonds à 9 000 francs pour un isolé et à 12 000 francs pour un ménage.

Je poursuivrai, avec mon collègue le ministre du travail et les organismes concernés, l'objectif que constitue l'exonération de la cotisation d'assurance maladie pour tous les retraités.

Quant à l'application de la loi du 13 juillet 1972 instituant une aide aux commerçants âgés, voici quelle était la situation au 1^{er} octobre 1974 : 16 580 dossiers de demandes avaient été agréés à la fois pour l'aide spéciale compensatrice et les aides sur fonds sociaux, pour un montant total de 300 millions de francs. J'ai préparé une nouvelle instruction relative aux règles d'attribution. Elle interviendra prochainement afin d'aider les caisses à résoudre certains cas difficiles qui nous sont transmis à l'échelon national.

Enfin, pour aider les commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable du fait d'une opération d'équipement collectif, une première liste comprenant cinquante opérations paraîtra dans quelques jours. Il s'agit, vous le savez, de ce que l'on appelle généralement les « commerçants bloqués ».

Dans le domaine fiscal, la loi d'orientation a posé le principe du rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants de celui qui l'est à l'égard

des salariés, en tenant compte des progrès constatés dans la connaissance des revenus et en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a prévu, dans la loi de finances pour 1975, un dispositif qui a trait à la création de centres de gestion agréés. En effet, compte tenu des très nombreuses observations, reprises à l'instant par les rapporteurs, que les parlementaires et les organisations professionnelles ont présentées, il a préféré retarder de quelques semaines la discussion de ce projet pour le présenter, dans le cadre du prochain collectif, avec les aménagements souhaités.

Le Gouvernement poursuit un double objectif : d'une part, intéresser tous les chefs d'entreprises à la gestion de leurs affaires — il ne s'agit pas de les transformer en comptables ou en experts comptables, mais de leur faire assumer leurs responsabilités de chefs d'entreprises — et, d'autre part, de faire bénéficier les commerçants et artisans d'un abattement sur leur bénéfice imposable.

Je tiens à préciser, en ce qui concerne les contribuables assujettis au forfait, que la procédure d'élaboration et de communication des monographies nationales et régionales sera améliorée en 1975. En particulier, de nouvelles monographies sont préparées et seront adressées directement aux organisations professionnelles, comme le prévoit d'ailleurs l'article 7 de la loi d'orientation.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon propos ne paraîtra-t-il pas trop ambitieux au regard du budget qui vous est soumis ?

Je ne le pense pas, car j'ai toujours eu la conviction que « se fixer des objectifs généreux doit être la règle des hommes qui assument des responsabilités publiques ». C'est ce que Emerson traduisait en écrivant : « l'homme doit accrocher sa charrue à une étoile ». Pour y parvenir, la volonté compte autant et parfois plus que les moyens financiers.

D'autre part, l'artisanat et le commerce de notre pays ont fait la preuve de leur capacité d'adaptation et d'innovation.

L'artisanat remplit toutes les conditions pour jouer un rôle renouvelé dans un contexte qui souligne l'importance des valeurs qu'il incarne : épargne de ressources naturelles, valorisation du travail manuel et des qualités d'initiative, de responsabilité, de dialogue, adaptation souple et continue de sa production ou de ses services aux besoins exprimés.

Quant au commerce et à l'appareil de distribution, ils ont montré leur aptitude à s'adapter, à se transformer. En moins de vingt ans, des progrès considérables ont été réalisés, de sorte que les entreprises françaises se sont hissées au niveau des circuits européens les plus avancés.

Mais après une course au progrès souvent brillante, commerce et artisanat doivent aujourd'hui trouver l'exacte conciliation entre la rentabilité et la proximité, entre l'efficacité et l'utilité sociale, entre la technique, qui est souvent collective, et le talent, qui est toujours individuel.

Je ne doute pas que la conscience d'une nouvelle manière de vivre plus conforme aux aspirations permanentes de l'homme favorise cette conciliation.

Dans cette perspective, je sollicite le concours actif du Parlement. En même temps, je sais pouvoir compter, parmi tous les commerçants et artisans de France, sur des centaines de milliers de femmes et d'hommes qui croient à l'importance de leur place et à la valeur de la mission qu'ils assument dans notre société. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, je voulais vous signaler que malgré la grève postale, je reçois tous les jours, soit par téléphone, soit à l'occasion de visites, des informations provenant d'artisans ou de commerçants figurant généralement parmi les plus modestes, qui se trouvent aux prises avec les difficultés que vous avez soulignées tout à l'heure. Ces difficultés ne proviennent pas toutes du fait que la grève postale ne permet pas d'acheminer les chèques ou les virements ou les commandes et, bien entendu, l'encadrement du crédit joue un rôle assez considérable, sinon essentiel, dans ces difficultés.

Or, j'ai été vraiment très surpris de constater que la plupart de ces intervenants ignoraient complètement l'existence, dans chaque département, d'une commission, présidée par le trésorier payeur général, qui est chargée d'examiner les cas les plus

douloureux pour accorder, le cas échéant, des facilités d'échelonnement en matière fiscale et même, parfois, des facilités bancaires.

En conclusion, mon intervention — dont vous reconnaîtrez qu'elle est très courte — vise à vous demander, monsieur le ministre, si vous ne pourriez pas informer, par la voie de la presse ou par celle de la télévision — laquelle est d'ailleurs elle-même en grève (*Sourires*) — les intéressés de cette facilité dont ils pourraient bénéficier au cas où ils se heurteraient à de graves difficultés ne provenant pas d'une mauvaise gestion.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, mes chers collègues, après les deux excellents rapports que nous avons entendus et les précisions fort importantes que vous venez de nous donner, monsieur le ministre, je désirerais simplement aborder quelques points précis, en souligner d'autres et poser également quelques questions. Elles découlent toutes du fait que nous sommes entrés dans le régime d'application de la loi d'orientation et qu'un certain nombre de problèmes conjoncturels nous sont posés.

Vous avez, monsieur le ministre, à propos de questions fiscales, rappelé votre souci de respecter les étapes qui ont été fixées par la loi d'orientation et qui doivent conduire à l'égalité fiscale pour le 1^{er} janvier 1978. Vous savez que, par une préoccupation tout à fait louable, le Sénat s'y était associé.

Cette égalité est liée au problème de la connaissance des revenus. Dans ce domaine, toute progression est très difficile.

Nous souhaitons très vivement — je n'insisterai pas outre mesure — que l'établissement des monographies, qui est malaisé et sans doute encore trop limité, puisse se poursuivre activement car une année est déjà passée sans qu'une étape véritablement marquante ait été franchie en matière d'harmonisation fiscale.

Par-delà cette loi d'orientation, et toujours dans ce domaine fiscal, je voudrais retenir un instant votre attention sur deux problèmes et d'abord sur celui que posent les centres de gestion agréés.

Le moins qu'on puisse dire est que le ministère de l'économie et des finances a de la suite dans les idées. Il avait déjà proposé, chacun s'en souvient, en 1972, la création de « centres conventionnés » destinés à aider « les petites comptabilités ».

Le Parlement, à l'époque, avait sans doute redouté que ces centres ne soutiennent le contribuable comme la corde soutient le pendu, de sorte que ce premier projet avait déjà été repoussé. Il a fait *grosso modo* une réapparition par le biais d'un article 48, aujourd'hui retiré, du projet de loi de finances pour 1975.

A cet égard, monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur du commerce et de l'artisanat, il vous incombera de rendre le Gouvernement attentif à deux soucis. D'abord, si une aide technique est très hautement souhaitable en matière de gestion des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du commerce, cette aide doit être crédible et il ne faut pas que le système apparaisse, même s'il ne voulait pas l'être, comme « piégé ».

Il ne faut pas que les redevables appartenant à ces catégories sociales, toujours tentés par ces vieux démons qui nous agitent, y voient une nouvelle astuce de l'administration fiscale pour les contraindre davantage. Là, des formules nouvelles sont à envisager.

J'en arrive à ma seconde observation : est-il admissible que seules bénéficient du dégrèvement de 10 p. 100, dont a parlé M. le rapporteur spécial de la commission des finances, les entreprises qui ont recours aux centres de gestion agréés et quelle pénalisation a-t-on prévue pour toutes les autres, qui sont parfois capables de gérer elles-mêmes leurs propres affaires, qui n'auraient pas recours à ces centres, ou qui font appel à des comptables agréés dont on connaît en général la compétence et l'honorabilité ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Pour l'instant, l'article 48 est retiré !

M. Marcel Lucotte. Il est retiré, monsieur le rapporteur général, mais il réapparaîtra.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Il ressuscitera sans doute mais je ne sais sous quelle forme.

M. Marcel Lucotte. Il réapparaîtra une nouvelle fois !

J'en viens à la taxe professionnelle qui doit remplacer la patente.

J'attire votre attention sur la difficulté qui provient des retards successifs puisque ce n'est qu'au printemps 1975, au mieux, que cette question sera reprise.

Or vous n'oubliez pas que, dans le projet qui avait été déposé, il était prévu une nouvelle répartition de cette taxe professionnelle entre les catégories de redevables, c'est-à-dire entre les industriels, les artisans, les petites et moyennes entreprises, les professions non commerciales et le commerce de détail. Dans un souci de plus grande équité fiscale, les artisans et les petits commerçants devaient, selon le projet, bénéficier d'une aide et d'une nouvelle répartition des charges.

Or il se trouve que, en 1975, cette mesure ne pourra être appliquée et que, malheureusement, chacun le sait, les collectivités locales, départements et communes, vont devoir augmenter encore leur propre pression fiscale, ce qui va aggraver les déséquilibres internes dus à notre vieille patente.

Telles étaient les intentions que je voulais vous présenter dans le domaine fiscal.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, à quelques-uns des soucis qui préoccupent le plus le monde du commerce et de l'artisanat, en ce qui concerne les questions sociales, et nous devons vous rendre hommage pour les dispositions prises au cours de cette année en vue d'arriver à une meilleure harmonisation des régimes de protection sociale.

Vous l'avez reconnu vous-même, l'un des points encore les plus délicats est celui des cotisations que sont obligés de payer aujourd'hui les retraités.

Or, à cet égard, le rattrapage n'est pas fini puisqu'il y a encore, vous l'avez dit vous-même, 19 p. 100 d'écart avec le régime général. Par ailleurs, le capital du commerçant et de l'artisan, au moment de sa vieillesse, s'amenuise comme une peau de chagrin puisqu'aussi bien, de moins en moins souvent, il est en mesure de vendre son fonds de commerce qui constituait autrefois la sécurité de ses vieux jours.

En outre, l'artisan ou le commerçant doit payer des cotisations sociales.

Il faut donc — la loi l'a prévu — faire très vite cesser cette injustice criante.

S'il doit y avoir, dans la Nation un partage équitable des efforts, c'est au niveau de la fiscalité, et non pas des régimes sociaux, que cette équité doit être recherchée.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous faire part de quelques réflexions sur les dispositions économiques de la loi d'orientation. Ayant été l'un de vos quatre représentants à la commission nationale d'urbanisme commercial, il est peut-être utile que je vous en fasse part. D'ailleurs, M. le ministre m'a ouvert la voie tout à l'heure.

Tout d'abord, il nous est apparu indispensable d'observer une certaine prudence quant au jugement à porter sur le fonctionnement du système mis en place en matière d'urbanisme commercial. Paul Valéry a écrit : « Il faut laisser du temps au temps. » C'est sans doute vrai aussi en ce domaine.

En effet, les commissions départementales et la commission nationale ont probablement connu la période la plus difficile de leur existence. Une procédure nouvelle se mettait en place dans un climat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne traduisait pas toujours une totale confiance entre les divers partenaires. Il fallait donc que les hommes apprennent à se connaître et à coopérer.

Je tiens à dire, en me plaçant au niveau de la commission nationale, qu'elle donne un assez bon exemple — hormis quelques « bavures », si vous me permettez l'expression — du sens de l'intérêt général. Chacun y a mis du sien et je tiens à rendre un hommage tout à fait mérité à l'action de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, dont le libéralisme et la compréhension sont, je crois pouvoir le dire, unanimement reconnus.

Par ailleurs, il fallait bien épuiser les « stocks » de demandes d'implantation que, dans les départements, on avait sagement mis sous le coude dans l'attente de cette fameuse loi.

Nous pouvons penser qu'un régime de croisière sera vraisemblablement atteint prochainement, qui devrait permettre un meilleur fonctionnement de ce nouveau système. Peut-être alors verrons-nous, avec plus de lucidité et de justice, si certains vices originels, redoutés à juste titre par le Sénat, se perpétuent et si le fonctionnement des commissions ne peut pas être amélioré, ce qui paraît évident.

Quant à nous, nous sommes prêts, dans les mois qui viennent, à faire un certain nombre de propositions.

Mais, malgré cela, il est honnête de dire que des aspects positifs doivent être notés.

D'abord, les commissions départementales n'ont pas fait preuve d'un esprit systématique. Les chiffres sont connus : *grosso modo*, il y a eu une autorisation pour un rejet — *in medio stat virtus*, là comme ailleurs — encore que les autorisations aient recouvert beaucoup moins de surface que les rejets.

Par contre, ce qui a été systématique, ou presque, c'est le recours au ministre du commerce et de l'artisanat, ce qui prouve que ce recours était nécessaire, sinon, on n'en aurait pas fait un tel usage.

Sans doute peut-on penser — je rejoins là ce qui a été dit par nos rapporteurs — qu'il y a là une pratique un peu abusive qu'il faudra tenter de limiter.

Enfin, j'aborde un point qui a beaucoup sensibilisé plusieurs de nos collègues, notamment ceux qui siègent à la commission nationale. Il s'agit des problèmes d'urbanisme, et spécialement d'urbanisme commercial.

Très largement positif nous apparaît le fait qu'à travers cette loi une meilleure conscience a été prise de l'intérêt désormais accordé à la fonction du commerce ou de l'artisanat dans la conception de l'urbanisme et dans la préparation des documents urbanistiques.

Est-il exagéré de dire que cet aspect a été trop longtemps négligé, voire exploité, et que bien des erreurs ont été commises ? Citons, pour illustrer ce propos, le dépérissement des centres des villes, directement touchés, certes, par le phénomène automobile, la révolution la plus profonde qu'aient connue nos villes depuis l'Antiquité.

L'implantation, parfois anarchique dans le passé, de grandes surfaces périphériques répondant à ce même phénomène automobile a, de toute évidence, concouru à cette agression contre les centres ville.

On a redécouvert alors que le commerçant n'était pas seulement un distributeur de produits, mais qu'il remplissait une véritable fonction sociale, qu'il était, à sa manière, pour employer un mot à la mode, un animateur, et que, sans lui et son collègue artisan, la rue dont on avait oublié la réalité sociologique, qu'on demande aujourd'hui de rendre aux piétons, devenait morte, le cœur de la ville était anémié et l'âme, le caractère et le charme de la ville étaient atteints.

Concurremment avec ce dépérissement des centres des villes, avec les difficultés de vivre dans les quartiers nouveaux, ne faut-il pas s'interroger sur la conception qu'ont généralement eue, jusqu'ici, les aménageurs en matière d'implantations commerciales dans ces quartiers nouveaux ?

La plupart du temps, osons le dire, la fonction commerciale n'était entrevue qu'à raison de critères de rentabilité. On cherchait surtout à faire supporter au commerce ou à l'artisanat une part importante du coût des aménagements. D'où nos Z. A. C., pour employer ce sigle bien connu, ces centres souvent squelettiques, où des boxes sont mis à la disposition des commerçants et des artisans à des prix prohibitifs, et ce par des organismes publics ou para-publics.

Dans le même temps, à la limite de ces nouveaux quartiers, échappant aux charges d'implantation, étaient autorisées les grandes surfaces qui rendaient encore plus difficile l'existence d'un petit centre commercial dans la Z. A. C. ou dans la Z. U. P.

On s'est étonné que des populations déjà déracinées, regroupées dans ces nouveaux ensembles, privées de points de rencontre, parfois d'équipements collectifs, aient eu tant de mal à y vivre.

Entre autres choses, il leur manquait ces contacts humains que la ménagère, chaque jour ou plusieurs fois par semaine, avait chez le commerçant de son quartier et qui lui permettaient de se sentir moins solitaire et plus solidaire. Il manquait, mais oui — osons le dire ! — le bistrot qui permettait aux hommes de se connaître et de se rencontrer.

Il est heureux qu'une prise de conscience commence à se faire jour et que les compagnies consulaires participent à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Sans doute, monsieur le ministre, faudra-t-il aller plus loin encore afin de trouver le point d'équilibre indispensable entre le commerce indépendant traditionnel et les nouvelles formes de distribution, qui sont également, et pour de multiples raisons, nécessaires.

Deux questions requièrent encore notre attention, monsieur le ministre : je vous ai entendu tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, exprimer la sollicitude que vous portez aux structures commerciales et artisanales dans le monde rural. Car vains seraient les efforts de l'administration française et de M. le ministre de l'intérieur — celui-ci nous a fait part récemment de

son désir d'arrêter les regroupements d'administrations que nous avons trop connus dans le passé — si, en même temps, disparaissait du monde rural, de nos chefs-lieux et de nos bourgs, l'équipement commercial et artisanal.

Ma deuxième question est liée à la conjoncture : ne conviendrait-il pas que votre ministère s'intéresse de très près à la manière dont sont conçues les galeries marchandes indépendantes ou annexées dans les grandes surfaces ? Il y a là un véritable problème. Les pouvoirs publics ne devraient pas tolérer plus longtemps certaines formes d'exploitation conduisant à des échecs graves. Enfin, permettez-moi de poser une question qui rejoint les soucis que M. le rapporteur exprimait tout à l'heure. Nous venons, du moins nous l'espérons, de sortir d'une grève de la poste, fort longue, qui vient de mettre en cause l'existence des entreprises modestes et même parfois de grosses entreprises. Mais il est une catégorie particulière qui est gravement touchée. Je veux parler des entreprises de vente par correspondance. C'est le cas, dans ma région, de certaines grandes entreprises de vins fins par correspondance.

Toutes les entreprises françaises, surtout les petites et les moyennes, ont perdu, en quelques semaines, même en essayant d'organiser des réseaux parallèles par les messageries de presse, presque le quart de leurs activités.

Monsieur le ministre, certaines situations sont dramatiques. Je vous pose une autre question en terminant mon intervention : quels moyens comptez-vous mettre en œuvre sur le plan bancaire et sur le plan de crédits spéciaux pour redonner souffle à ces entreprises ?

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des observations que je voulais formuler au nom de mon groupe qui vous apportera son soutien en votant votre budget et en vous donnant les moyens de poursuivre une action que vous animez avec tant de dévouement et de compétence. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Puisque c'est à vous, monsieur le ministre, que revient l'exercice de la tutelle administrative des chambres de commerce, permettez-moi d'appeler votre attention sur des difficultés qui se sont produites au cours de l'année 1974 et qui sont dues à un manque de coordination entre ces compagnies et les organisations professionnelles en général. Ces difficultés sont consécutives à une interprétation trop restrictive de l'article 7 de la loi du 27 décembre 1973. Il est, en effet, stipulé dans cet article que « les bénéficiaires commerciaux des entreprises soumises au régime du forfait doivent, sous réserve d'une adaptation à chaque entreprise, être établis sur la base de monographies professionnelles nationales ou régionales élaborées par l'administration et communiquées aux organisations professionnelles qui peuvent présenter leurs observations ».

Or au cours de l'année 1974, il est arrivé que des monographies, qui ne représentaient pas d'ailleurs la totalité des activités commerciales, ont été établies par les directions générales des impôts mais au lieu d'être transmises aux organisations professionnelles, elles ont été communiquées seulement aux chambres de commerce.

Malheureusement, dans de nombreux cas, ces chambres de commerce n'ont pas fait parvenir ces monographies aux responsables professionnels ; ainsi, nulle personne compétente n'a pu, selon les termes de l'article 7 de la loi, présenter à l'administration des finances les observations qui s'imposaient.

J'en viens au droit de tutelle administrative que vous exercez, monsieur le ministre, auprès des chambres de commerce. Les organisations professionnelles souhaitent que vous interveniez auprès des chambres de commerce afin d'inviter leurs représentants à communiquer systématiquement aux organismes professionnels compétents les documents fiscaux qui leur sont adressés et non pas seulement aux membres des professions qui siègent dans ces compagnies.

La direction générale des impôts se doit d'interpréter au sens large les dispositions de l'article 7 de cette loi afin que les termes « organisations professionnelles » ne s'appliquent pas seulement, à l'avenir, aux chambres de commerce mais aussi et surtout aux organismes syndicaux spécifiques à chaque profession.

Si ces modestes vœux sont exaucés, nous pourrions limiter les risques d'erreurs lors de l'établissement des monographies. Je reste persuadé, monsieur le ministre, que vous accueillerez favorablement cette suggestion et je vous en remercie à l'avance.

Il n'échappera à personne qu'en cette matière comme dans d'autres, l'administration a le plus grand intérêt à se rapprocher des professionnels qui vivent leurs propres problèmes de

tous les jours et qui par conséquent paraissent mieux habilités à définir les règles de gestion de leur commerce que des technocrates en chambre, si brillants soient-ils.

J'ajouterais en terminant qu'après un examen attentif du projet de loi de finances pour 1975, le groupe U. D. R. a décidé de voter le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le peu de temps qui est imparti au groupe communiste et apparenté ne me permet pas d'exposer son opinion, d'une part, sur l'ensemble des budgets et, d'autre part, sur la politique du Gouvernement à l'égard des petits commerçants et artisans.

Monsieur le ministre, après votre déclaration, votre budget apparaît comme le fidèle reflet de la politique d'austérité définie et pratiquée par le Gouvernement. Vous avez déclaré, il y a quelques minutes que « vos moyens étaient modestes ». J'ajoute que les insuffisances de ce budget sont évidentes. Vos maigres crédits ne permettront pas une réelle application de la loi d'orientation, dans ses aspects positifs, même si, comme vous l'avez déclaré, des crédits destinés à votre ministère sont inscrits dans d'autres budgets. A propos de cette loi d'orientation qui avait, nous nous en souvenons, suscité un très grand débat, le ministre de l'époque, interprète du Gouvernement, nous avait déclaré que la situation allait d'un coup s'améliorer.

Or, force est de constater que le problème de fond, à savoir la vie du petit commerce et de l'artisanat, n'a pas encore trouvé sa véritable solution. Rien n'est réglé, en particulier à propos de la fiscalité, et je prendrai deux exemples : l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le rapprochement avec les salariés et, alors que nous l'attendons depuis des années et qu'elle est inscrite dans la loi, la réforme de la patente. Ces deux problèmes attendent toujours une solution.

Le fossé se creuse de plus en plus entre les grandes sociétés commerciales et les autres, en particulier par une discrimination en matière de fiscalité. Ces grandes sociétés, nous l'avons vu lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, continuent de se voir accorder des exonérations. En revanche, l'encadrement du crédit pèse lourdement sur le petit commerce et l'artisanat et les mesures prises par M. le ministre des finances sont bien minces au regard des difficultés rencontrées par les intéressés. Nous considérons, monsieur le ministre, que les mesures que vous venez de nous annoncer sont encore insuffisantes.

Toutes les organisations professionnelles, toutes les assemblées consulaires ont élevé des protestations au sujet de l'encadrement du crédit. En tiendrez-vous compte, monsieur le ministre ?

Si aucune mesure efficace n'est prise tant en ce qui concerne le crédit que la fiscalité, il est à craindre que nombre de travailleurs indépendants seront contraints de cesser leurs activités. Une branche importante de l'économie française subirait alors une grave atteinte.

L'artisan, disons-nous, doit être aidé, ainsi que le distributeur de services et de marchandises. Il s'agit d'une nécessité. Chaque mois, la liste des fermetures des petites entreprises s'allonge. J'ajouterais en terminant que les réserves que notre groupe avait émises, lors de la discussion de la loi d'orientation, trouvent aujourd'hui leur justification. Aussi pensions-nous qu'une réadaptation et une révision de cette loi s'imposent de façon urgente pour le petit commerce et l'artisanat. J'espère, monsieur le ministre, que nous aurons l'occasion de revenir prochainement sur l'ensemble de ces problèmes en instaurant un large débat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Si vous avez dit, monsieur le ministre, que c'était une gageure de nous expliquer en quelques minutes votre philosophie sur le contenu du budget de votre ministère, reconnaissez que c'est une gageure aussi pour les groupes de cette assemblée de vous présenter, en quelques minutes, leurs observations.

Je voudrais, ce soir, prolonger quelque peu la discussion approfondie et cordiale que nous avons eue avec vous à la commission des affaires économiques et du Plan. Je le ferai sur deux aspects : l'aspect de l'analyse de la loi Royer et l'aspect de certaines suggestions sur ces aménagements possibles.

J'ai eu l'honneur de présenter, l'année dernière, des observations du groupe socialiste dans l'analyse générale et dans l'explication de vote sur la loi Royer qu'il n'a pas votée. Nous avons pensé que son contenu était un fourre-tout illusoire et je voudrais vous dire, douze mois après, que les faits confirment

notre analyse de 1973. Sur le plan fiscal, nous ne sommes pas arrivés à la comparaison des régimes : régime des salariés, régime des professions libérales, régime des professions du commerce et de l'artisanat. Je reprends ce qui a été dit par ceux qui sont intervenus avant moi, notamment sur la patente.

Je me souviens de cette comédie de 1972 et de 1973 quand, de date en date, et de mois en mois, on nous annonçait la sortie d'un texte que M. le ministre de l'intérieur heureusement, mardi dernier, nous a confirmée pour le début de l'année prochaine. Vous essayez donc un échec en matière fiscale et un échec en matière sociale. Malgré vos efforts, que nous reconnaissons, monsieur le ministre, vous n'êtes pas parvenu à la parité des régimes de sécurité sociale entre les différentes composantes de la société française du commerce et de l'artisanat, des salariés, des professions libérales, à la constitution d'un fonds commun assurant à tous les Français le même régime social.

Je serai bref sur l'aspect culturel et sur l'apprentissage, là non plus, nous ne constatons pas une grande évolution au cours de cette année.

Vous semblez être l'otage de M. Fourcade en matière fiscale, de Mme Veil et de M. Durafour en matière sociale, de M. Haby en matière culturelle. Nous voudrions que vous soyez, dans votre domaine, un ministre à part entière.

Je voudrais vous présenter un certain nombre de suggestions — d'ordre économique que je vous ai déjà soumises en commission — qui pourraient améliorer et parfaire la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Nous avons mis en œuvre dans nos départements cette loi sur l'urbanisme commercial et je rejoins notre collègue M. Lucotte qui nous disait quel profit nous pouvons en tirer pour nos schémas d'urbanisme et nos plans d'organisation foncière. Mais cette loi, pour être efficace, doit encore faire l'objet de mesures réglementaires. Nous souhaitons qu'elles interviennent le plus rapidement possible.

Dans nos commissions départementales, nous sommes arrivés à élaborer une certaine jurisprudence, alors que nous n'avions, au départ, ni documents, ni plans, ni textes, sur les affaires qui nous étaient présentées. Nous nous sommes procuré des dossiers et, maintenant, nous pouvons étudier d'une façon sérieuse les projets d'implantation qui nous sont soumis. Sur le plan départemental, tout semble donc s'orienter naturellement vers une organisation exemplaire.

Ce qui nous trouble, c'est la situation sur le plan national. Vous avez à digérer une masse considérable de dossiers. Comme le disait M. Lucotte, lorsque tout ce fatras de dossiers aura disparu, lorsque vous aurez atteint la vitesse de croisière, peut-être alors pourrez-vous, par des moyens réglementaires appropriés, écouler régulièrement les affaires.

Il faudrait que vous fassiez la différence entre les dossiers d'implantation de commerces alimentaires, qui représentent la part la plus importante de votre travail, et les dossiers qui concernent d'autres commerces — de meubles, par exemple, qui se déploient sur le territoire — qui requièrent moins d'attention.

En outre, il ne devrait pas être nécessaire que les dossiers qui ont recueilli un avis largement favorable remontent jusqu'à vous. Si vous pouviez ainsi éliminer un certain nombre de dossiers, cela soulagerait d'autant le labeur de la commission nationale. Celle-ci devrait également pouvoir disposer d'un délai de saisine plus long qui lui permettrait d'examiner plus attentivement les dossiers qui lui sont soumis.

Il faudrait que vous songiez à accroître la participation des consommateurs et des artisans — laquelle a été admise à l'initiative de notre Assemblée ; consommateurs et artisans sont inquiets, ils ont besoin d'espérance. Faites-leur une part plus grande au sein des commissions départementales et de la commission nationale.

Ces quelques retouches réglementaires simplifieraient le travail de la commission nationale et permettraient de parfaire l'aspect économique de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui nous paraît le seul digne d'intérêt, actuellement.

Sur les trois autres points : le fiscal, le social et le culturel, le groupe socialiste émet les plus expresses réserves et, paradoxalement, pour vous aider à vous imposer face à vos partenaires des finances, de la santé, du travail et de l'éducation, le groupe socialiste ne votera pas ce budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur quelques travées à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Notre groupe se félicite tout d'abord, monsieur le ministre, que, dans sa structure, le Gouvernement comporte un responsable à part entière du commerce et de l'artisanat.

Au cours de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1975, en particulier à l'occasion de l'examen de l'article 2, mon collègue M. René Monory, après notre rapporteur M. Yves Durand, a demandé au Gouvernement pourquoi aucune mesure n'était prévue dans la présente loi de finances pour établir une nouvelle étape dans la voie du rapprochement des conditions d'imposition des différentes catégories de revenus.

M. Fourcade, ministre des finances, nous a répondu qu'après concertation avec vous, il avait décidé de ne pas aller plus loin sur la voie du relèvement de la limite d'exonération applicable aux différentes catégories de salariés. Je voudrais que vous nous donniez l'assurance, monsieur le ministre, que, dans la préparation du projet de loi de finances pour 1976, une première étape sera prévue. Sinon, à quoi aurait servi le vote par le Parlement de la loi d'orientation ?

Je voudrais, à propos de celle-ci, vous poser certaines questions qui restent en suspens.

Premièrement, envisagez-vous de publier prochainement le décret déterminant le taux et les modalités de calcul des cotisations des assurés et les cas éventuels d'exonération totale ou partielle prévus à l'article 19 de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ?

Deuxièmement, pouvez-vous m'indiquer si, en application de l'article 47 de la loi précitée, sera bientôt publié l'arrêté ministériel qui doit préciser les dispositions particulières dont pourront bénéficier, en matière de crédit, les commerçants qui veulent reconvertir leur activité ou s'intégrer à une des formes du commerce indépendant associé, ainsi que les jeunes qui veulent s'installer en tant que chef d'entreprise commerciale en justifiant de leur qualification dans la profession ?

Troisièmement, l'article 10 de la même loi d'orientation prévoyait un aménagement de l'assiette des charges sociales pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise. Pouvez-vous nous indiquer si les études nécessaires sont en cours et quand vous pensez saisir le Parlement d'un texte en la matière ?

Ma dernière question portera sur l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

L'article 14 de cette loi prévoyait qu'un décret accorderait, en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée, le règlement des prestations d'assurance maladie et maternité même si l'assuré n'est pas à jour de ses cotisations. Ce texte d'application paraîtra-t-il prochainement ?

La seconde partie de mon intervention, monsieur le ministre, traitera plus spécialement de la situation et de l'évolution de l'artisanat.

Comme vous le savez, les entreprises artisanales, compte tenu de la situation économique actuelle, se heurtent à certaines difficultés — insuffisance des revenus dégagés, restrictions de crédit, tension sur les prix — qui mettent en péril de nombreuses affaires. Nous serons heureux d'entendre M. le ministre nous indiquer quelles mesures le Gouvernement se propose de mettre en œuvre, notamment sur le plan du crédit, pour remédier à ces difficultés.

Le retard apporté à la réforme de la patente, qui devait initialement intervenir au 1^{er} janvier 1974, inquiète légitimement les artisans et les commerçants. Vous avez indiqué qu'une réforme de l'assiette de la taxe pour frais de chambre de métiers serait soumise au Parlement au cours de la présente session. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir confirmer ou infirmer cette information et d'accepter la suggestion suivante : dans la mesure où le projet de loi ne serait pas encore déposé, ne serait-il pas possible qu'après concertation avec les représentants de l'assemblée des chambres de métiers, un amendement soit inséré par le Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative qui doit prochainement être examiné par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le processus de rattrapage des niveaux de retraite, il est prévu pour 1975 un rattrapage de 6 à 7 p. 100 seulement, ce qui laisse un écart trop considérable à combler avant le 31 décembre 1977. Nous souhaiterions évidemment que vous puissiez nous indiquer si ce rattrapage sera accéléré dans les années à venir.

Deux problèmes méritent encore, monsieur le ministre, d'être évoqués.

Les chambres de métiers, qui assurent l'animation de ce secteur des métiers, souhaitent la définition, sous forme de convention, d'un financement particulier pour les stages d'initiation à la gestion. Nous souhaitons vivement que ce problème reçoive une solution.

Enfin, en ce qui concerne la formation professionnelle, les lenteurs constatées dans l'attribution des subventions de fonctionnement aux centres de formation d'apprentis, l'articulation insuffisante entre la formation donnée en classe préparatoire à l'apprentissage et celle donnée sous contrat d'apprentissage, la simplification nécessaire des formalités administratives imposées aux chefs d'entreprise employant des apprentis sont les questions qui nous paraissent devoir retenir votre attention dans les semaines à venir et qui sont à même, à notre avis, de recevoir un règlement favorable.

Au sein de la commission des finances, notre ami M. Georges Lombard, a souhaité que le Gouvernement prévoie des aides en faveur des artisans susceptibles de fournir un service après vente. Je serais heureux que vous puissiez également, sur ce point, nous apporter des précisions.

Telles sont les principales questions que j'étais chargé de vous poser à l'occasion de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat au nom de notre groupe qui, je vous l'indique, votera votre budget.

Certaines de ces questions ont déjà reçu une réponse ou un début de réponse. Mais nous attendons de vous, de votre amabilité, que vous nous informiez complètement sur les divers points que je viens d'évoquer. A l'avance, je vous remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai tout d'abord à votre rapporteur général, qui a abordé le problème des comités départementaux appelés parfois « infirmeries de campagne ».

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Nous les appelons « des bouées de sauvetage » !

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. La création de ceux-ci a été décidée par le ministre de l'économie et des finances à un moment où nous commençons à ressentir les difficultés qu'éprouvaient les entreprises industrielles. A ma demande, dans l'instruction qu'il a adressée aux trésoriers-payeurs généraux, il a prévu la consultation des chambres de commerce et d'industrie, qui n'avait pas été initialement décidée.

Les membres de ces comités départementaux ne peuvent pas être très nombreux. De plus, nous nous apercevons qu'à l'heure actuelle un certain nombre d'entreprises hésitent à les consulter parce que certains de leurs partenaires — fournisseurs, banquiers ou autres — s'interrogent sur la solidité même de leur entreprise.

Les petites et moyennes affaires ne connaissent pas toujours l'existence de ces comités. Je vais donc faire en sorte que les compagnies consulaires et les organisations professionnelles soient mieux informées. Ces organismes ont d'abord été institués pour les entreprises industrielles, mais rien ne doit empêcher les entreprises artisanales et commerciales de demander leur intervention.

Je voudrais indiquer à M. Raymond Brun, qui m'a interrogé sur la présentation des documents budgétaires, que je vous fournirai, à l'occasion de l'examen du budget pour 1976, des documents qui feront une place aux crédits figurant dans d'autres fascicules. J'espère que M. le rapporteur général n'y verra pas d'inconvénient et que ces documents permettront d'éclairer les assemblées sur les interventions de l'Etat en faveur du commerce et de l'artisanat.

J'ai classé très rapidement les différentes interventions sous plusieurs rubriques. Tout d'abord, en ce qui concerne les problèmes sociaux, M. Laucournet a déclaré : « Je constate un échec de votre politique. » Mais en même temps il ajoutait en substance : « Bien que nous n'ayons pas voté cette loi, vous devriez en accélérer les étapes. »

Les étapes de rapprochement du régime social entre les salariés et les non-salariés — c'est-à-dire de l'harmonisation de la protection sociale commune à tous les Français — doivent aboutir, selon la loi, au 31 décembre 1977.

Au cours de l'année 1975, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, après étude de la question avec le ministre du travail, les organisations professionnelles concernées et les caisses, je proposerai une exonération supplémentaire de la cotisation d'assurance maladie ainsi que le rapprochement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1975, par de nouvelles majorations des prestations vieillesse, des régimes des non-salariés avec celui des salariés. C'est d'ailleurs ce que me demandait M. Lucotte.

Nous avons prévu deux étapes au cours de l'année 1975. Elles ne seront pas satisfaisantes à tous égards. Néanmoins nous

progresserons puisqu'en mars 1975, je l'espère, elles permettront d'obtenir une majoration de 7 à 8 p. 100 des prestations vieillesse. C'est du moins ce que j'ai proposé au ministre du travail.

En ce qui concerne les questions fiscales qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions, incontestablement l'article 5 de la loi d'orientation précise bien que nous devons procéder chaque année à travers la loi de finances, à un rapprochement entre les conditions d'imposition à l'impôt sur le revenu des commerçants et artisans et celles des salariés.

Cette année, le Gouvernement a présenté, dans la loi de finances, le fameux article 48. Je voudrais qu'à cet égard, il n'y ait aucune confusion. Tout d'abord, il ne s'agit pas, pour nous, de créer systématiquement des centres de gestion. Un certain nombre d'entre eux existent déjà. Des organisations professionnelles, des compagnies consulaires en ont créés, que ce soit dans le commerce, dans l'artisanat, dans l'agriculture ou dans l'industrie.

Utilisons ces centres, continuons à les mettre à la disposition de leurs ressortissants. Incitons les chefs d'entreprise à s'intéresser à la gestion. Je le répète, il n'entre pas dans mes intentions de transformer nos chefs d'entreprise en comptables ou en experts comptables — ce n'est pas leur vocation — mais ils doivent savoir lire un bilan, interpréter des documents comptables et ne pas simplement les signer, car c'est leur responsabilité personnelle qu'ils engagent en le faisant.

Si l'on veut rapprocher les conditions d'imposition, il est indispensable que nous connaissions les revenus. Cela est inscrit dans la loi. Je sais et je reconnais que l'article 48 n'était pas satisfaisant, qu'il organisait une certaine discrimination. C'est ce que lui a reproché M. Lucotte, comme M. Yves Durand, M. Bac et même M. Gaudon qui m'a interrogé sur ce rapprochement fiscal. Le Gouvernement a donc décidé de retirer son texte afin de l'étudier de plus près, notamment avec les professions intéressées, les chambres consulaires et les parlementaires, car le texte sera déposé devant l'Assemblée nationale.

J'espère, par conséquent, que, dans cette perspective, il n'y aura aucune confusion. En tout cas, nous, nous n'avons pas d'arrière-pensée. Je sais aussi — M. Lucotte l'a souligné — qu'aux termes de l'article 2 de la loi de finances pour 1975, la limite d'exonération à l'impôt sur le revenu est différente pour les salariés ou les non-salariés. Lors de l'examen de la loi de finances rectificative et à l'occasion de l'étude de ce nouvel article 48, nous aurons sans doute l'occasion de revoir ce problème de rapprochement des conditions d'imposition.

Vous m'avez interrogé aussi sur la patente. Je ne suis pas le chef de file de cette vaste réforme, mais, vous le savez, le Gouvernement a décidé de revoir son projet, qui avait fait l'objet d'un certain nombre de discussions au sein des commissions des lois et des finances de l'Assemblée nationale. MM. Brun, Bac, Lucotte, Gaudon m'ont dit : « Le Gouvernement ne tient pas ses engagements ». Je ne ferai pas l'injure aux membres de cette assemblée de rappeler que cette réforme concerne, non seulement les activités économiques, mais aussi les collectivités locales. C'est pourquoi, puisque le texte actuel ne donne pas satisfaction, nous avons décidé, compte tenu des événements politiques du printemps dernier, de le reprendre en tenant compte des suggestions qui nous avaient été présentées. Je vous indique qu'une première réunion interministérielle se tiendra en décembre et se penchera sur toutes les observations qui ont été faites, en particulier dans les commissions.

Puisque je parle de la réforme de la patente, je voudrais préciser à M. Raymond Brun que, dans la loi de finances pour 1975, le Gouvernement a accepté un amendement d'origine parlementaire qui tendait à relever le niveau de la taxe pour frais de chambres de métiers et à la moduler, ce qui permettra à la fois d'assurer l'équité et de procurer des ressources nouvelles à ces compagnies consulaires. J'avais pensé pouvoir prendre des dispositions différentes en raccrochant cette modification à la patente actuelle. Mais j'ai jugé qu'il était préférable, dans la perspective de la réforme, de proposer une modification simple qui aboutisse à faire progresser pratiquement le budget des chambres de 21 p. 100 d'une année sur l'autre.

Vous m'avez interrogé, monsieur Bac, à propos de l'article 7 sur la communication des monographies aux chambres consulaires. C'est vrai, monsieur le sénateur, nous avons adressé, compte tenu des délais qui nous étaient impartis par suite du renouvellement des forfaits au cours de l'année 1974, ces monographies aux compagnies consulaires. Pourquoi ? Parce qu'à l'échelon national, je dois rejoindre à la demande de cinq cents organisations professionnelles, ce qui représente une somme considérable de travail, non seulement d'impression, mais encore de diffusion.

J'ajoute que ces organisations professionnelles n'ont pas toutes des antennes à l'échelon départemental. Il nous a donc semblé logique de nous adresser à des établissements publics comme les chambres de commerce et les chambres de métier, les

chambres régionales, pour transmettre aux professionnels ces documents. Mais il est vrai que le système est imparfait et qu'il ne répond pas aux obligations de l'article 7. C'est pourquoi ces documents seront améliorés. Nous continuons d'ailleurs à établir ces monographies et j'invite MM. les sénateurs lorsqu'ils éprouvent des difficultés, à nous les signaler, qu'il s'agisse de la non-communication ou des distorsions qui peuvent apparaître entre certains documents.

M. Laucournet parle, pour les problèmes fiscaux, de constat d'échec. Qu'il nous concède qu'appréhender la matière imposable n'est pas simple et que nous ne pouvons pas proposer un abattement de ce fait. Il faut avancer par des moyens pratiques. Les centres comptables conventionnés ? Le Gouvernement n'y revient pas. Il ne s'agit pas d'en créer. Il s'agit de trouver des organismes qui puissent doublement certifier les documents comptables des entreprises.

Autre sujet qui préoccupe cette assemblée : la formation des hommes. C'est votre rapporteur, M. Yves Durand, qui s'est soucié de la concentration des centres de formation des apprentis. C'est vrai, nous devons veiller à ne pas installer des établissements parfois surdimensionnés ou trop centralisés. Mais il s'agit là aussi du début de l'application des lois de 1971. Pour ma part, je veillerai à ce que ces établissements répondent bien à des besoins réels et j'essaierai d'engager une réflexion tant à l'échelon national que régional sur tous les problèmes que pose la formation professionnelle.

Pour harmoniser toutes les sortes de formation, et pour éviter que certaines organisations ne s'immiscent dans la législation, en profitant notamment des fonds considérables qui sont mis à leur disposition pour faire dévier cette formation — nous avons déjà hélas ! quelques exemples très significatifs — je veillerai, dans les mois qui viennent, aussi bien à l'échelon régional que national, à ce que les crédits de l'Etat soient bien utilisés et répondent à l'esprit des lois que vous avez votées.

En ce qui concerne la formation des assistants techniques du commerce ou des métiers, je vous indique, messieurs les rapporteurs, que s'agissant du Cefac, nous avons la possibilité de former chaque année environ dix assistants techniques du commerce de plus, et cela sans dépense supplémentaire. Je ferai donc une publicité autour de nos possibilités et j'engagerai, aussi bien les chambres consulaires que les organisations professionnelles et même les professionnels eux-mêmes, à se servir des instruments que nous avons mis à leur disposition.

Mais il est évident aussi que nous devons toujours réfléchir sur la formation que nous donnons à nos assistants pour tenir compte de l'évolution considérable que nous constatons dans la distribution comme dans les métiers. C'est pourquoi, en ce qui concerne le Cefac et le C.E.P.A.M., j'entends que la formation que nous donnons à nos assistants réponde aussi à un certain nombre d'objectifs, de besoins et de critères.

M. Ferrant m'a posé un certain nombre de questions très particulières à propos des prestations à servir aux assurés qui ne sont pas à jour de cotisations ; il s'agit là de la loi d'amnistie. Je peux lui dire, à propos de l'article 14, que le texte d'application est paru. J'ajoute — mais M. Ferrant le sait certainement — que le non-règlement des cotisations ne fait pas obstacle à l'ouverture des prestations à partir du 1^{er} janvier 1974, pour autant que les cotisations échues postérieurement à cette date aient été acquittées.

Pour ce qui concerne l'article 19 de la loi d'orientation relatif aux modalités de calcul des cotisations des assurés, le Gouvernement a préparé un décret qui a été soumis le 29 juillet au conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie, lequel l'a approuvé. Le décret permet d'établir les classes de cotisations en pourcentage et non plus par tranche. La mesure s'applique à compter du 1^{er} octobre. Les étapes d'exonération ne sont pas encore intervenues, compte tenu des difficultés financières de la caisse nationale d'assurance maladie.

Vous m'avez interrogé aussi, monsieur Ferrant, sur la modification de l'assiette des cotisations. C'est un très vaste problème et il nous faudrait une journée entière simplement pour clarifier cette affaire. Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées à cet égard pour soutenir les entreprises de main-d'œuvre et les prestataires de services en diminuant leurs charges sociales.

Il faut savoir que toute modification du calcul des cotisations sociales ne pourra manquer de se traduire par des transferts de charges entre différents secteurs de l'économie, dont l'incidence sur la production, la répartition des revenus et le niveau des prix doit être soigneusement et préalablement pesée. En outre, la transformation du mode de calcul des cotisations sociales ne pourra pas ne pas avoir d'importantes répercussions sur les conditions d'ouverture du droit aux prestations dont le calcul est très souvent lié, dans notre système social, à celui des cotisations préalablement versées.

Le Gouvernement n'entend pas, cependant, enterrer cette affaire. C'est pourquoi il examine cette importante question avec beaucoup de prudence. Il ne prendra de décision qu'après l'avoir étudiée à fond.

Un grand nombre de questions m'ont été posées à propos de l'urbanisme commercial. Vous m'avez fait d'intéressantes suggestions pour adapter les mécanismes mis en place par la loi d'orientation.

MM. Lucotte et Laucournet m'ont engagé à modifier certaines dispositions. S'il s'agit, je le répète, de dispositions réglementaires, je suis prêt à proposer tel ou tel aménagement qui irait dans le sens de l'allègement des procédures et d'un meilleur fonctionnement des commissions départementales et nationale. Nous pouvons effectivement rallier l'unanimité sur de telles modifications. S'il s'agit, au contraire, de dispositions législatives, je suis beaucoup plus prudent. Revenir devant le Parlement avec des dispositions modifiant la loi d'orientation risque de nous valoir de très graves déconvenues, d'autant plus qu'il faut laisser à cette loi le temps de se roder. Ces mécanismes pourront ainsi faire la preuve de leur efficacité ou, au contraire, de leur lourdeur.

Je suis prêt, après un an de fonctionnement — ce délai me paraît être raisonnable — à engager le dialogue avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires pour proposer tous les aménagements nécessaires.

Monsieur Lucotte, vous vous êtes particulièrement intéressé à la fonction commerciale et artisanale dans le cadre de l'aménagement du territoire. Je partage vos préoccupations. Nous n'avons pas suffisamment pensé à intégrer ces différentes fonctions dans notre politique d'aménagement ; c'est pour cette raison que j'ai demandé à faire partie de tous les organismes qui ont vocation à traiter des problèmes d'aménagement du territoire.

Je considère, en effet, que le ministère du commerce et de l'artisanat a un rôle très important à jouer pour l'animation du monde rural et des centres urbains et que ses fonctions essentielles, indispensables à la vie de l'homme, doivent être mûrement pesées, sérieusement examinées et, par conséquent, insérées dans toute notre politique d'aménagement de l'espace.

Monsieur Lucotte, vous m'avez dit aussi que certaines ventes ou locations de locaux se faisaient dans les galeries marchandes à des tarifs prohibitifs. Je le sais, mais j'ai quelques difficultés à intervenir. Je le peux lorsqu'il s'agit de promoteurs publics ou parapublics ; il m'est plus difficile d'intervenir lorsqu'il s'agit de promoteurs privés.

Grâce à l'article 27 de la loi d'orientation, vous le savez, je dispose de quelques moyens pour apporter un soutien financier aux compagnies consulaires. Nous avons d'ailleurs commencé à leur apporter cette aide financière. C'est bien dans cet esprit que je vais orienter mon action pour que la prime d'installation, par exemple, vienne aider les commerçants et les artisans les premières années de leur installation, car c'est alors qu'ils éprouvent les plus grandes difficultés pour supporter les charges foncières et autres frais. Je compte donc poursuivre l'action du ministère en faveur des compagnies consulaires ou des promoteurs publics.

Ma réflexion, néanmoins, n'exclura pas les promoteurs privés, car nous ne pouvons pas laisser une partie importante du commerce et de l'artisanat français sans défense entre les mains de certaines organisations qui pourraient avoir tendance à en abuser.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai procédé à un tour d'horizon le plus large possible. Peut-être n'ai-je pas répondu complètement à certaines interrogations et je vous prie de m'en excuser. Si vous le souhaitez, je suis prêt à vous adresser par écrit des précisions complémentaires.

Je souhaite en tout cas, comme vous, que l'action des pouvoirs publics s'exerce par l'intermédiaire des moyens qui sont mis à ma disposition, mais aussi que, grâce au dynamisme des compagnies consulaires et des organisations professionnelles particulièrement représentatives et bien structurées, cette action serve au développement, à l'épanouissement du commerce et de l'artisanat français, qui ont un rôle considérable à jouer dans notre économie et qui peuvent, à tout instant, rapprocher les hommes, donc constituer un élément d'humanisation de notre société. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Je voudrais rappeler à M. le ministre une question ponctuelle très importante. Peut-il nous fournir quelques détails au sujet des entreprises de ventes par correspondance

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser. En effet, je n'ai pas répondu à cette question, que j'avais pourtant notée. Je vais brièvement vous apporter quelques précisions.

Dans la loi de finances rectificative pour 1974, le Gouvernement a ouvert une dotation complémentaire du fonds de développement économique et social. Cette dotation de 750 millions de francs recouvre des financements qui seront accordés aux entreprises industrielles, aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, pour un montant de 100 millions de francs, et au commerce, pour un montant de 15 millions de francs.

J'ajoute que je dispose déjà de 10 millions de francs dans le budget de 1975 et d'un reliquat de 4 millions de francs sur celui de 1974. Ainsi la dotation du fonds de développement économique et social pour le commerce dont je dispose au titre de l'année 1975 s'élève à 29 millions de francs.

Bien entendu, les entreprises de ventes par correspondance, particulièrement touchées par les événements que nous venons de connaître, pourront bénéficier d'une aide sur ces fonds. De plus, les établissements financiers, notamment le crédit coopératif et les banques populaires, pourront leur apporter leur appui et leur soutien financier.

J'espère avoir ainsi répondu à votre attente.

M. Marcel Lucotte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon pour explication de vote.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, vous n'avez pas tout à fait répondu à mes questions.

En réponse aux différents orateurs, vous avez expliqué tout à l'heure qu'il n'était pas question de revenir sur la loi d'orientation, mais que vous étiez prêt à prendre en considération toute disposition qui relèverait du pouvoir réglementaire.

Nous, nous persistons à considérer que certaines dispositions de la loi sont à revoir, notamment celles d'ordre économique. Vous admettez certainement avec moi qu'au point de vue de la discrimination sur les prix, oui, il y a quelque chose à faire. Telle est ma première observation.

Par ailleurs, j'avais souhaité qu'ait lieu ici, très prochainement, un débat sur les grandes questions économiques et sociales intéressant les commerçants et artisans. Le débat de ce soir, ne pouvait avoir l'ampleur nécessaire, étant donné le temps limité imparti aux différents orateurs. Je souhaite donc que nous entamions un jour une grande discussion sur ce sujet, notamment à la suite de la parution du rapport sur l'exécution de la loi d'orientation un an après la mise en application de celle-ci.

Le groupe communiste votera contre ce projet de budget.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincen. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je comprends les soucis de M. Gaudon. C'est vrai, le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation vient d'être déposé, conformément d'ailleurs à l'obligation qui résulte de la loi.

Ce rapport mériterait sans aucun doute un très large débat. Si le Parlement le souhaite et peut l'inscrire à l'ordre du jour de ses travaux au cours de la prochaine session, je suis tout prêt, vous le pensez bien, à venir devant les assemblées pour l'examiner et débattre avec MM. les députés et MM. les sénateurs de l'état d'exécution de la loi.

Il est vrai, monsieur le sénateur, qu'entre les prix pratiqués par tels distributeurs ou tels commerçants, c'est-à-dire entre les grandes surfaces et les petits commerçants, des distorsions apparaissent. Elles sont compréhensibles et je ne crois pas que des dispositions législatives puissent jamais permettre d'instituer une tarification uniforme.

Ce sont non seulement les lois de la concurrence, mais aussi les formes de distribution qui sont en cause. La liberté d'entreprise l'est également. Si vous le souhaitez, je suis prêt à engager aussi cette discussion lors d'un débat ultérieur, mais je ne pense pas que nous puissions réglementer tous les prix pour aboutir à des tarifs uniques dans toute la France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le commerce et l'artisanat et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 158 890 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre.

M. Maurice Coutrot. Le groupe socialiste également.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, + 5 570 000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, + 6 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, + 2 000 000 de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le commerce et l'artisanat.

— 6 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 114, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (Assentiment.)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 30 novembre 1974, à neuf heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Qualité de la vie :

I. — Environnement :

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 18).

M. Jean Legaret, Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Jean Collery, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome V, fascicules 1, 2 et 4).

M. Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 101, tome XI).

II. — Jeunesse et sports :

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 19).

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome V, fascicule 3).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 30 novembre 1974, à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Travaux : dommages pour les exploitants.

15298. — 29 novembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les maires de certaines localités du Pas-de-Calais ont été informés récemment, par les soins de la direction des télécommunications du réseau national, que la pose du tronçon n° 03 Roye—Lille, du câble Paris—Lille 4° n° 392 dont le tracé passe sur le territoire de leur commune serait effectuée incessamment. Bien que le service considéré ait donné l'assurance que toutes dispositions seraient prises pour que les travaux ne suscitent pas de dommages pour les propriétaires ou exploitants il apparaît important aux maires intéressés que les travaux projetés soient effectués en dehors de la période intensive des travaux des champs. Il lui demande de lui faire connaître quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à ces magistrats municipaux.

Liquidation de société : fiscalité.

15299. — 29 novembre 1974. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : une personne a bénéficié lors de la liquidation d'une société à responsabilité limitée à caractère familial d'une décision d'agrément permettant la distribution des plus-values de liquidation et des réserves moyennant le seul paiement d'une taxe forfaitaire de 15 p. 100 (art. 239 bis B du code général des impôts). Ayant encaissé une somme légèrement supérieure à 150 000 francs, cette personne a dû investir pour une durée de cinq ans le produit de sa part dans la liquidation de la société en valeurs françaises placées à un compte spécial chez un intermédiaire agréé auquel elle a donné mandat de procéder à cet investissement. Or, les achats de valeurs françaises auxquels il a été procédé se sont avérés pour une très large part particulièrement décevants et des baisses considérables ont été enregistrées par rapport au prix d'achat sur certaines valeurs du fait de la conjoncture pétrolière et plus généralement de la conjoncture économique. L'intéressé, âgé de soixante-treize ans et retraité, dispose de moyens de fortune extrêmement limités, il a donc pensé procéder à certains arbitrages contre d'autres valeurs françaises présentant moins de risques. Il lui demande si comme le voulait l'équité, ces arbitrages rentrent bien dans le cadre des obligations d'investissement exigées au titre des liquidations agréées de sociétés.

Demi-pensionnaires (prix de la demi-pension).

15300. — 29 novembre 1974. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 et sa circulaire d'application n° 66-138 du 4 avril 1966 prévoient que les remises de principe sont appliquées aux C. E. S. municipaux, quel que soit le mode particulier de gestion de la demi-pension qui leur est rattachée. Il lui signale que la demi-pension de trois C. E. S. de la ville d'Angers est en régie municipale. Par convention

avec un C. E. S. nationalisé, les repas sont fabriqués par cet établissement et le tarif forfaitaire appliqué est celui du 7° échelon. Il lui demande si les élèves demi-pensionnaires de ces trois établissements municipaux peuvent bénéficier des remises de principe prévues par le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 et sa circulaire d'application n° 66-138 du 4 avril 1966.

Associations commerciales : T. V. A.

15301. — 29 novembre 1974. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que courant 1973 une circulaire émanant de ses services avait donné des instructions pour que soient assujetties au régime de la T. V. A. les associations commerciales qui devaient alors acquitter cette taxe sur leurs encaissements provenant de manifestations commerciales ainsi qu'accèssoirement sur la partie des cotisations correspondante à des prestations de services. L'administration engagea immédiatement le processus de recouvrement ainsi que les redressements afférents à la période non prescrite. Bien que des textes précis ne soient pas intervenus, certains services ont déjà procédé à des rajustements alors que d'autres se sont limités à informer les associations redevables sans prendre aucune mesure de telle sorte que la plupart des associations animées bénévolement par des commerçants déjà fort occupés par ailleurs, n'ont pu établir une comptabilité selon des règles rigoureuses et, de ce fait, il sera sans doute très difficile de reconstituer la base de taxation, d'autant plus que les associations commerciales sont toujours sans but lucratif et, par suite, ont des fonds de roulement extrêmement limités. La mise en application de ce régime, à une date déterminée, ne poserait aucun problème puisque, par le jeu de la récupération, les associations déduiraient la T. V. A. sur leurs frais généraux alors qu'elles ne le faisaient pas par le passé, ainsi leur équilibre financier se verrait plutôt amélioré ; par contre, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'appliquer cette règle avec effet rétroactif puisque, d'une part, l'association n'a ni facturé, ni encaissé la T. V. A. auprès de ses membres, d'autre part, l'association n'a pu imputer sur la taxe à payer le montant de la T. V. A. récupérable sur les frais généraux. Celles-ci demandent donc que soit normalisée l'application de la T. V. A. et que, pour éviter des complications difficilement surmontables qui, par ailleurs, n'apporteraient rien *a priori* ni aux associations elles-mêmes, ni à l'Etat, aucun effet rétroactif ne soit fixé pour l'entrée en vigueur des mesures ainsi adoptées. Il l'invite en conséquence à lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre favorablement à cette demande.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15200 posée le 12 novembre 1974 par **M. Jean Cluzel**.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15150 posée le 30 octobre 1974 par **M. Jacques Eberhard**.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 19 novembre 1974.

(Journal officiel du 20 novembre 1974. Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1829, 1^{re} colonne, 31^e ligne, de la réponse de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** aux questions écrites n° 14572 et 14573 de **MM. Robert Laucournet** et **Georges Lamousse**, au lieu de : « ... Montluçon (6 h 25) et Saint-Sulpice-Laurière (8 h 10) ayant été maintenu », lire : « ... Montluçon (6 h 25) et Saint-Sulpice-Laurière (8 h 18) ayant été maintenu » ; même page, même colonne, 51^e ligne, au lieu de : « ... ayant accepté de créer un arrêt du rapide 471 Paris—Limoges, à La Souterraine à 12 h 45 à compter du 29 septembre 1974 », lire : « ... ayant accepté de créer un arrêt du rapide 471 Paris—Limoges, à La Souterraine à 12 h 35 à compter du 29 septembre 1974 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du 29 novembre 1974.

SCRUTIN (N° 27)

Sur les autorisations de programme ouvertes au titre des mesures nouvelles du budget annexe des postes et télécommunications et figurant au paragraphe I de l'article 28 du projet de loi de finances pour 1975.

Nombre des votants..... 278
Nombre des suffrages exprimés..... 273
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137

Pour l'adoption..... 170
Contre 103

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscardy-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.

Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mèzard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.

André Barroux.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard.
Mousseaux.

René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Odette Pagani.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
J.Les Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélié.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Georges Berchet.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.

Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Fernand Dussert.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.

François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jambrun.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Léandre Létoquart.
Pierre Marcilhacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Louis Namy.
Jean Nayrou.

Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot (Puy-de-Dôme).
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
René Touzet.
Jean Varlet.
Maurice Vêrillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM. Gustave Héon, André Morice, Joseph Raybaud, Victor Robini et Eugène Romaine.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Yvon Coudé du Foresto.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Léon David à M. Guy Schmaus.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Jean Legaret à M. Jean de Bagneux.
Louis Talamoni à M. Roger Gaudon.
Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 279
Nombre des suffrages exprimés..... 274
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138
Pour l'adoption..... 171
Contre 103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

Sur le sous-amendement rectifié (n° 61) du Gouvernement à l'amendement (n° 44) de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel après l'article 59 du projet de loi de finances pour 1975. (Budget des postes et télécommunications.)

Nombre des votants..... 277
Nombre des suffrages exprimés..... 256
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 129
Pour l'adoption 256
Contre 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.

Octave Bajoux.
Clément Balestra.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Maurice Bayrou.

Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
René Billères.
Auguste Billiemaz.

Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Frédéric Bourguet.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Pierre Brun (Seine-
et-Marne).
Raymond Brun
(Gironde).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Collin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Georges Dardel.
Michel Darras.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).

Yves Durand
(Vendée).
Emile Durioux.
Fernand Dussert.
François Duval.
Léon Eeckhoutte.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Louis Gros (Français
établis hors de
France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Saïd Mohamed Jaffar
el Amdjadé.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.

Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Méric.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.

Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriol.
Pierre Prost.
Victor Provo.
Roger Quilliot
(Puy-de-Dôme).
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.

Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Se sont abstenus :

MM.
André Aubry.
Serge Boucheny.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Léon David.
Jacques Duclos.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.

Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Raymond Guyot.
Paul Jargot.
Mme Catherine
Lagatu.

Fernand Lefort.
Léandre Létouquart.
Louis Namy.
Pierre Perrin.
Guy Schmaus.
Louis Talamoni.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Maurice Coutrot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Léon David à M. Guy Schmaus.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Jean Legaret à M. Jean de Bagneux.
Louis Talamoni à M. Roger Gaudon.
Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130

Pour l'adoption	259
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.